

Secrétariat général

COMMISSION PERMANENTE
DU 17 MAI 2017



PROCÈS-VERBAL

Conseil régional

57, rue de Babylone – 75359 Paris cedex 07 SP
Tél. : 01 53 85 69 60 – Fax : 01 53 85 69 69
www.iledefrance.fr

SOMMAIRE

Présence du mercredi 17 mai 2017	page 2
Modifications intervenues dans l'ordre du jour de la commission permanente	page 3
Ordre du jour définitif	page 4
Approbation du procès-verbal de la commission permanente du mardi 8 mars 2017	page 9
Secteur présenté par Mme JOUANNO – Écologie et développement durable	page 10
Secteur présenté par M. BEAUDET – Transports	page 21
Secteur présenté par Mme CHAIN-LARCHÉ – Ruralité et agriculture	page 27
Secteur présenté par M. PÉCHENARD – Sécurité	page 34
Secteur présenté par Mme VON EUW – Affaires européennes	page 36
Secteur présenté par Mme ÉVREN – Éducation	page 37
Secteur présenté par Mme ÉVREN – Culture	page 44
Secteur présenté par M. CHARTIER – Économie et emploi	page 48
Secteur présenté par Mme ADLANI – Action sociale, santé et famille	page 56
Secteur présenté par M. KARAM – Sport, jeunesse et vie associative	page 58
Secteur présenté par Mme HIDRI – Enseignement supérieur et recherche	page 67
Secteur présenté par M. DIDIER – Logement et politique de la ville	page 69
Secteur co-présenté par M. BARIANI – Grand Paris – et par M. DIDIER – Logement et politique de la ville	page 70
Secteur présenté par M. NASROU – Action internationale	page 71
Secteur présenté par M. NASROU – Tourisme	page 73
Secteur présenté par Mme CIUNTU – Administration générale	page 74
ANNEXES	page 77

FEUILLE DE PRÉSENCE DU MERCREDI 17 MAI 2017

ONT SIGNÉ LA FEUILLE DE PRÉSENCE :

Mesdames Farida ADLANI, Mathilde ANDROUËT, Nadège AZZAZ, Anne CHAIN-LARCHÉ, Véronique COTÉ-MILLARD, Sophie DESCHIENS, Alexandra DUBLANCHE, Agnès ÉVREN, Marie-Pierre de la GONTRIE, Hella KRIBI-ROMDHANE, Faten HIDRI, Chantal JOUANNO, Brigitte KUSTER, Céline MALAISÉ, Brigitte MARSIGNY, Bénédicte MONVILLE-DE CECCO, Valérie PÉCRESSE, Florence PORTELLI, Catherine PRIMEVERT, Hamida REZEG, Roseline SARKISSIAN, Béatrice TROUSSARD, Stéphanie VON EUW.

Messieurs Didier BARIANI, Frank CECCONI, Jérôme CHARTIER, Carlos DA SILVA, Geoffroy DIDIER, Vincent JEANBRUN, Patrick KARAM, Jonathan KIENZLEN, Didier MIGNOT, Othman NASROU, Frédéric PECHENARD, Jérémie REDLER, Roberto ROMERO, Jean-Luc ROMERO – MICHEL, Mustapha SAADI, Stéphane SALINI, Wallerand de SAINT JUST, Mounir SATOURI, Pierre SERNE, Thierry SOLÈRE, Rachid TEMAL, Yannick TRIGANCE, Jean-François VIGIER, Yann WEHRLING.

N'ONT PAS SIGNÉ LA FEUILLE DE PRÉSENCE :

Mesdames Clémentine AUTAIN, Marie-Carole CIUNTU, Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Christine FREY, Muriel GUENOUX, Audrey GUIBERT, Philippine LANIESSE.

Messieurs Stéphane BEAUDET, David DOUILLET, Benoît HAMON, Jean-Lin LACAPELLE, Aurélien LEGRAND, Julien PROFFIT.

**MODIFICATIONS INTERVENUES
DANS L'ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 17 MAI 2017**

ORDRE DE PASSAGE DES VICES-PRESIDENTS :

L'ordre de passage des Vices-Présidents est le suivant :

Mme JOUANNO, M. BEAUDET, M. CHARTIER, Mme CHAIN-LARCHÉ, M. PÉCHENARD, Mme VON EUW, Mme ÉVREN, Mme ADLANI, M. KARAM, Mme. HIDRI, M. DIDIER, M. BARIANI, M. NASROU, Mme CIUNTU

MODIFICATION DE TITRE :

- **M. CHARTIER – Économie et emploi**
 - **CP 2017-211** : Mise en œuvre de la politique régionale d'apprentissage : aide à l'entrée en apprentissage (Soldes), affectation pour l'achat de la carte d'étudiant des métiers pour les apprentis.

CHANGEMENTS DE SECTEUR :

- **MME CHAIN-LARCHÉ (anciennement Mme JOUANNO) – Ruralité et agriculture :**
 - **CP 2017-203** : Affectation pour la mise en œuvre de la politique contractuelle en faveur des territoires ruraux - contrats ruraux - contrat d'aménagement régional - première affectation 2017.
- **MME EVREN (anciennement M. PECHENARD) – éducation :**
 - **CP 2017-222** : Sécurisation des lycées - troisième affectation budget 2017.
- **M. BARIANI (anciennement M. DIDIER) – Grand Paris :**
 - **CP 2017-184** : Première session du dispositif « Dessine-moi le grand paris de demain : une expérimentation pour soutenir la qualité architecturale des projets portés par les collectivités franciliennes » : désignation des lauréats et affectation de crédits.

RAPPORT RETIRÉ :

- **Mme ÉVREN – Éducation**
 - **CP 2017-166** : Gestion foncière des établissements - échange de parcelles entre la région Île-de-France et la ville de Conflans-Sainte-Honorine et demande de désaffectation des parcelles a, c, d, e, et f. transfert de l'assiette foncière du lycée Gustave Eiffel à Varennes-sur-Seine de la ville de Montereau-Fault-Yonne à la région Île-de-France transfert de l'assiette foncière du lycée Georges Sand et de la salle polyvalente à Domont de la ville de à la région Île-de-France - transfert de la parcelle ay 37 incluse dans l'enceinte du lycée Jean Vilar à Plaisir de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines au profit de la région convention de mise à disposition pour l'implantation d'un autotransformateur de distribution publique constitutive de droits réels sur l'emprise du terrain du lycée Simone Weil à Conflans-Sainte-Honorine.

RAPPORT AJOUTÉ :

- **MME CIUNTU – Administration générale :**
 - **CP 2017-315** : Attribution de la protection fonctionnelle au bénéfice de la présidente du conseil régional d'Île-de-France.

VOTE DE L'URGENCE (mention signalée en rouge dans l'ODJ) :

CP 2017-115, CP 2017-148, CP 2017-158, CP 2017-174, CP 2017-192, CP 2017-198, CP 2017-199, CP 2017-200, CP 2017-201, CP 2017-211, CP 2017-212, CP 2017-213, CP 2017-220, CP 2017-221, CP 2017-240, CP 2017-315

ORDRE DU JOUR DÉFINITIF

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. CHARTIER – Économie et emploi

CP 2017-211 : Mise en œuvre de la politique régionale d'apprentissage : aide à l'entrée en apprentissage (Soldes), affectation pour l'achat de la carte d'étudiant des métiers pour les apprentis - **PROCÉDURE D'URGENCE**

CP 2017-215 : Attributions de subventions d'investissement dans le cadre de la politique régionale de développement de l'apprentissage - deuxième affectation 2017 - affectation d'une autorisation d'engagement pour la passation d'un marché d'assistance à la maîtrise énergétique des centres de formation d'apprentis - AFORP Drancy – réaffectation du solde de la subvention relative aux travaux de réhabilitation.

CP 2017-217 : Mise en œuvre de la politique régionale d'apprentissage - ajustement de la carte des formations en CFA - financement de postes de développeurs de l'apprentissage - financement d'une action expérimentale par le dispositif régional d'accès à l'apprentissage.

CP 2017-174 : Soutien 2017 aux filières stratégiques franciliennes : - subventions aux structures de gouvernance des pôles de compétitivité : Advancity Paris région, Astech Paris région, Cap Digital Paris région, Finance Innovation, Moveo, Medicen Paris région et Systematic Paris région - subventions aux plans filières régionaux optique et systèmes complexes, contenus numériques, biotechnologies/santé et industrie - cotisation paris Europlace - subventions aux clusters Silver Valley et Opticsvalley - **PROCÉDURE D'URGENCE**

CP 2017-210 : Devenir la première smart région d'Europe : - mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la smart région en Île-de-France - soutien aux paris région smart events 2017 - modifications et avenants à des projets de haut débit et immobiliers.

CP 2017-212 : Paris région up - attribution de subventions dans le cadre des dispositifs Pm'up, Tp'up et Back'up - aide régionale à la rémunération des emplois d'avenir pour 2017 : affectation pour l'agence de services et de paiement (ASP) - programme régional emplois-tremplin : réaffectation des postes votés 2011 - 2015 - **PROCÉDURE D'URGENCE**

CP 2017-220 : Mise en œuvre de la stratégie régionale #leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation : accompagner les Start Up franciliennes dans leur croissance en facilitant leur accès au financement • mobiliser des prêts d'honneur ciblés sur les entreprises innovantes • développer ses fonds propres au moyen du fonds régional de co-investissement - **PROCÉDURE D'URGENCE**

CP 2017-172 : Reconstitution d'actions de formation au titre du programme régional qualifiant « Compétences » • programmation 2014 : 3^{ème} reconduction • programmation 2015 : 2^{ème} reconduction - groupement de commande région-pôle emploi • 1^{ère} reconduction - programme formations métiers • 1^{ère} reconduction.

CP 2017-209 : Écoles de la deuxième chance financement 2017 - 2^{ème} affectation.

CP 2017-213 : Développement de nouvelles modalités de formation par le numérique • affectation pour le lancement d'une consultation favorisant le développement des formations e-learning et multimodales destinées aux demandeurs d'emploi franciliens • soutien régional aux actions expérimentales de sécurisation de parcours de formation tournés vers l'emploi • soutien à la Capeb 75 paris et petite couronne - convention partenariat région pôle emploi : projet « ANOTEA » - **PROCÉDURE D'URGENCE**

CP 2017-214 : Dispositif régional « Avenir jeunes » le financement des espaces de dynamique d'insertion en 2017 : seconde affectation.

CP 2017-216 : Attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale de « Soutien en faveur des groupements de créateurs et de leur tête de réseau » pour 2017-2018.

CP 2017-218 : Dispositif régional avenir jeunes - programme « Pôles avenir jeunes » : affectation budgétaire pour le lancement de la consultation 2018 - complément d'affectation programme d'information, d'entretiens conseil et de promotion de la VAE 2017.

CP 2017-219 : Soutien régional aux missions locales - 2^{ème} affectation - mise en œuvre du règlement d'intervention modifié - lancement d'un appel à projet - présentation d'un avenant de transfert.

CP 2017-221 : Mise en œuvre de la stratégie #leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation (SRDEII) : actions pour l'économie, l'emploi et la formation sur les territoires convention entre la région Île-de-France et le département de l'Essonne - **PROCÉDURE D'URGENCE**

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme JOUANNO – Écologie et développement durable

CP 2017-191 : Soutien aux dynamiques territoriales : aide à l'ingénierie du volet territorial du CPER Île-de-France 2015-2020 ; convention-cadre avec le territoire de la communauté d'agglomération Roissy - Pays de France ; affectation de crédits d'études : communauté d'agglomération Roissy - Pays de France.

CP 2017-194 : Affectation pour la mise en œuvre de la politique contractuelle en faveur des territoires urbains - contrat d'aménagement régional - première affectation 2017.

CP 2017-188 : Deuxième session du dispositif de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire : désignation des lauréats et affectations de crédits.

CP 2017-182 : Attribution de subventions dans le cadre de la politique d'économie circulaire, des déchets, et du fonds propreté - deuxième affectation 2017 - affectation pour des missions d'assurances dans le cadre de la planification régionale « Déchets et économie circulaire ».

CP 2017-185 : Attribution de subventions dans le cadre de la « Stratégie régionale pour la biodiversité » -deuxième affectation 2017 - modifications administratives suite à des erreurs matérielles relevant du dispositif « Soutien direct pour les structures du secteur de l'environnement ».

CP 2017-187 : Affectation d'autorisations de programme et d'engagement en faveur de l'eau, des milieux aquatiques et humides - deuxième affectation 2017.

CP 2017-193 : Politique énergie-climat - troisième affectation 2017.

CP 2017-256 : Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Coignières - convention de financement des mesures foncières.

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. BEAUDET – Transports

CP 2017-141 : Versement de cotisations à divers organismes dans le domaine des transports.

CP 2017-142 : Attribution de subventions pour la réalisation du T12 express.

CP 2017-143 : Attribution de subventions dans le cadre de la politique vélo en Île-de-France - deuxième affectation 2017.

CP 2017-144 : Aménagements de voirie visant à l'amélioration de la sécurité routière - première affectation 2017.

CP 2017-146 : Opérations du contrat de plan État-Région 2015-2020 - RER E à l'ouest - schéma directeur du RER D - poursuite de la réalisation d'audits d'opérations de transports.

CP 2017-147 : Mise en œuvre du CPER 2015-2020 : - sécurisation de la RN 36 - création d'un giratoire entre la RN36 et la RD325 et aménagement de celui avec la RD231 (Carrefour de l'Obélisque) en Seine-et-Marne - aménagement de deux diffuseurs de la RN 118 : ring des Ulis et de Mondétour à Orsay en Essonne.

CP 2017-150 : Participation au fonctionnement du réseau PAM Île-de-France - 1^{ère} affectation pour 2017.

CP 2017-151 : Mise en œuvre du plan « Anti-bouchon » - première affectation 2017.

CP 2017-154 : Agence locale de la mobilité « La roue libre » (77) - déploiement de bornes de recharge électrique du syndicat d'énergie des Yvelines (78).

CP 2017-160 : Études et travaux préparatoires du canal seine nord Europe - travaux de modernisation du barrage d'Ablon-Vigneux (CPER) - travaux d'équipements de stationnements fluviaux en seine aval (CPIER).

CP 2017-206 : Première déclinaison du dispositif « 100 000 stages pour les jeunes franciliens » dans le cadre de la politique régionale des transports pour l'année 2017.

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme CHAIN-LARCHÉ – Ruralité et agriculture

CP 2017-183 : Dispositif de sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural : deuxième affectation 2017.

CP 2017-192 : Mise en œuvre de la stratégie régionale pour une agriculture durable et de proximité : programme de développement rural (FEADER) - agriculture et environnement - agriculture biologique - agriculture périurbaine - 2^{ème} affectation 2017 - **PROCÉDURE D'URGENCE**

CP 2017-203 : Affectation pour la mise en œuvre de la politique contractuelle en faveur des territoires ruraux -contrats ruraux - contrat d'aménagement régional - première affectation 2017.

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. PÉCHENARD – Sécurité

CP 2017-152 : Bouclier de sécurité - deuxième série d'affectations pour l'année 2017.

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme VON EUW – Affaires européennes

CP 2017-135 : Fonds européens structurels et d'investissement - programmation 2007-2013 - avenant n°11 à la convention de subvention globale.

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme ÉVREN – Éducation

CP 2017-130 : Dotation globale de fonctionnement des établissements scolaires du second degré pour 2017 - affectations d'autorisations d'engagement.

CP 2017-137 : Centre de ressources de techniques avancées (C.E.R.T.A.) - contribution de fonctionnement pour 2017 – budget 2017.

CP 2017-138 : Communication : Bilan annuel d'utilisation des crédits du fonds commun de fonctionnement - année 2016.

CP 2017-139 : Dotations pour la maintenance immobilière- 3^{ème} rapport de l'année 2017 - poursuite du marché 1300511 relatif à la surveillance et la protection humaine contre les risques d'incendie et de panique dans les EPLE - poursuite du marché 1500170 relatif au déménagement et au stockage en garde meubles de mobiliers et matériels lourds des EPLE - poursuite du marché 1600088 relatif à la surveillance anti-intrusion dans les EPLE - poursuite du marché 1500027 relatif à la mission de mandataire et de son suppléant pour la sécurité au lycée Pierre Gilles de Gennes à Paris 13^{ème} - complément d'affectation provisionnelle - contrats techniques obligatoires et contrats d'entretien obligatoires (CTO/CEO) pour les lycées de la région d'Île-de-France - transferts - budget 2017.

CP 2017-140 : Dénomination lycée fusionné de Dourdan - 91 - lycée Nikola Tesla.

CP 2017-010 : Lycée Charlotte Delbo à Dammarville-en-Goële (77) - opération de construction de la 1^{ère} tranche du lycée neuf - protocole transactionnel avec le groupement de maîtrise d'œuvre Dottelonde (mandataire) / Khephen Ingénierie / Alto Ingénierie / agence d'Antoni titulaire du marché n°07S0260 - mandataire : S.A.E.R.P.

CP 2017-145 : Première attribution des dotations au titre de l'année scolaire 2017-2018 et ajustements de dotations 2016-2017 dans le cadre de la politique régionale des aides sociales aux lycéens et élèves post-bac : - aide régionale à la demi-pension pré et post bac - aide régionale à l'équipement pré bac et post bac - aide régionale aux inscriptions aux concours des élèves en CPGE - aide régionale à l'acquisition des manuels scolaires.

CP 2017-168 : Travaux dans les EPLE de la région Île-de-France - 3^{ème} rapport de l'année 2017.

CP 2017-169 : Travaux dans les cités mixtes régionales de la région Île-de-France - 3^{ème} rapport de l'année 2017.

CP 2017-175 : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la restauration de la toile marouflée du parloir du lycée Lakanal à Sceaux (92).

CP 2017-177 : Dotations tarification sociale 1^{ère} avance au titre de l'année scolaire 2017-2018 pour les lycées publics franciliens - subventions d'équilibre au titre de la restauration.

CP 2017-178 : Rapport relatif à l'aide régionale à l'introduction de produits biologiques au sein des restaurants scolaires franciliens - affectations des dotations au titre de l'année 2017 et ajustement des dotations au titre de l'année 2016.

CP 2017-173 : Mise en œuvre du très haut débit pour les lycées et CFA du Val d'Oise.

CP 2017-158 : Soutien régional au titre d'actions éducatives sur les thèmes de la réussite des élèves et de la citoyenneté - attribution de subventions - **PROCÉDURE D'URGENCE**

CP 2017-161 : Convention entre les académies de Créteil, Paris et Versailles et le conseil régional d'Île-de-France concernant l'échange d'informations nécessaires au pilotage du système éducatif.

CP 2017-179 : Équipements pédagogiques dans les EPLE - diverses politiques régionales - troisième rapport de l'année 2017.

CP 2017-240 : Plan d'urgence pour les lycées franciliens : des lycées neufs et rénovés - pour tous d'ici 2027 - première année de mise en œuvre - **PROCÉDURE D'URGENCE**

CP 2017-222 : Sécurisation des lycées - troisième affectation budget 2017.

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme ÉVREN – Culture

CP 2017-148 : Soutien aux arts plastiques - deuxième affectation pour 2017 - soutien aux arts numériques - deuxième affectation pour 2017 - éducation artistique des lycéens - FRAC / projet flash collection - mise en œuvre des leçons de littérature - **PROCÉDURE D'URGENCE**

CP 2017-163 : Soutien à la permanence artistique et culturelle - 2^{ème} convention triennale - 3^{ème} année - 3^{ème} convention triennale - 3^{ème} année - première affectation pour l'année 2017.

CP 2017-190 : Aménagement culturel en Île-de-France - deuxième affectation 2017.

CP 2017-200 : Attributions de subventions dans le cadre de la politique du spectacle vivant inclusive sur tout le territoire francilien (première affectation pour 2017) : - aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional - aide au projet mutualisé pour les territoires ruraux et périurbains – prolongation des conventions avec ARCAD, l'ARIAM, le festival d'Île-de-France et le chœur régional Vittoria d'Île-de-France - attribution et affectation du solde de subvention 2017 en faveur du festival d'Île-de-France - **PROCÉDURE D'URGENCE**

CP 2017-202 : Aides régionales au cinéma et à l'audiovisuel - soutien à des manifestations et réseaux cinématographiques - 2^{ème} affectation 2017 aide après réalisation - 2^{ème} affectation 2017 - fonds de soutien au cinéma et à l'audiovisuel - 1^{ère} affectation 2017 - dispositif d'aide à l'écriture de scénario - 1^{ère} affectation 2017 - avenants de prolongation de convention pour 2 projets - affectation d'engagement au titre des cotisations sociales Agessa des auteurs soutenus à l'aide à l'écriture - prolongation de la convention d'objectifs et de moyens de la commission du film d'Île-de-France (CFIDF).

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme ADLANI – Action sociale, santé et famille

CP 2017-164 : Attribution de subventions dans le cadre de l'action régionale dans le domaine du handicap - deuxième affectation pour 2017.

CP 2017-181 : Formations sanitaires et sociales : - écoles et instituts de formation du sanitaire : solde de la subvention globale de fonctionnement 2017 - nouvelle dénomination du centre hospitalier de Melun : groupe hospitalier du sud Île-de-France - programme de qualification par la formation continue 2016-2017 - modification du règlement d'intervention relatif à l'aide au mérite - remises gracieuses.

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. KARAM – Sport, jeunesse et vie associative

CP 2017-196 : Développement de l'accès aux loisirs et aux vacances - affectation d'autorisations d'engagement pour l'organisation des villages sportifs et culturels de la région Île-de-France, le dispositif ticket-loisirs et la mise en œuvre de dispositifs de sécurité et de secours dans le cadre du festival de cinéma de plein air - approbation des conventions de mise à disposition de service avec les syndicats mixtes gestionnaires des îles de loisirs pour ces actions - modification du règlement d'intervention ticket-loisirs et d'une convention-type associée.

CP 2017-197 : Îles de loisirs - approbation d'une convention avec les syndicats mixtes portant obligation d'accueil de stagiaires - affectation d'autorisations de programme au profit des SMEAG des îles de loisirs de Bois-le-Roi (77), Boucles de Seine (78), Cergy-Pontoise (95), Créteil (94), Étampes (91), Jablines-Annet (77), Port aux Cerises (91), Saint Quentin-en-Yvelines (78) et Val de Seine (78) - affectation d'autorisation de programme pour l'acquisition de matériel adapté et approbation d'une convention de mise à disposition dudit matériel - affectations d'autorisation d'engagement et d'autorisation de programme pour l'île de loisirs de Vaires-Torcy (77).

CP 2017-198 : Attributions de subventions dans le cadre de la politique régionale du sport en Île-de-France et affectations d'autorisations d'engagement - **PROCÉDURE D'URGENCE**

CP 2017-199 : Attribution d'autorisations de programme et d'engagement dans le cadre de la politique régionale du sport en Île-de-France - dispositif d'aide à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées - dispositif terrains synthétiques de grand jeu - dispositif équipements de proximité - dispositif d'aide à l'achat d'équipement spécifique pour les personnes en situation de handicap - dispositif des ambassadeurs du sport de la région Île-de-France, de l'olympisme et du paralympisme - adoption de nouvelles conventions type suite aux votes des délibérations cadre de décembre 2016 et de mars 2017 - **PROCÉDURE D'URGENCE**

CP 2017-201 : Attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale de soutien au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics en Île-de-France - conventions pluriannuelles pour l'olympiade 2017-2021 - affectations 2017 - **PROCÉDURE D'URGENCE**

CP 2017-189 : Lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - lutte contre les violences faites aux femmes - appels à projets 2017 : affectations - appels à projets 2018 : règlements d'intervention.

CP 2017-227 : Îles de loisirs - affectation d'autorisations de programme pour le site sportif de l'île de loisirs de Vaires-Torcy (77).

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme HIDRI – Enseignement supérieur et recherche

CP 2017-171 : Politique régionale de soutien à la recherche et à l'enseignement supérieur - attribution de subventions pour l'accueil des chercheurs en mobilité.

CP 2017-205 : CPER 2015-2020 1. construction du bâtiment de la formation continue à l'université de Paris Nanterre (92) - affectation d'une autorisation de programme pour le premier équipement du bâtiment - 2. construction de la maison de l'Île-de-France à la cité internationale universitaire de Paris - avenant à la convention de mandat - 3. université Paris est Marne-la-Vallée – opération première pierre - Val d'Europe : autorisation de la présidente à signer la convention de maîtrise d'ouvrage, affectation d'une autorisation de programme - 4. aide à la mobilité internationale des étudiants en BTS : attribution complémentaire d'aides - 5. portail régional de l'orientation : affectation d'autorisation d'engagement.

CP 2017-204 : Soutien régional à la conférence scientifique internationale sur le sida - IAS 2017.

CP 2017-223 : Plateformes de transferts de technologie : cosmetomique - université Cergy-Pontoise DIGITEC - CEA.

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. DIDIER – Logement et politique de la ville

CP 2017-132 : Attributions de subventions dans le cadre de la politique régionale du logement - aide au parc privé - deuxième affectation pour 2017.

CP 2017-133 : Aide en faveur du logement des étudiants, des jeunes et des apprentis - deuxième affectation pour 2017 partenariat avec l'URHAJ - affectation pour 2017.

CP 2017-134 : Attributions de subventions dans le cadre de la politique régionale d'aide à la création de logements locatifs sociaux - deuxième affectation pour 2017.

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme CIUNTU – Administration générale

CP 2017-159 : Affectations provisionnelles d'autorisations d'engagement sur le chapitre 930 et d'autorisations de programme sur le chapitre 900 relatives à la communication institutionnelle - 2^{ème} rapport pour 2017.

CP 2017-115 : Diverses dispositions ressources humaines : - habilitation de la présidente à signer une convention avec le ministère de l'intérieur - modification de la régie d'avances et de recettes du pôle personnel et ressources humaines - affectation provisionnelle et spécifique d'une autorisation d'engagement - communication : mise à disposition d'un agent auprès de la présidence de la république - **PROCÉDURE D'URGENCE**

CP 2017-156 : Subvention en faveur de la SECRIF - second versement.

CP 2017-157 : Rapport donnant mandats spéciaux aux élus régionaux - mai 2017.

CP 2017-165 : Affectations provisionnelles et spécifiques d'autorisations d'engagement et d'autorisations de programme sur les chapitres 930 et 900 « Services généraux » - deuxième rapport 2017.

CP 2017-225 : Deuxièmes affectations provisionnelles d'autorisations d'engagement et d'autorisations de programme sur les chapitres 930 et 900 « Services généraux » - crédits de la direction des systèmes d'information - admission en non-valeur - convention-cadre entre la Région et Epsilon (Gertrude II).

CP 2017-315 : Attribution de la protection fonctionnelle au bénéfice de la présidente du conseil régional d'Île-de-France - **PROCÉDURE D'URGENCE**

SECTEUR PRESENTE PAR M. BARIANI ET M. DIDIER – Grand Paris

CP 2017-184 : Première session du dispositif « Dessine-moi le grand paris de demain : une expérimentation pour soutenir la qualité architecturale des projets portés par les collectivités franciliennes » : désignation des lauréats et affectation de crédits.

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. NASROU – Action internationale

CP 2017-176 : Renouvellement de la cotisation au réseau Métropolis pour 2017.

CP 2017-180 : Affectation provisionnelle d'autorisation d'engagement mai 2017.

CP 2017-186 : 2^{ème} attribution de subventions dans le cadre du fonds régional de soutien aux populations victimes de violences religieuses, ethniques et sexuelles au Moyen-Orient.

CP 2017-195 : Actions internationales de la région - première régularisation 2017 - réaffectations et avenants.

CP 2017-230 : Fonds d'intervention d'urgence : assistance à la population malgache affectée par le cyclone ENAWO.

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. NASROU – Tourisme

CP 2017-155 : affectation d'autorisations de programme et d'engagement dans le cadre de la politique régionale du tourisme - approbation de conventions relatives au dispositif du fonds régional pour le tourisme - attribution de subventions en investissement et en fonctionnement au titre du fonds régional pour le tourisme - première affectation 2017.

La séance est ouverte par Mme Valérie PÉCRESSÉ, présidente du Conseil régional d'Île-de-France, à 9 heures 13.

Vote de l'urgence

Mme la Présidente – Bonjour à tous. Je vous demande de voter l'urgence sur les rapports CP 2017-115, CP 2017-148, CP 2017-158, CP 2017-174, CP 2017-192, CP 2017-198, CP 2017-199, CP 2017-200, CP 2017-201, CP 2017-211, CP 2017-212, CP 2017-213, CP 2017-220, CP 2017-221, CP 2017-240, CP 2017-315. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'urgence
POUR : LR, UDI, FN, CD
CONTRE : S&R, EELVA, FdG
ABSENT : RCDEC
ADOPTION

Approbation du procès-verbal de la Commission permanente du 8 mars 2017

Mme la Présidente – Je vous demande d'approuver le procès-verbal de la CP du 8 mars 2017. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Approbation du procès-verbal de la Commission permanente du 8 mars 2017
POUR : LR, S&R, UDI, EELVA, CD, FdG
ABSTENTION : FN
ABSENT : RCDEC
ADOPTION

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme JOUANNO – Écologie et développement durable

CP 2017-191 : Soutien aux dynamiques territoriales : aide à l'ingénierie du volet territorial du CPER Île-de-France 2015-2020 ; convention-cadre avec le territoire de la communauté d'agglomération Roissy - Pays de France ; affectation de crédits d'études : communauté d'agglomération Roissy - Pays de France.

Commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire : avis favorable
Commission des Finances : Le rapport n'est pas mis aux voix

Mme la Présidente – Nous abordons le secteur présenté par Chantal JOUANNO. Un amendement de l'exécutif vise à préciser la charte de la laïcité. Il sera examiné en réponse commune aux amendements n°43, 78, 47, 38, 26, 37, 45, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 17, 19, 64, 66, 63, 65, 68, à la motion de renvoi n°2 du FN, 61, 62, 32, 20, 41, 55, 57, 21, 49, 53, 56, 70, 23, 60, 59, 69, 1, 35, 71.

Je propose que nous ayons une discussion générale sur la charte de la laïcité avec le temps nécessaire pour que chacun développe ses arguments. Dès lors qu'il est adopté, l'amendement de l'exécutif fait tomber tous les autres amendements. Il s'agit d'adopter une vision de la charte de la laïcité avec un certain nombre de personnes visées ou non. Vous avez des éléments à faire valoir dans vos amendements, comme nous en avons à faire valoir dans l'amendement de l'exécutif. Je propose que nous prenions le temps d'examiner tous ces amendements en même temps que l'amendement de l'exécutif, au lieu de les juger irrecevables à chaque article. Ainsi, toutes les composantes de la charte seront évoquées. Vous avez autant de temps de parole que d'amendements. Ai-je été claire ? Juridiquement, l'amendement de l'exécutif fera ensuite tomber tous les amendements dans la discussion de la séance s'il est adopté. Je ne veux pas priver l'opposition d'un temps de débat sur le contenu de la charte de la laïcité. Sommes-nous d'accord sur ce mode d'emploi ? Monsieur DA SILVA, ferez-vous preuve d'opposition constructive ? Il paraît que c'est à la mode d'être bienveillant.

M. DA SILVA (S&R) – La bienveillance ne m'habite pas en politique, Madame la Présidente. En réalité, vous voulez avoir le débat en Commission permanente parce que vous seriez en difficulté en séance plénière. Nous découvrons cet amendement ce matin, mais nous connaissons depuis quinze mois ce genre d'allers-retours néfastes au fonctionnement de nos commissions. Nous demandons donc une suspension de séance de dix minutes au minimum et la liste des amendements voués à tomber.

Mme la Présidente – La liste des amendements est dans le dérouleur. Vous avez dix minutes de suspension de séance. L'amendement de l'exécutif a été annoncé en conférence des présidents et nous avons expliqué les raisons de son dépôt. Suite à cette conférence des présidents, un article du *Parisien* expliquait la position de l'exécutif. Madame MALAÏSÉ l'a abondamment relayé, puisque de nombreuses citations du Front de Gauche figurent dans *Le Parisien*. Les présidents étaient donc au courant, Monsieur TRIGANCE. Vous n'étiez peut-être pas présent quand nous en avons parlé. Madame MALAÏSÉ a donc mieux écouté que vous. Nous avons dix minutes de suspension de séance.

La séance est suspendue à 9 heures 20 et reprend à 9 heures 30.

Amendement de l'exécutif

Mme la Présidente – Je vous présente l'amendement de l'exécutif. Cet amendement de clarification rédactionnelle intervient après la demande faite aux collectivités par les services de signer la charte. Il est évident que la charte de la laïcité adoptée par délibération ne s'applique que selon un principe de subsidiarité. C'est ce que j'ai répondu et répété aux préfets qui nous ont interrogés. Il y a d'abord la Constitution, ensuite la loi, les circulaires de l'État, puis notre charte qui complète le dispositif réglementaire en vigueur, pour les personnes non soumises à des lois ou règlements concernant la laïcité. Nous proposons des obligations qui complètent le dispositif légal. Toutes les personnes d'ores et déjà soumises par la loi à l'obligation de neutralité au respect du principe de laïcité, en application de la Constitution ou d'autres dispositions légales, ne sont pas concernées par la charte de la laïcité puisque, par nature, elles respectent déjà les principes de la laïcité.

Pour moi, il n'y avait aucune ambiguïté sur cette question, qui a d'ailleurs été posée à Patrick KARAM lors du débat en Conseil régional et en commissions. Il y a répondu à de nombreuses reprises, s'agissant notamment des villes qui sont des collectivités publiques soumises à l'obligation de respecter la laïcité. Les services lisant « toute personne morale » ont appliqué, de bonne foi, la même lecture que pour la charte concernant les stagiaires pour lesquels nous avons utilisé cette même rédaction. C'était une confusion, parce que nous n'avions pas été suffisamment clairs dans la rédaction. Nous devons donc lever cette confusion

et faire une opération de clarification qui ne change strictement rien à l'esprit de la charte ni à nos débats en Conseil régional, où la question avait été posée par un certain nombre de ses membres.

Il s'agit donc aujourd'hui de clarifier, dans l'objectif commun à tous les groupes, – je l'espère – que la laïcité s'applique à toutes les personnes étant en lien avec la Région, soit du fait de la loi ou de leur statut constitutionnel, soit de notre fait. Nous pouvons certes polémiquer de façon utile sur cette charte, mais je crois que la laïcité doit nous réunir tous. C'est notre objectif et la Région doit compléter l'État pour s'assurer que des associations n'ayant pas de mission de service public et n'étant pas couvertes par la charte de la laïcité étatique ou par la loi le soient. L'objectif vise à éviter que des associations financées par la Région soient en position de violation des principes républicains. Si vous ne le considérez pas comme tel, tant pis, nous prenons nos responsabilités et essayons d'être cohérents avec nous-mêmes. Nous sommes des laïcs et voulons que la laïcité s'applique partout en Île-de-France. C'est notre seul objectif. Nous aurons peut-être une discussion utile ou stérile, c'est à vous d'en décider.

Je vous lis l'amendement de clarification de l'exécutif tel que rédigé : « *cette charte s'applique dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur et dans les conditions prévues par la présente délibération. Sont notamment exclus de son champ d'application les collectivités territoriales, leurs groupements, les établissements publics et l'État.* » L'article 2 de la délibération est ainsi modifié : au premier alinéa, après les mots « *tout organisme* » sont insérés les mots « *soumis au champ d'application de la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité* ». Au deuxième alinéa, les mots « *tout organisme sollicitant* » sont remplacés par les mots « *l'organisme qui sollicite* », dès lors que nous avons précisé le champ d'application de l'article 2.

Avez-vous des prises de parole sur cet amendement de clarification rédactionnelle ? La parole est libre et vous pouvez défendre tous les amendements qui ont été déposés, dont vous avez eu la liste. Le Front de gauche a 40 amendements. Monsieur TEMAL.

M. TEMAL (S&R) – Je partage votre préambule sur l'absence de polémique et de faux débats entre nous, mais je vous appelle à faire de même. Il n'y a pas d'un côté les partisans de la laïcité, et de l'autre des personnes s'interrogeant sur vos amendements ou ne les votant pas comme étant des opposants à la laïcité. Nous sommes tous ici pour la laïcité et les valeurs de la République. Le groupe S&R l'a largement démontré par ses amendements et son travail sur la charte de la laïcité et des valeurs de la République que vous aviez présentée.

Je regrette que M. KARAM ne puisse pas se joindre à nous, puisqu'il a été porteur de cette charte et nous avons eu de longs débats avec lui. Il est un peu pudique d'évoquer une clarification rédactionnelle. En fait, c'est un échec parce que vous n'avez pas souhaité discuter, à l'époque, comme nous le proposons. Nous avons eu un long débat dans un groupe de travail, puis en séance à deux reprises, d'abord lors de l'adoption d'un texte relatif à la déradicalisation, puis sur la charte elle-même. Lors de ce débat, nous avons souhaité qu'une concertation ait lieu avec des associations, des chercheurs, des historiens, hommes ou femmes travaillant au quotidien sur la laïcité et son évolution. Il nous a été répondu que cela avait lieu en chambre, que quelques élus savaient mieux que d'autres comment agir et que la laïcité s'appliquerait à tout le monde, collectivités, associations et stagiaires.

Je regrette que vous revoyiez maintenant la question de la charte à l'occasion d'un débat sur un autre thème. Je pense qu'il serait intéressant de porter cette question en séance publique régionale, avec tous les conseillers régionaux. Ce débat structurant intéresse l'ensemble de nos collègues. Comme nous l'avions adoptée en séance du Conseil régional, il serait intéressant d'agir de la même façon maintenant.

Concernant la loi, je souscris totalement au principe des normes (constitution, loi, etc.). Je rappelle que la question de la laïcité est réglée par la loi dans notre pays et que des textes existent. Pourquoi faisons-nous référence à la loi pour certains et avons-nous besoin d'une charte spécifique à une région pour d'autres ? Sauf erreur de ma part, les collectivités et les entreprises ont – après le « plombier polonais » – le fameux « stagiaire laïc » à qui la loi s'applique. Restent les associations qui sont également soumises à la loi de notre pays, qui prévoit la question de la laïcité. La charte adoptée en 2016 s'applique également, tout comme la charte de l'Éducation nationale. Nous revenons donc au débat initial. Quel est l'intérêt d'une charte régionale, si ce n'est de se faire plaisir et de porter un débat ?

Je souligne l'arrivée de M. KARAM.

C'est une volte-face et un échec de votre part. Je salue le travail difficile des services de la Région et je ne pense pas qu'ils soient responsables de cet imbroglio. Nous avons également été alertés par de nombreuses collectivités et par certaines n'étant pas d'accord avec l'application de la charte. Nous saluons ce mouvement qui ne semble pas normal. C'est une erreur et un fiasco. Je suis surpris et peiné que l'affichage démagogique qui a porté sur cette charte non discutée en profondeur se

heurte maintenant à la réalité. Comme M. KARAM vient d'arriver, je pense qu'il serait opportun de reprendre le travail, comme nous l'avions proposé, avec des chercheurs. L'Observatoire de la laïcité lui-même s'interroge sur votre vision, puisque les destinataires ont une mauvaise compréhension de la laïcité. Vous pourrez me dire que cet organisme porte débat. J'invite donc le nouveau Premier ministre membre des Républicains à supprimer cet observatoire, puisqu'il lui est rattaché. Si des personnes ici présentes contestent les travaux de cet observatoire, je les invite à en parler à leur collègue. M. SOLERE, qui est absent, pourra en parler plus facilement que d'autres.

Je demande la reprise d'un travail sérieux sur cette charte de la laïcité et des valeurs de la République. J'espère que M. KARAM pourra y donner suite.

Mme la Présidente – Merci, Monsieur TEMAL. Madame MALAÏSÉ et Monsieur de SAINT JUST.

M. de SAINT JUST (FN) – Les sujets abordés par cette charte des valeurs républicaines et de la laïcité sont extrêmement importants. Vous avez voulu vous en saisir en tant que présidente du Conseil régional et nous vous avons dit, lors du débat devant le Conseil régional, que ce n'était pas de notre compétence. Ce fait se concrétise aujourd'hui parce que, après examen, cette charte a été extrêmement mal rédigée. Nous avons débuté en commission par la lecture des articles 2 de presque tous les projets de convention à signer entre la Région et des sociétés commerciales susceptibles de recevoir des subventions, ce qui a initialement attiré notre attention. Dans toutes ces conventions, vous avez introduit ce texte : « *le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.* » Un débat intéressant s'est instauré en commission, pour savoir si nous pouvions imposer ou non cela à des sociétés commerciales.

Aujourd'hui, je prendrai simplement un premier argument du texte. À la lecture de la charte, il apparaît que celle-ci peut s'appliquer à trois grandes catégories de personnes physiques ou morales : les agents de la Région Île-de-France, les usagers et utilisateurs des équipements et services publics (troisièmement), les organismes soutenus par la Région (deuxièmement). Un premier alinéa est ainsi rédigé : « *toutes les personnes morales, publiques ou privées, soutenues par la Région respectent et font respecter les principes et valeurs de la République* ». Dans votre texte, vous ne demandez pas que ces personnes respectent la charte de la Région. Quand vous détaillez ensuite les points de la charte elle-même, dans les paragraphes suivants de l'article 4, vous demandez seulement aux organismes appartenant aux mouvements d'éducation populaire, de jeunesse et sportifs de respecter ces points que sont l'absence de discrimination, l'égalité homme femme, l'intégrité morale et physique des jeunes, etc. En vertu du texte de votre charte, vous ne pouvez pas, dans vos conventions, imposer aux sociétés commerciales avec lesquelles vous contractez de respecter non seulement les valeurs de la République, mais la charte régionale des valeurs de la République. Cette charte ne vous le permet pas.

Aujourd'hui, nous sommes saisis d'un deuxième argument de texte. Vous vous êtes aperçue qu'il était extraordinaire, à travers cette charte, de vouloir imposer aux personnes morales de droit public le respect des valeurs de la République et de la laïcité. Vous proposez donc cet amendement de l'exécutif qui modifie la charte, en demandant de supprimer de celle-ci la référence aux personnes morales publiques. Pourtant, la charte ne peut pas s'appliquer aux personnes morales privées de droit commercial et vos conventions ne peuvent pas être ainsi écrites. Après mes explications et après le vote de votre amendement, tout le centre de votre charte – organismes soutenus par la Région – n'existera plus. Votre charte ne s'appliquera plus qu'aux agents de la Région Île-de-France, qui doivent d'ores et déjà respecter les valeurs de la République et de la laïcité du fait de leur statut de la Fonction publique. Elle concernera aussi les usagers et utilisateurs des équipements et services publics régionaux. Après le vote de votre amendement, votre charte ne pourra plus s'appliquer aux organismes soutenus par la Région. Vous vous apercevez donc vous-même de votre très mauvaise rédaction et vous détricotez complètement votre charte.

J'ai un dernier argument de droit. Je m'étais étonné, en lisant l'amendement de l'exécutif que nous venons de recevoir, que nous puissions modifier une délibération du Conseil régional, et donc la charte, par une délibération de la Commission permanente. Il est vrai que, dans la délibération, nous avons donné compétence à la Commission permanente pour ce faire. Même si cela a été voté, sur le plan du droit, il me semble illégal qu'une délibération de la Commission permanente puisse modifier une délibération du Conseil régional et cette charte qui est devenue selon vous un des textes fondateurs du Conseil régional. En cas de contentieux, je pense que votre alinéa sur la délibération donnant compétence à la Commission permanente pourrait être déclaré illégal par voie incidente. Nous n'avons pas déposé d'amendement, mais ce n'est pas utile. Votre introduction dans toutes ces conventions avec des sociétés commerciales de ce respect de la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ne peut pas fonctionner à ce jour. Nous n'avons pas encore abordé les problèmes de fond, pour savoir si la Région peut imposer à une société commerciale toutes les prescriptions de la charte, mais c'est un autre sujet.

Mme la Présidente – Madame MALAÏSÉ.

Mme MALAISÉ (FdG) – Bien que nous ayons eu des débats en groupe de travail, nous allons devoir travailler à nouveau. Cette charte a été votée le 9 mars dernier et, pour la première fois, elle s'applique dans une Commission permanente. Nous nous rendons compte de l'immensité des difficultés auxquelles nous sommes confrontés en matière d'application. Lors du débat, je vous avais rappelé que la hiérarchie des normes devait s'appliquer et que des chartes similaires avaient été suspendues, notamment par un tribunal administratif de Marseille. Vous êtes passée outre ces mises en garde et vous avez commencé à appliquer cette charte dès cette Commission permanente. Vous essayez de lever la difficulté sur les collectivités territoriales et l'État. Je me félicite de cette première volte-face puisque les collectivités ont été mises devant le fait accompli de signer cette charte avec des mails péremptoires et des délais trop courts pour permettre une discussion en conseil municipal. Les collectivités ont été mises dans une situation intenable.

Vous nous présentez un amendement en Commission permanente pour modifier un rapport-cadre susceptible d'être seulement modifié en Conseil régional. Cet amendement n'est pas une surprise, puisque la presse s'en était fait l'écho. Nous avons porté 42 amendements sur cette charte, mais nous aurions pu amender l'ensemble des délibérations. La référence à cette charte irrigue l'ensemble des délibérations présentées à cette Commission permanente. Certaines délibérations ne figurent pas sur la liste d'amendements auxquels s'applique celui de l'exécutif parce que les collectivités territoriales ou des associations sont mêlées. Nous sommes donc dans un imbroglio, dont la vraie difficulté et dangerosité tient à ce que l'ensemble des délibérations qui seront votées à la Commission permanente pourra être retoqué.

Je vous invite réellement à repenser cette charte, à retirer toutes les références qui y sont faites pour cette Commission permanente et à réunir à nouveau le groupe de travail pour rediscuter exactement des modalités sans agir de façon chaotique et non anticipée. Nous éviterons ainsi de nous trouver dans des situations éventuellement illégales. Vous avez voulu en faire un document politique.

S'agissant du fond, reste la question de la liberté des associations, des entreprises et des îles de loisirs. Pourquoi cette charte de la laïcité s'appliquerait-elle aux îles de loisirs, qui sont gérées par des syndicats mixtes intégrant d'autres collectivités territoriales ? Pourquoi faire de ces îles de loisirs un territoire n'ayant pas la même loi que le reste du territoire de la République ? Reste également la question des agents qui ont reçu une notice de la part de vos services. La mauvaise application de cette charte de la laïcité n'est nullement de la responsabilité des agents, mais la manière de penser cette charte la rendait inopérante.

Je vous demande donc aujourd'hui de retirer cette charte. Les services du préfet sont en train de l'étudier pour juger de sa légalité. L'Observatoire de la laïcité a déjà rendu son avis et émis des recommandations. Faites preuve de sagesse, Madame la Présidente.

Mme la Présidente – Monsieur SATOURI.

M. SATOURI (EELVA) – Notre sujet ne concerne pas la laïcité et les valeurs de la République, mais seulement votre charte et votre texte. Vous avez indiqué initialement que ce document rassemblerait l'hémicycle de manière très large et susciterait ensuite l'adhésion de tous les partenaires de la Région. Nous nous apercevons que vous ne réunissez ni l'un ni l'autre des enjeux. Aujourd'hui, les partenaires de la Région que sont les collectivités territoriales ont certainement plus le moyen d'exprimer leur point de vue que d'autres acteurs, par exemple associatifs, ce qui vous amène à rétro-pédaler sur ce point. Votre texte est discuté par un certain nombre d'organismes. Le groupe EELVA a saisi l'Observatoire de la laïcité dès l'adoption par l'Assemblée régionale de ce document. Je pense que vous avez lu ses conclusions. Au nom du groupe EELVA, j'ai saisi le préfet pour qu'il étudie cette charte et donne son point de vue.

Notre débat porte au moins sur deux points. Le premier point concerne les agents, à qui votre texte donne l'obligation de faire respecter les principes de laïcité, alors que le statut de la fonction publique donne cette mission aux chefs de service. Le deuxième point est le principe de la neutralité. Je vous l'ai dit longuement lors de mes interventions à l'hémicycle : quand nous lisons le document soumis par votre Vice-président, nous avons l'impression que, au-delà de la question des valeurs de la République et de la laïcité, il y a une tentative d'élargir le principe de neutralité et de le faire appliquer à travers ce document. Ce point retient l'attention des services du préfet. Je dispose d'ailleurs d'un courrier indiquant que ces deux points – les agents et le principe de neutralité – sont examinés.

Madame la Présidente, suspendez l'application de la charte jusqu'au contrôle de légalité et les différents recours juridiques qui pourraient avoir lieu. Dans l'intervalle, vous pouvez reconvoquer le groupe de travail. Nous pouvons encore faire des auditions et travailler ensemble. Si votre sujet devient la question de la laïcité et des valeurs de la République, nous serons à vos côtés pour travailler et contribuer. Si votre sujet est un document politique qui veut étendre le principe de neutralité, nous ne vous

suivrons pas. Vous avez la majorité pour faire voter votre amendement et ne pas écouter les différents groupes de l'hémicycle. Au contraire, vous pouvez faire un choix courageux et rassembleur dans une période où nous en avons grandement besoin sur ces sujets.

Mme la Présidente – Monsieur CECCONI.

M. CECCONI (UDI) – Nous nous sommes largement éloignés du sujet. Le groupe UDI votera cet amendement de clarification. Au-delà de la valeur juridique, la valeur symbolique est très forte. Cette charte de laïcité est un signal politique fort de la volonté du Conseil régional de faire respecter les principes de la laïcité en Île-de-France. Le débat que nous venons d'avoir nuit un peu à cette volonté politique, puisqu'il donne le sentiment que l'opposition ne la partage pas.

S'agissant de reprendre des principes dans une charte régionale, c'est un peu comme la devise de la République inscrite au fronton de toutes les écoles. Nous pourrions faire l'économie de cette inscription, puisqu'elle se trouve dans la Constitution. Nous trouvons pourtant nécessaire de rappeler sur tous les bâtiments publics la devise de la République. La charte de la laïcité a un peu cette valeur pour le Conseil régional.

Mme la Présidente – Merci, Monsieur CECCONI. Monsieur TEMAL, nous ne sommes pas en débat, mais en défense des amendements. C'est une séance organisée. Après ma réponse, je vous demanderai si vous maintenez vos amendements et vous pourrez me répondre. Je vais répondre à vos amendements.

Monsieur SATOURI, je ne crois pas que les Français demandent aux autorités politiques de manière générale de ne rien faire en matière de laïcité, mais il est urgent de se positionner. Contrairement à l'apparence que cela semble donner, nous sommes tous favorables à ce que le principe de laïcité s'applique dans le cadre de cette région. Je suis assez surprise parce que les mêmes qui demandent aujourd'hui de ne rien faire ont largement dit qu'il ne fallait pas avoir de dérive proreligieuse notamment. Je pense que nous devons appliquer la neutralité. Toutes les structures financées par la Région doivent être neutres. Si elles ne veulent pas être neutres et laïques, elles ne demandent pas de subventions à la Région. Pour moi, cette charte est naturelle. Nous sommes laïcs sans le savoir. Si cela pose un problème à quelqu'un de la signer, il y a déjà un sujet. Nous devons tous être laïcs.

C'est assez paradoxal de la part d'une opposition qui a extrêmement critérisé les aides régionales durant dix-sept ans, d'autant que les multiples critères étaient moins prioritaires que le respect des valeurs de la République. Quand une subvention n'est pas obligatoire, la Région a le droit de fixer des critères, dès lors qu'ils concernent l'intérêt général. Pour moi, il existe peu de critères d'intérêt général plus importants que celui du respect des principes de la laïcité, de la République et de l'égalité homme-femme. Selon moi, cette charte ne pose aucun problème à tous ceux qui respectent les valeurs de la République. La signer n'est qu'un geste supplémentaire pour montrer la volonté de respecter ces valeurs. Faire du juridisme sur cette délibération n'est pas à la hauteur de l'enjeu.

M. TEMAL a raison, il existe une différence d'appréciation entre Jean-Louis BIANCO et moi et je l'assume. Il en existe également entre lui et Manuel VALLS. Je suis très à cheval sur cette question de la laïcité et je pense qu'elle se décline dans tous les domaines de la vie sociale. Je reconnais que j'ai une démarche assez militante sur ce sujet. Nous partageons ce choix dans l'exécutif et avec nos alliés centristes. Nous sommes laïcs et cela nous paraît être un des fondements de la politique régionale. Nous aurons probablement ce débat dans les quatre prochaines années du mandat, entre les partisans et les opposants à des accommodements avec la laïcité. Je serai contre.

Madame MALAISÉ, vous avez raison, nous aurons des difficultés, mais il est toujours compliqué et difficile de faire quelque chose dans notre beau pays. Nous ajusterons, nous reviendrons devant vous en cas de souci et nous discuterons. Comme je l'ai fait au gouvernement, je préfère faire une réforme pour avancer dans la bonne direction, quitte à réévaluer ou rectifier, plutôt que rester statique, ne pas appliquer mes principes et ne pas aller dans la direction qui me semble être la bonne. Nous allons dans la direction qui nous semble être la bonne. Nous vous avons associé dans le travail accompli par Patrick KARAM à tous les moments de la rédaction de cette charte. Tous les amendements ont été examinés. Tous les groupes ont été écoutés et respectés. Entre ceux qui veulent faire de la politique et ceux qui veulent avancer, je serai de ces derniers.

Monsieur SATOURI, vous avez raison, il revient aux chefs de service d'appliquer la charte. Naturellement, il n'y aura pas de sanctions pour les agents. Rien dans notre rédaction ne met en cause les agents de façon individuelle, mais il convient de savoir comment ils rapporteront à leurs chefs de service. Ils seront des lanceurs d'alertes et nous avons aussi besoin de mobiliser les agents sur l'application de cette charte.

Monsieur de SAINT JUST, cette clarification que nous adoptons aujourd'hui signifie que la charte s'imposera uniquement dans le cadre de la loi et des règlements en vigueur. La signature de la charte ne s'impose pas pour les partenaires de la Région qui, compte tenu de leur statut ou de leur mission, sont déjà soumis au principe de neutralité. C'est notamment le cas des collectivités publiques, de leurs groupements ou des établissements publics. Cela ne s'applique pas non plus à ceux qui sont concernés par des financements régionaux obligatoires, pour lesquels nous n'avons pas le droit de critériser. Je vous rappelle que j'avais fait annuler la délibération du Conseil régional qui refusait de verser le forfait d'établissement au lycée Gerson, sous des prétextes fallacieux de rupture. Madame de la GONTRIE, le préfet a fait annuler votre délibération et vous avez dû la retirer. Selon la loi, nous n'avons pas le droit de critériser des subventions obligatoires.

Monsieur de SAINT JUST, nous décidons des personnes à qui nous appliquons cette charte. Si des collectivités, organismes ou sociétés ne veulent pas de subventions de la Région, elles sont libres de ne pas les solliciter. Y a-t-il des retraits d'amendement ? Madame MALAISÉ.

Mme MALAISÉ (FdG) – J'enregistre le fait que vous faites une volte-face sur les collectivités territoriales, l'État et les établissements publics d'État. Je maintiendrai mes amendements concernant les îles de loisirs parce que vous n'avez pas répondu sur ce sujet, sur les entreprises et sur les associations. J'ai aussi déposé un référé devant le tribunal administratif. La loi règlera tout. Madame la Présidente, vous dites que la laïcité est la neutralité, mais c'est une vision erronée de la laïcité. Je n'ai aucune difficulté à subventionner l'œuvre d'Orient sur la question du soutien aux chrétiens d'Orient. Ils œuvrent contre la persécution des chrétiens au Moyen-Orient, mais l'œuvre d'Orient est une association de loi 1901 placée sous la responsabilité directe de l'archevêque de Paris. Vous pouvez nous raconter tout et n'importe quoi, mais cela ne peut pas être à géométrie variable.

Mme la Présidente – L'important est que la charte soit signée et que les valeurs soient respectées, quelle que soit l'origine. Quand nous finançons un centre culturel, tel que le centre culturel juif dans le 17^e que vous avez subventionné durant la précédente mandature et que nous continuerons à subventionner, cela ne signifie pas que les personnes que nous subventionnons s'engagent à ne pas respecter le principe de la laïcité. La laïcité n'interdit pas la religion, mais demande la neutralité par rapport aux principes de la République. Lisez la charte que vous avez contribué à rédiger.

Nous mettons l'amendement au vote. Monsieur TEMAL, retirez-vous votre amendement ?

M. TEMAL (S&R) – Je partage les propos de Mme MALAISÉ sur le lien neutralité-laïcité. Ce n'est pas du tout la même chose. Nous sommes d'accord avec vous, il est urgent d'agir, mais, avec précipitation ou justesse, ce n'est pas la même chose. Quand vous allez dans un mur, nous sommes obligés de vous dire qu'il y a un problème. Nous sommes pour la laïcité, pour les valeurs de la République et pour l'application, mais dans le respect de la loi. Ce n'est pas la même chose qu'avoir sur le fronton des mairies la devise « Liberté, égalité, fraternité ». Il ne s'agit pas d'inscrire cela au fronton des lycées. La volonté politique doit être juste et non erronée. Manifestement, juridiquement, elle n'est pas stable. Vous êtes d'ailleurs obligée de changer les choses.

Madame la Présidente, j'entends que vous avez une démarche militante de la laïcité, mais cela ne peut pas être à géométrie variable. Vous avez soutenu un candidat nous expliquant que ses choix étaient dictés par sa religion. Vous ne pouvez pas tantôt être dans un combat militant tantôt vous accommoder. Selon M. CECCONI, il y aurait d'un côté ceux qui portent la laïcité et de l'autre ceux qui s'accrochent. Je ne suis pas de ceux qui s'accrochent avec la laïcité. Quand nous avons un problème juridique trois mois après avoir rédigé une charte, il faut s'interroger.

Afin que nous puissions appliquer cette charte et par exemple son article 4, je demanderai à M. KARAM de très rapidement convoquer le comité paritaire de suivi d'évaluation régional de la charte. À ce jour, je ne crois pas que les membres en soient désignés et, de ce fait, réunis. Après cette séance, je souhaite que M. KARAM puisse réunir et appliquer l'article 4 de la charte et que nous puissions rapidement nous retrouver autour d'une table pour faire le suivi, l'analyse et les propositions d'amélioration de cette charte, comme celle-ci le prévoit. Des chercheurs associés participeront également à ce travail. Je demande donc l'application de l'article 4 de la charte.

Mme la Présidente – Vous avez pris votre temps de parole, Madame MONVILLE. Madame MALAISÉ, concernant les îles de loisirs, il a été inscrit dans la délibération qu'elles sont « *incitées à modifier leur règlement intérieur afin de prévoir les modalités de diffusion et d'application* », mais nous leur laissons toute latitude sur la mise en œuvre de cette modification. C'est dans la délibération. Monsieur SATOURI, vous avez déjà eu la parole.

M. SATOURI (EELVA) – Nous avons déposé un amendement, vous avez redonné la parole à Mme MALAISÉ et à M. TEMAL pour qu'ils s'expriment, c'est à notre tour pour une explication. Mme MONVILLE va donc prendre la parole.

Mme la Présidente – Toutes mes excuses. Madame MONVILLE.

Mme MONVILLE (EELVA) – Nous assistons à l'exemple parfait du moment où les politiques cessent de s'occuper de ce qui touche véritablement nos concitoyens. Nous parlons pendant une heure d'un faux problème. La loi de 1905 en France garantit à chacun de pouvoir exprimer ses opinions religieuses, philosophiques, politiques dans l'espace public, parce que le dissensus est consubstantiel de la démocratie. Vous nous dites que nous devrions tous penser et être pareils pour avoir accès au service public. C'est absolument scandaleux et contradictoire avec le principe de la laïcité et de la loi de 1905. En outre, celle-ci a montré son efficacité en permettant de régler des conflits très forts entre l'Eglise catholique et l'Eglise protestante et d'assainir une situation extrêmement complexe. Aujourd'hui, vous essayez de remuer un débat qui cache les problèmes réels auxquels sont confrontés nos concitoyens. En Île-de-France, ces problèmes sont la pauvreté, l'accès au travail, aux droits et au logement. Nous voudrions que vous vous occupiez de cela, bien plus que de savoir si nous avons le droit de porter un foulard, une jupe longue, une perruque ou une croix autour du cou quand nous fréquentons une île de loisirs d'Île-de-France. Je trouve incroyable que nous discutons durant plus d'une heure d'un sujet qui n'en est pas un et qui fait progresser ceux dont vous nous invitez à refuser les paroles, au nom d'un front républicain, alors que vous alimentez leur moulin dès que vous en avez l'occasion. C'est insupportable.

Mme la Présidente – Madame MONVILLE, si la laïcité vous paraît être une valeur Front national, nous n'avons pas la même vision du Front national.

Mme MONVILLE (EELVA) – Je ne peux pas vous laisser dire cela, vous n'avez strictement rien compris à ce que j'ai dit et vous le déformez.

Mme la Présidente – Madame MONVILLE, vous n'avez pas le droit de reprendre la parole quand la présidence parle. Je trouve que ce manque de respect des règles et de politesse ne se fait pas. J'ai été bien élevée, on m'a appris à écouter et je n'ai pas été élevée à Versailles, Monsieur SERNE. Je vous demande seulement d'avoir une vision un peu respectueuse de la fonction que vous occupez et de l'institution que vous représentez. Je vous remercie. Nous mettons aux voix l'amendement de l'exécutif. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement de l'exécutif

POUR : LR, UDI, CD

CONTRE : FN, EELVA

ABSTENTION : S&R, RCDEC

NPPV : FdG

ADOPTION

Mme la Présidente – Je vous remercie, parce que cette abstention et cette non-prise de part au vote constructives montrent que la laïcité peut nous réunir par-delà les détails d'application de cette charte.

L'amendement de l'exécutif fait tomber les amendements n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 26, 32, 35, 37, 38, 41, 43, 45, 47, 48, 49, 53, 55, 56, 57, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 68, 69, 70, 71 et 78.

Nous reprenons la discussion avec une demande de parole EELVA sur le rapport n°191 de Mme JOUANNO. Cette demande de parole tombe, car elle concernait la charte. Je fais voter le rapport n°CP2017-191. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-191 AMENDÉE

POUR : LR, S&R, UDI, EELVA (le reste), CD, FdG, RCDEC

ABSTENTION : FN, EELVA (dossier N°17006346)

ADOPTION

CP 2017-194 : Affectation pour la mise en œuvre de la politique contractuelle en faveur des territoires urbains - contrat d'aménagement régional - première affectation 2017.

Commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire : avis favorable

Commission du sport, de la jeunesse et de la vie associative : avis favorable

Commission des Finances : Le rapport n'est pas mis aux voix

Les amendements n°78 (EELVA) et 47 (FdG) présentés sur le rapport CP2017-191 tombent.

Mme la Présidente – Au rapport n°194, j'ai un amendement n°39 du Front de Gauche.

L'amendement n°39 (FdG) tombe.

Amendement n°46 (FdG)

M. MIGNOT (FdG) – Cet amendement vise à mettre l'accent sur l'article 4 de la convention-cadre concernant les contrats d'aménagement régionaux, qui rappelle que les équipements sportifs sont mis à disposition gratuitement pour les villes concernées. Nous visons particulièrement la ville de Chatou qui va bénéficier du financement de courts de tennis et d'un club-house. Nous demandons que soit spécifiée la mise à disposition gratuite des courts de tennis et du club-house pour les lycéens de la ville de Nanterre.

Mme la Présidente – Madame JOUANNO.

Mme JOUANNO – Vous savez que tous les cadres font l'objet d'une concertation préalable. Ensuite, l'ouverture des équipements que nous finançons est à la discrétion du maire seulement. La carte scolaire affecte les lycéens de Chatou au lycée Alain situé au Vésinet. N'étant pas affectés à Chatou, ils ne sont pas concernés par cette disposition. Dans le cadre de cette délibération concernant Chatou, nous n'avons pas à imposer cette ouverture des équipements. C'est un avis de retrait, sinon de rejet.

Mme la Présidente – Est-il maintenu ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°46 (FdG)

POUR : S&R, EELVA, FdG, RCDEC

CONTRE : LR, UDI, CD

ABSTENTION : FN

REJET

Mme la Présidente – Je mets aux voix le rapport n°194. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-194

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA (sauf dossier n° EX019382), CD, FdG, RCDEC

ABSTENTION : EELVA (dossier n° EX019382)

ADOPTION

CP 2017-188 : Deuxième session du dispositif de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire : désignation des lauréats et affectations de crédits.

Commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire : avis favorable

Commission des Finances : Le rapport n'est pas mis aux voix

Les amendements n°78 (EELVA) et 38 (FdG) présentés sur le rapport CP2017-191 tombent.

Mme la Présidente – Je vais adopter le rapport n°188 qui avait des amendements. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-188

POUR : LR, S&R, UDI, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ABSTENTION : FN

ADOPTION

CP 2017-182 : Attribution de subventions dans le cadre de la politique d'économie circulaire, des déchets, et du fonds propreté - deuxième affectation 2017 - affectation pour des missions d'assistances dans le cadre de la planification régionale « Déchets et économie circulaire ».

L'amendement n°26 (FdG) présenté sur le rapport CP2017-191 tombe.

Mme la Présidente – Monsieur SATOURI, la prise de parole EELVA concernait-elle la charte pour le rapport n°182 ?

M. SATOURI (EELVA) – Non, elle concernait la question des caméras de surveillance sur les fonds propres. Nous nous abstenons sur ce rapport, puisque la caméra de surveillance peut être un début de réponse à la question des dépôts sauvages, mais nous ne souhaitons pas laisser entendre qu'il s'agit du seul levier pour régler cela. Le sujet est complexe et particulier à chaque territoire. Il dépend de la question de l'offre sur la récupération des déchets et des horaires d'ouverture des déchetteries. Il faut veiller aux conditions de travail de certains professionnels, et notamment des artisans qui ont des horaires décalés. Certaines expérimentations sont en cours. Par exemple, dans les Yvelines, des bennes sont posées devant la déchetterie pour que les artisans et les entreprises puissent déposer leurs déchets. Il ne faut donc pas résumer la résolution de ce problème complexe à la question de la caméra. Si nous déployons dix ou quinze caméras sur des lieux très sensibles, nous pouvons supposer que le problème sera seulement déplacé et non réglé.

Il faudrait donc profiter de l'occasion pour mener une véritable évaluation sur les comportements et discuter avec tous les partenaires, pour imaginer un panel de solutions pour résoudre ce problème grave pour l'environnement, pour nos paysages et pour nos territoires, particulièrement en grande couronne. C'est le sens de notre abstention et non une position de principe sur la question de la vidéosurveillance. Nous pensons que celle-ci peut participer à la solution, mais elle ne permet pas de résoudre définitivement le problème.

Mme la Présidente – Madame JOUANNO.

Mme JOUANNO – Les subventions pour l'achat de caméras constituent seulement une modalité. Nous finançons des déchetteries et d'autres types de matériels pour prévenir les dépôts sauvages. Nous répondons à la demande puisque les caméras permettent souvent d'identifier ou de prévenir les contrevenants de déposer leurs déchets, mais l'essentiel des financements va ailleurs. Je vous invite plutôt à voter l'ensemble, car rien dans cette délibération ne laisse penser que les caméras sont le seul moyen proposé pour lutter contre les dépôts sauvages. Nous répondons au contraire avec un panel de solutions, comme vous venez de l'évoquer.

Mme la Présidente – Je mets aux voix le rapport n°182. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-182
POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA (le reste), CD, FdG, RCDEC
ABSTENTION : EELVA (vidéosurveillance)
ADOPTION

CP 2017-185 : Attribution de subventions dans le cadre de la « Stratégie régionale pour la biodiversité » -deuxième affectation 2017 - modifications administratives suite à des erreurs matérielles relevant du dispositif « Soutien direct pour les structures du secteur de l'environnement ».

Amendement n°79 (EELVA)

Mme la Présidente – Monsieur SATOURI, pour l'amendement n°79.

M. SATOURI (EELVA) – Cet amendement concerne l'Agence des espaces verts et les financements. Nous avons ce débat depuis le début du mandat parce que nous avons une divergence profonde sur le rôle que doivent occuper les organismes régionaux d'environnement et particulièrement l'Agence des espaces verts. Nous pensons qu'elle constitue un levier qui doit acquiescer du foncier, mais aussi participer à sa valorisation, à son entretien et à la prise de conscience de l'intérêt de protéger ces espaces, qui inclut le volet d'éducation à l'environnement. Selon nous, la Région a davantage à gagner à renforcer le rôle et les financements de cet organisme que de déléguer cela à des organismes privés. Notre amendement vise donc à augmenter les moyens de l'Agence des espaces verts.

Mme la Présidente – Merci. Madame JOUANNO.

Mme JOUANNO – Nous avons déjà eu ce débat à plusieurs reprises et notamment lors du débat budgétaire. Je me suis déjà expliquée de l'éducation à l'environnement devant les agents de l'AEV. Nous suivons la recommandation de recentrer l'Agence sur ses missions premières, puisqu'elle n'a pas atteint les objectifs fixés par la loi. Concernant l'acquisition du foncier, nous n'en avons pas les moyens et cela n'a pas permis d'atteindre cet objectif d'offrir aux habitants d'Île-de-France 10 m² d'espace vert accessible, ce qui était l'enjeu du plan vert. Si nous continuons à acquérir sans avoir les moyens d'entretenir, nous n'atteindrons pas les objectifs que nous nous sommes fixés. Nous ne déléguons pas à des entreprises privées. Cette année, dans le cadre d'un appel à projets, des associations vont faire l'éducation à l'environnement. Plus nous rencontrons des associations ou des partenaires tels que l'ONF, plus je me rends compte qu'ils sont beaucoup plus performants que nous pour assurer cette mission. C'est donc un avis de retrait, sinon de rejet.

Mme la Présidente – L'amendement est maintenu et mis aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°79 (EELVA)

POUR : S&R, EELVA, FdG, RCDEC

CONTRE : LR, UDI, CD

ABSTENTION : FN

REJET

Mme la Présidente – Nous mettons aux voix le rapport n°185. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-185

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-187 : Affectation d'autorisations de programme et d'engagement en faveur de l'eau, des milieux aquatiques et humides - deuxième affectation 2017.

Commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire : avis favorable

Commission des Finances : Le rapport n'est pas mis aux voix

Les amendements n°78 (EELVA) et 37 (FdG) présentés sur le rapport CP2017-191 tombent.

Mme la Présidente – Le rapport n°187 n'a plus d'amendement. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-187

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-193 : Politique énergie-climat - troisième affectation 2017.

Commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire : avis favorable

Commission des Finances : Le rapport n'est pas mis aux voix

L'amendement n°45 (FdG) présenté sur le rapport CP2017-191 tombe.

Mme la Présidente – Le rapport n°193 n'a plus d'amendement. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-193

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-256 : Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Coignières - convention de financement des mesures foncières.

*Commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire : **avis favorable***

*Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix***

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-256

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. BEAUDET – Transports

Mme la Présidente – Je remercie Mme JOUANNO. Nous passons au secteur de M. BEAUDET qui est malheureusement dans un avion, il a du retard. Je vais donc présenter pour lui les deux amendements de l'exécutif.

CP 2017-141 : Versement de cotisations à divers organismes dans le domaine des transports.

Commission des transports : avis favorable
Commission des Finances : Le rapport n'est pas mis aux voix

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-141

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-142 : Attribution de subventions pour la réalisation du T12 express.

Commission des transports : avis favorable
Commission des Finances : Le rapport n'est pas mis aux voix

Les amendements n°2 (FdG) et 78 (EELVA) présentés sur le rapport CP2017-191 tombent.

Mme la Présidente – Il n'y a plus d'amendement au rapport n°142. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-142

POUR : LR, S&R, UDI, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ABSTENTION : FN

ADOPTION

CP 2017-143 : Attribution de subventions dans le cadre de la politique vélo en Île-de-France - deuxième affectation 2017.

Commission des transports : avis favorable
Commission des Finances : Le rapport n'est pas mis aux voix

Les amendements n°3 (FdG) et 78 (EELVA) présentés sur le rapport CP2017-191 tombent.

Mme la Présidente – Il n'y a plus d'amendement au rapport n°143. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-143

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FDG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-144 : Aménagements de voirie visant à l'amélioration de la sécurité routière - première affectation 2017.

Commission des transports : avis favorable
Commission des Finances : Le rapport n'est pas mis aux voix

Les amendements n°4 (FdG) et 78 (EELVA) présentés sur le rapport CP2017-191 tombent.

Mme la Présidente – Il n'y a plus d'amendement au rapport n°144. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-144

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-146 : Opérations du contrat de plan État-Région 2015-2020 - RER E à l'ouest - schéma directeur du RER D - poursuite de la réalisation d'audits d'opérations de transports.

Commission des transports : **avis favorable**

Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix**

Les amendements n°5 (FdG) et 78 (EELVA) présentés sur le rapport CP2017-191 tombent.

Mme la Présidente – Il n'y a plus d'amendement au rapport n°146. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-146

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-147 : Mise en œuvre du CPER 2015-2020 : - sécurisation de la RN 36 - création d'un giratoire entre la RN36 et la RD325 et aménagement de celui avec la RD231 (Carrefour de l'Obélisque) en Seine-et-Marne - aménagement de deux diffuseurs de la RN 118 : ring des Ulis et de Mondétour à Orsay en Essonne.

Commission des transports : **avis favorable**

Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix**

Amendement de l'exécutif

Mme la Présidente – Pour le rapport n°147, un amendement de l'exécutif est en cours de distribution. Il propose d'approuver le protocole d'accord pour l'aménagement du contournement est de Roissy sur la Francilienne, qui est joint en annexe à la présente délibération. Ce contournement est très important dans le cadre du plan anti-bouchon. C'est un élément majeur. Nous avons un gros problème pour faire arriver les habitants de la Seine-et-Marne et du Val d'Oise à Roissy parce qu'il n'existe aucune solution de transports en commun pour les y amener. Les conséquences en termes de pollution et d'embouteillage à l'arrivée à Roissy sont épouvantables. Il existe donc un problème de contournement ouest et est. La Région a décidé, en commun avec l'État et les intercommunalités, qu'il s'agissait d'une priorité dans le cadre du plan anti-bouchon.

Dans nos projets, nous avons un développement considérable de la plateforme aéroportuaire de Roissy, non pas sur les survols et vols, mais sur l'attractivité économique. Nous voulons qu'un très grand nombre d'entreprises puisse s'implanter sur cette plateforme, ce qui permettra de réduire la circulation en Île-de-France. En effet, plus il y aura de travail à Roissy, moins les personnes y arrivant voudront quitter la ville en utilisant les routes ou transport en commun de l'Île-de-France. Le développement de cette plateforme est un engagement majeur de notre mandature, mais à condition que ses salariés puissent y avoir accès. C'est l'objet de notre amendement.

Nous avons également signé – ce sera une priorité de la prochaine séance – un campus des métiers de l'aéroportuaire pour Roissy, qui permettra de redynamiser tout le territoire de Roissy, Le Bourget, Aulnay avec une logique de formation de proximité pour les habitants, pour qu'ils puissent travailler sur cette nouvelle plateforme aéroportuaire qui deviendra un grand site de développement économique. Avez-vous des explications de vote ? Une suspension de séance est de droit, Monsieur TEMAL, pour cinq minutes.

La séance est suspendue à 10 heures 31 et reprise à 10 heures 37.

Mme de la GONTRIE (S&R) – La suspension de séance était utile, parce qu'elle nous permet de nous rapporter à la délibération, mais vous proposez que soit approuvé en deux minutes un protocole d'accord dont personne n'avait connaissance et dont les engagements financiers sont lourds. Au total, 52,5 millions d'euros vont être engagés par la Région si nous votons ce protocole et le financement commence en 2016. Il est donc dommage que les explications ne soient pas données en amont. Le protocole a-t-il été exécuté avant que nous ne le votions ? Nous sommes devant la difficulté permanente de l'absence de détails et d'explications, ce qui rend les travaux de cette commission complexes. En commission des finances, cela n'a pas été présenté, d'autant que M. BEAUDET était absent, ni sans doute en commission transports. Je ne présente pas une explication

de vote de mon groupe, mais je pose une question à l'exécutif pour essayer de comprendre ce que vous allez nous demander de voter, qui est peut-être tout à fait votable d'ailleurs.

Mme la Présidente – Nous sommes totalement en ligne avec les engagements du CPER. Il n'y a pas un euro de plus que ce qui est prévu dans la revoyure du CPER approuvée en Conseil régional. Dès lors que nous avons eu ce débat sur la somme à financer pour le contournement, le fait de signer le contournement permet d'avancer dans la démarche. Cela ne change rien en matière financière à nos engagements. Par ailleurs, les engagements financiers seront déclinés dans la convention de maîtrise d'ouvrage. Nous aurons donc tout le temps de déclinier où nous utilisons cet argent. Vous avez déjà reçu et été informés de tous les engagements financiers.

Je vous relis : « au CPER pour un montant total de 125,5 millions d'euros avec un cofinancement à parité Etat-Région de 52,5 millions d'euros et de 12,5 millions d'euros du bloc local et 8 millions d'euros de financement qui seront mobilisés par l'État auprès d'autres partenaires concernés. La revoyure du CPER a permis d'inscrire un montant permettant une mise en service de la plus grande partie de cette opération. Dans ce cadre, le protocole d'accord visé par cet amendement précise les engagements de l'État, de la Région, du Département [...] Ces engagements seront déclinés dans la convention de maîtrise d'ouvrage unique et dans les conventions de financement de cette opération ». Nous avons juridiquement besoin de signer cet amendement et l'État fait les études préalables. Monsieur TEMAL, étant au parti socialiste, vous avez déjà eu...

Mme de la GONTRIE (S&R) – Ce n'était pas une explication de vote.

Mme la Présidente – Vous venez de la faire, Madame de la GONTRIE.

Mme de la GONTRIE (S&R) – Madame la Présidente, vous pouvez tout à fait appliquer le règlement, mais nous essayons d'être plastiques et de nous adapter.

Mme la Présidente – Soyons plastiques ! Monsieur TEMAL, pour la deuxième explication de vote du parti socialiste. Je vous rappelle que vous n'étiez pas vraiment plastiques quand j'étais dans l'opposition.

EXPLICATION DE VOTE

M. TEMAL (S&R) – Mme de la GONTRIE s'est prononcée pour la commission de finances et moi-même pour le groupe socialiste. Nous regrettons la mise sur table au dernier moment de cette convention qui existait puisqu'elle doit être validée par les autres partenaires. Nous aurions aimé en disposer au préalable. Nous voterons cet amendement puisque cet aménagement est d'une importance vitale pour la plateforme aéroportuaire et pour les habitants en termes d'accès. Ce poumon économique ne bénéficie pas forcément aux populations qui vivent à proximité, il y a donc un problème. Je vous encourage à travailler de façon similaire sur la question des transports publics qui sont également une difficulté pour les personnes habitant à proximité. Nous souhaitons qu'un travail soit rapidement effectué avec les STIF et les organismes nécessaires pour améliorer la desserte des transports publics.

Mme la Présidente – Merci, Monsieur TEMAL. Monsieur SERNE.

M. SERNE (EELVA) – Cet amendement nous donne quelques minutes pour prendre connaissance et analyser un protocole financier de dix pages. Pour ces raisons et parce que vous n'auriez pas non plus apprécié un tel dépôt sur table quand vous étiez dans l'opposition, nous ne prendrons pas part au vote sur l'amendement.

Mme la Présidente – Avez-vous d'autres explications de vote ? Madame MALAISÉ.

Mme MALAISÉ (FdG) – Ce ne sont effectivement pas des conditions convenables pour étudier ce protocole proposé sur table. C'est la même chose pour l'amendement suivant. Si c'est une nouvelle façon de procéder, Madame la Présidente, il faudra rapidement arrêter.

Mme la Présidente – J'étais plutôt fière et contente que nous puissions enfin sortir ce dossier qui est bloqué depuis de nombreuses années. Je parle sous le contrôle de Monsieur TEMAL. Je suis très heureuse qu'il soit débloqué. Nous mettons cet amendement aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement de l'exécutif

POUR : LR, S&R, UDI, FN, CD, RCDEC
NPPV : EELVA, FdG

ADOPTION

Nous mettons aux voix le rapport n°147. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-147

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-150 : Participation au fonctionnement du réseau PAM Île-de-France - 1^{ère} affectation pour 2017.

Commission des transports : **avis favorable**

Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix**

Les amendements n°7 (FdG) et 78 (EELVA) présentés sur le rapport CP2017-191 tombent.

Mme la Présidente – Nous n'avons plus d'amendement au rapport n°150. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-150

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-151 : Mise en œuvre du plan « Anti-bouchon » - première affectation 2017.

Commission des transports : **avis favorable**

Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix**

Les amendements n°8 (FdG) et 78 (EELVA) présentés sur le rapport CP2017-191 tombent.

Mme la Présidente – Nous n'avons plus d'amendement au rapport n°151. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-151

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA (le reste), CD, FdG, RCDEC

CONTRE : EELVA (dossier N°17004845)

ADOPTION

CP 2017-154 : Agence locale de la mobilité « La roue libre » (77) - déploiement de bornes de recharge électrique du syndicat d'énergie des Yvelines (78).

Commission des transports : **avis favorable**

Commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire : **avis favorable**

Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix**

Les amendements n°17 (FdG) et 78 (EELVA) présentés sur le rapport CP2017-191 tombent.

Mme la Présidente – Nous n'avons plus d'amendement au rapport n°154. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-154

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-160 : Études et travaux préparatoires du canal seine nord Europe - travaux de modernisation du barrage d'Ablon-

Commission des transports : avis favorable
Commission des Finances : Le rapport n'est pas mis aux voix

Les amendements n°19 (FdG) et 78 (EELVA) présentés sur le rapport CP2017-191 tombent.

Mme la Présidente – Nous n'avons plus d'amendement au rapport n°160. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-160
POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA (le reste), CD, FdG, RCDEC
CONTRE : FN, EELVA (dossier N°17007264)
ADOPTION

CP 2017-206 : Première déclinaison du dispositif « 100 000 stages pour les jeunes franciliens » dans le cadre de la politique régionale des transports pour l'année 2017.

Commission des transports : avis favorable
Commission des Finances : Le rapport n'est pas mis aux voix

Amendement de l'exécutif

Mme la Présidente – Au rapport n°206, un amendement de l'exécutif en cours de distribution concerne la convention de Voies navigables de France sur les stagiaires. Les négociations avec VNF ont abouti à un accord et nous aurons plusieurs dizaines de stagiaires chez Voies navigables de France. Avez-vous des explications de vote ?

M. SERNE (EELVA) – Vous êtes passée sur le rapport n°160, sur lequel nous avons une demande de parole.

Mme la Présidente – La demande de prise de parole n'était pas inscrite, je suis désolée.

M. SERNE (EELVA) – Nous voulions demander un vote dissocié. Nous sommes pour la rénovation et la modernisation du barrage, puisque le travail réalisé par VNF avec le soutien de la Région pour rénover écluse et barrage est extrêmement important, car il permet une amélioration des fleuves et de leurs rives, mais aussi de la batellerie en Île-de-France. Les études préalables pour le canal Seine nord étant incluses dans le même rapport, nous souhaitons le vote dissocié. Je me permets de rappeler que votre ami, collègue et désormais Premier ministre Edouard PHILIPPE, en tant que maire du Havre, avait exprimé en novembre 2015 dans une question au gouvernement toute son opposition au financement phénoménal consacré au canal Seine nord. Ce canal ne finira-t-il pas retomber aux oubliettes ? Comme il le disait, énormément d'argent était destiné à une seule infrastructure et cela menaçait l'axe Seine. S'il le disait en novembre 2015 en tant que maire du Havre, nous pouvons penser qu'il n'a pas oublié cela. Nous donnerons au secrétariat général l'article exact contre lequel nous votons.

Mme la Présidente – Cela sera intéressant puisque le président de la République est lui-même un nordiste. Nous aurons des débats. Pour notre part, nous sommes convaincus de l'intérêt de ce projet et la Région ne peut pas laisser les Hauts-de-France seuls. Merci, Monsieur SERNE, pour cette explication de vote.

Nous revenons à l'amendement de l'exécutif concernant l'acceptation de stagiaires par Voies navigables de France. Avez-vous des explications de vote ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement de l'exécutif

POUR : LR, S&R, UDI, CD, RCDEC

ABSTENTION : EELVA

NPPV : FdG

ADOPTION

Mme la Présidente – Qui est pour le rapport n°2017-206 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-206

POUR : LR, S&R, UDI, FN, CD, FdG, RCDEC
ABSTENTION : EELVA
ADOPTION

Commission de la ruralité et de l'agriculture : avis favorable

Commission du développement économique, de l'emploi et de l'innovation : La commission ne s'est pas prononcée

Commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire : avis favorable

Commission des Finances : Le rapport n'est pas mis aux voix

Les amendements n°32 (FdG) et 78 (EELVA) présentés sur le rapport CP2017-191 tombent.

Mme la Présidente – Nous abordons le secteur de Mme CHAIN-LARCHÉ avec le rapport n°183. Les amendements n°78 et 32 tombent. Cinq amendements du Front de gauche sont en réponse commune. Monsieur MIGNOT.

Amendements n° 31, 27, 28, 30 et 29 (FdG)

M. MIGNOT (FdG) – Vous connaissez cet amendement. Il concerne les villes qui ne respectent pas la loi SRU et le SDRIF sur le nombre de logements sociaux. Nous ne souhaitons donc pas financer ces projets. Nous le défendons une seule fois, il interviendra à nouveau au cours de la séance.

Mme la Présidente – Madame la Vice-présidente.

Mme CHAIN-LARCHÉ – Je vous rappelle que le contrôle de la bonne application de la loi SRU relève de la compétence de l'État et non de celle de la Région. Ces projets contribuent à enrichir l'offre commerciale dans les bourgs ruraux. J'appelle donc au retrait, sinon au rejet, de votre amendement.

Mme la Présidente – Monsieur DA SILVA.

M. DA SILVA (S&R) – La position du groupe socialiste s'appliquera à l'ensemble des amendements du Front de gauche. Je voudrais d'abord saluer la démarche de ce groupe qui vise à rendre notre collectivité exemplaire dans sa volonté d'inciter les communes récalcitrantes à se conformer à la loi. 95 % du montant cumulé des amendes que doivent verser en 2016 les 256 communes franciliennes qui ne respectent pas la loi SRU à ce jour concernent des villes dirigées par des maires de votre famille politique, Madame la Présidente. Ainsi, 10,5 millions d'euros nets d'argent public seront versés par des communes franciliennes de droite en 2016 pour avoir refusé de construire davantage de logements sociaux dans leur ville. Nous pouvons tous convenir qu'il s'agit pour le moins d'une gestion contestable de leur budget municipal.

Certains maires de votre famille politique, Madame la Présidente, se vantent d'ailleurs de ne pas respecter la loi SRU et appliquent une augmentation de la fiscalité locale en disant que c'est mieux ainsi. Par exemple, en Seine-Saint-Denis, les quatre communes devant payer une amende sont dirigées par des maires de droite. Il en est de même pour les 21 communes concernées dans les Hauts-de-Seine et 16 dans le Val-de-Marne. La main de l'État doit plus que jamais rester ferme vis-à-vis de ces villes dans lesquelles, trop souvent, des maires freinent sciemment des projets de construction de logements sociaux. Je me souviens d'une association que vous aviez fondée pour votre élection avec le succès électoral que vous connaissez : les maires bâtisseurs. Nous attendons toujours qu'ils commencent à bâtir et cela n'a pas été le cas en 2016.

Il s'agit de savoir comment la Région pourrait agir de la manière la plus pertinente possible. Même si nous sommes en accord avec ce que propose Céline MALAISÉ et son groupe, sur le fond, nous ne prendrons pas part au vote sur ces amendements parce qu'il faudrait au contraire accompagner les communes qui respectent la loi SRU ou s'engagent dans une démarche positive de construction de logements pour la respecter à l'avenir. Nous serions plutôt dans une logique incitative que punitive. Nous saluons cependant la démarche du groupe Front de Gauche.

Mme la Présidente – Monsieur DA SILVA, les chiffres parlent d'eux-mêmes. Nous n'avons jamais autant construit en Île-de-France depuis un an et jamais autant de logements sociaux dans des communes gérées par la droite et le centre. Je comprends que ces résultats vous gênent. Nous publierons les chiffres. Je donne la parole à M. DIDIER pour quelques précisions.

M. DIDIER (LR) – Premièrement, je rappelle à M. DA SILVA qu'il n'y a jamais eu autant d'autorisations de mise en chantier et que la construction de logements, notamment sociaux, n'a jamais été aussi dynamique dans la région Île-de-France qu'en 2016. Deuxièmement, vous qui êtes si proche de l'ancien Premier ministre Manuel VALLS, je vous rappelle qu'il ne revient pas à la Région Île-de-France de faire appliquer la loi SRU. En revanche, nous sortons d'un quinquennat catastrophique dont vous avez été un complice actif et nous aurions aimé que vous fassiez respecter la loi SRU vous-même. Vous nous prêtez des pouvoirs que nous n'avons pas, mais que vous avez eus durant cinq ans sans avoir été capables de les mettre en œuvre. Enfin, vous oubliez toujours le cas de la Ville de Paris et de votre amie Anne HIDALGO qui ne respecte pas la loi SRU. Arrêtez avec vos leçons de morale, essayez d'appliquer vos principes à vous-même et d'être au moins fair-play et juste dans vos propos en étant exhaustif.

Je vous rappelle que Paris ne respecte pas la loi SRU. Cela vous gêne, mais c'est ainsi.

Mme la Présidente – M. KIENZLEN compare Paris à Périgny. Il y a des limites à la mauvaise foi. Paris est carencé. Monsieur KIENZLEN, Périgny et Ormesson sont carencées parce qu'on a gelé toute l'emprise de la nationale qui devait les traverser. Au lieu de crier fort, vous feriez mieux d'agir et vous retrouveriez peut-être vos électeurs. Nous mettons aux voix ces amendements. Madame MALAISÉ, souhaitez-vous les retirer ?

Mme MALAISÉ (FdG) – Je les maintiens, mais il faut distinguer les différents arrondissements de Paris. Par exemple, il est très compliqué de construire du logement social dans le 16^e, c'est un fait. Nous sommes très heureux d'avoir incité ce merveilleux débat.

M. DIDIER (LR) – Madame MALAISÉ, c'est tout de même le pouvoir de la mairie centrale.

Mme la Présidente – Si les arrondissements avaient le pouvoir de construire des logements, cela se saurait. Qui est pour l'amendement n°31 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°31 (FdG)

POUR : EELVA, FdG, RCDEC

CONTRE : LR, UDI, FN, CD

NPPV : S&R

REJET

Mme la Présidente – Qui est pour l'amendement n°27 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°27 (FdG)

POUR : EELVA, FdG, RCDEC

CONTRE : LR, UDI, FN, CD

NPPV : S&R

REJET

Mme la Présidente – Qui est pour l'amendement n°28 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°28 (FdG)

POUR : EELVA, FdG

CONTRE : LR, UDI, FN, CD

NPPV : S&R, RCDEC

REJET

Mme la Présidente – Qui est pour l'amendement n°30 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°30 (FdG)

POUR : EELVA, FdG, RCDEC

CONTRE : LR, UDI, FN, CD

NPPV : S&R

REJET

Mme la Présidente – Qui est pour l'amendement n°29 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°29 (FdG)

POUR : EELVA, FdG, RCDEC

CONTRE : LR, UDI, FN, CD

NPPV : S&R

REJET

Mme la Présidente – Je mets aux voix le rapport n°183. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-183

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-192 : Mise en œuvre de la stratégie régionale pour une agriculture durable et de proximité : programme de développement rural (FEADER) - agriculture et environnement - agriculture biologique - agriculture périurbaine - 2^{ème} affectation 2017 - **PROCÉDURE D'URGENCE**

*Commission de la ruralité et de l'agriculture : **La commission s'étant réunie ce mercredi 17 mai 2017 à 8h30, les votes figureront dans le procès verbal.***

*Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix***

Motion de renvoi n°1 (FN)

Mme la Présidente – Au rapport n°192, nous avons une motion de renvoi en commission du FN.

M. LEGRAND (FN) – Cette délibération mise en ligne trop tardivement n'a pas été soumise à la commission ruralité agriculture. Le nombre d'amendements de l'exécutif déposés sur la table atteste qu'une meilleure préparation des dossiers en amont et une présentation en temps et en heure aux élus de ces dossiers faciliteraient la démocratie et le respect de notre travail et de celui des collaborateurs sur les dossiers.

Mme la Présidente – Madame la Vice-présidente.

Mme CHAIN-LARCHÉ – L'amendement a été mis en ligne vendredi 12. Suite à différentes discussions nous permettant de mieux nous ajuster aux demandes, nous avons convoqué la commission ce matin. Certains d'entre vous étaient convoqués. Trois personnes y participaient et elle s'est tenue de façon régulière. J'appelle au retrait, sinon au rejet de votre motion.

Mme la Présidente – Nous mettons aux voix la motion de renvoi. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de la motion de renvoi n°1 (FN)

POUR : FN

CONTRE : LR, UDI, EELVA, FdG, CD, RCDEC

NPPV : S&R

REJET

Amendement n°74 (EELVA)

Mme MONVILLE (EELVA) – Cet amendement vise à réintroduire dans le dispositif une subvention à l'association Terre de liens à hauteur de 130 000 euros. Cette association a été sortie du dispositif du plan bio alors qu'elle coanime avec la SAFER les questions foncières et que son travail indispensable vise à reprendre dès que possible de la terre pour y installer de nouveaux agriculteurs qui ont des pratiques plus respectueuses de la nature et de l'environnement. Ces dix dernières années, Terre de liens a montré son efficacité en France et dans notre région puisque l'association a porté plusieurs projets de réinstallation ou d'installation d'agriculteurs dans une logique d'agriculture plutôt paysanne et biologique. Depuis le début de cette mandature, nous n'avons cessé de regretter que Terre de liens fasse les frais d'une politique très favorable à l'agriculture productiviste et industrielle et très peu favorable à un modèle agricole beaucoup plus respectueux de l'environnement et des hommes.

Mme la Présidente – Madame la Vice-présidente.

Mme CHAIN-LARCHÉ – La convention qui liait Terres de lien à l'AEV a été dénoncée. Nous avons déjà eu ce débat. Les ambitions partagées par l'Etat et la Région dans le cadre du plan bio ne sont pas remises en cause et le développement des surfaces en agriculture biologique reste un objectif fort pour l'Île-de-France. C'est pourquoi notre budget en direction de cette agriculture a été augmenté de plus de 30 % entre 2016 et 2017. Néanmoins, il s'agit de reconcentrer le soutien de la Région sur les réseaux les plus structurés et de les inciter davantage à travailler ensemble pour une meilleure efficacité des actions menées : le GAB, les AMAP, le Champ des possibles au côté des chambres. Nous ne reviendrons pas sur notre façon de travailler. J'appelle au retrait, sinon au rejet de cet amendement.

Mme la Présidente – Il est maintenu. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°74 (EELVA)

POUR : S&R, EELVA, FdG, RCDEC

CONTRE : LR, UDI, CD

ABSTENTION : FN

REJET

Mme la Présidente – Quatre amendements auront un amendement de l'exécutif en réponse. Madame SARKISSIAN pour le n°82 S&R.

Amendement n°82 (S&R)

Mme SARKISSIAN (S&R) – Ce rapport a été très tardivement mis en ligne, après la commission ruralité et agriculture. Nous pouvions imaginer que vous aviez pris le temps d'un arbitrage, mais l'amendement de l'exécutif déposé sur table donne à voir un choix tardif de réaffectation au titre de l'aide à l'agriculture biologique. Notre amendement porte sur une demande de respect des engagements. Madame la Présidente, vous aviez dit en séance plénière de janvier que vous souhaitiez augmenter les budgets de 35 %. Or, avec cette Commission permanente, nous constatons une diminution de 47 % des subventions des acteurs Champ des possibles et AMAP Île-de-France. À l'évidence, il n'y aura pas d'autres affectations pour l'année 2017. Nous demandons un passage des affectations de 90 000 euros à 170 000 euros pour respecter les engagements qui ont été pris. Je demanderai sans doute une suspension de séance pour examiner l'amendement déposé sur table.

Mme la Présidente – La suspension de séance est de droit, pour cinq minutes.

La séance est suspendue à 11 heures 03 et reprise à 11 heures 06.

Mme la Présidente – Pouvons-nous présenter l'amendement n°44 ?

Amendement n°44 (FdG)

M. MIGNOT (FdG) – Cet amendement rejoint les propos tenus par Roseline SARKISSIAN. Il vise à porter les subventions au Champ des possibles et réseau AMAP Île-de-France à 170 000 euros. Les subventions inscrites dans le rapport concernent 2018 pour les AMAP et 2017 pour le Champ des possibles. Cet amendement demande également que la subvention soit aussi accordée pour 2018 pour le Champ des possibles.

Amendement n°73 (CD)

M. WEHLING (CD) – Notre groupe a porté notre engagement en faveur de l'agriculture biologique lors de différentes séances. Il s'agit d'être au rendez-vous d'une demande croissante en Île-de-France. Réduire le soutien aux acteurs de la bio, surtout en cette année de transition avant la sortie de l'appel à projets, me paraissait dangereux. Notre amendement demande de rester au niveau de subventions de 2014 pour le Champ des possibles.

Amendement n°75 (EELVA)

Mme MONVILLE (EELVA) – Notre amendement s'inscrit dans la même lignée que les précédents. Il vise à réintroduire pour le Champ des possibles et le réseau AMAP Île-de-France des subventions de même niveau que celles dont ils bénéficiaient auparavant. Je comprends que vous prévoyez un budget de 180 000 euros pour deux ans. Globalement, les subventions baissent et vous asphyxiez progressivement ces associations, dont l'objectif est de développer l'agriculture biologique dans notre région.

Madame CHAIN-LARCHÉ, nous pouvons effectivement augmenter la surface de terre cultivée en agriculture biologique, mais cela ne veut pas dire que nous aidons un modèle d'agriculture relocalisé, susceptible de fournir du travail aux Franciliens ainsi qu'une alimentation de qualité. Nous pouvons faire de l'agriculture biologique avec un autre modèle. Les associations appartenant au plan bio, ainsi que Terres de lien que vous avez exclue des subventions régionales, ont aussi pour but d'engager une transition agricole pour passer d'une agriculture productiviste à une agriculture relocalisée qui donne du travail et permet aux gens de bien se nourrir. Vous ne nous proposez pas ce modèle. Nous pouvons effectivement étendre les surfaces agricoles en bio et faire du bio industriel. Nous savons le faire et la Communauté européenne travaille sur un label équivalent bio qui permettra de nous vendre des choses non biologiques en nous faisant croire qu'elles le sont. Cela relève un peu de l'hypocrisie.

Mme la Présidente – Madame CHAIN-LARCHÉ.

Amendement de l'exécutif

Mme CHAIN-LARCHÉ – Notre amendement porte sur les articles 2 et 4 de la délibération. Au deuxième alinéa de l'article 2, nous proposons d'augmenter l'assiette subventionnable concernant le Champ des possibles de 180 000 euros à 230 000 euros et l'aide régionale de 90 000 euros à 115 000 euros, soit une augmentation de 25 %. À l'article 4, nous ajoutons une ligne pour les AMAP pour les autoriser à un démarrage anticipé dès 2017 à hauteur de 30 000 euros. Cela s'ajoute aux 110 200 euros votés. Nous avons voté 150 000 euros pour 2018, qui seront donc répartis en 30 000 euros affectés pour 2017 et 120 000 euros pour 2018. Nous réajusterons le budget pour l'année 2018. Le budget ne baisse absolument pas et ces ajustements résultent de nombreuses discussions qui se sont déroulées hier notamment.

Mme la Présidente – Nous avons une demande de prise de parole du Front national.

M. de SAINT JUST (FN) – Vos propositions d'origine dans la délibération résultent de discussions approfondies entre l'exécutif, les services et certaines associations. Le chiffre proposé résulte de ces discussions, de l'examen des besoins de l'association, de ses comptes et de ses demandes. Je m'étonne que, après toutes ces études, à la faveur d'un amendement des Verts, vous décidiez d'un seul coup d'augmenter cette subvention.

Mme la Présidente – Merci. Y a-t-il des retraits d'amendement ?

M. CECCONI (UDI) – Je me félicite du dépôt de cet amendement de l'exécutif que le groupe UDI votera. Nous sommes très attachés à une agriculture de qualité et surtout de proximité et je l'ai exprimé à plusieurs reprises ici. La proposition de l'exécutif est équilibrée. Elle évite de mettre en danger le fonctionnement de l'association Champ des possibles et conserve la possibilité de poursuivre les autres actions portées par la ligne budgétaire.

Mme la Présidente – Monsieur WEHRLING.

M. WEHRLING (CD) – Je voterai l'amendement de l'exécutif qui va dans le bon sens. Nous retirons notre amendement.

L'amendement n°73 (CD) est retiré.

Mme la Présidente – Merci. Madame SARKISSIAN.

Mme SARKISSIAN (S&R) – Nous nous abstenons. Le procédé est assez curieux. Vous êtes assez dure d'abord, les subventions sont limitées et cela suscite un mouvement logique au sein des associations, puisque des engagements ont été pris auprès d'elles. Ensuite, vous montrez une forme de générosité en Commission permanente avec quelques dizaines de milliers d'euros qui ne sont pas conformes aux engagements initiaux des discussions que vous évoquez, Monsieur SAINT-JUST. Cela ne correspond pas à ce qui a été dit aux acteurs de l'agriculture bio. Le procédé n'est pas correct, donc nous nous abstenons. Nous pouvons difficilement être critiques puisque nous les soutenons davantage, mais nous ne sommes pas dans le cadre fixé avec ces acteurs.

Mme la Présidente – Les résultats de la précédente mandature sur le développement de l'agriculture biologique en Île-de-France ne vous permettent pas de nous donner des leçons en matière de bio. Nous développerons le bio de manière considérable. Notre plan nous permettra, je l'espère, de cesser d'être la dernière région de la classe en matière de production de culture biologique. Vous ne pouvez pas me reprocher d'être à l'écoute et d'être généreuse, Madame SARKISSIAN. Ces valeurs doivent vous parler. Monsieur SATOURI.

EXPLICATION DE VOTE

M. SATOURI (EELVA) – L'amendement de l'exécutif déposé sur table nous interroge. Puisque vous êtes dans la demi-mesure depuis votre arrivée à la tête de la Région, nous avons un désaccord profond sur le modèle d'agriculture biologique de proximité. Vous souhaitez développer l'agriculture biologique intensive avec les moyens dont vous disposez, alors que l'agriculture biologique que nous défendons inclut un contre-modèle de proximité, de lien plus direct aux producteurs, d'implication citoyenne, de réappropriation des territoires et d'agriculture périurbaine.

Dès le début, nous vous avons dit que la réduction drastique des financements pour les acteurs qui animaient ce plan bio citoyen pouvait mettre ce modèle en danger. Néanmoins, vous avez gagné les élections et nous ne vous avons pas nié le droit de développer l'autre modèle. Nous vous demandons seulement de ne pas sacrifier celui que nous défendons. Les choses ont mis du temps à se mettre en place et les réseaux à se construire et à s'organiser. Il y a une véritable adhésion des Franciliens à ce modèle. Nombre d'entre eux se fournissent auprès des AMAP chaque semaine. Maintenez le niveau de subventions à la hauteur où il était pour ces acteurs, puisqu'il leur permet de se développer. Au contraire, vous avez décidé de réduire le niveau de subventions d'un modèle pour avoir le maximum de moyens pour développer l'autre modèle d'agriculture biologique, puisque vous êtes dans une logique budgétaire contrainte.

Votre amendement de ce jour corrige un peu le premier mouvement. Je me félicite de l'augmentation auprès de ces acteurs, bien qu'elle concerne seulement quelques milliers d'euros. Néanmoins, le compte n'y est pas encore. Si vous voulez qu'un modèle ne prime pas sur l'autre et pour continuer à accompagner le désir des Franciliens pour le modèle d'agriculture biologique de proximité, vous devrez rehausser les financements et augmenter les moyens pour qu'il prenne son envol. Nous nous abstenons sur cet amendement.

Mme la Présidente – Je mets aux voix l'amendement de l'exécutif. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement de l'exécutif

POUR : LR, UDI, FN, CD

ABSTENTION : S&R, EELVA, FdG, RCDEC

ADOPTION

Les amendements n°82 (S&R), 44 (FdG) et 75 (EELVA) tombent au profit de l'amendement de l'exécutif.

Mme la Présidente – La demande de parole FN tombe. Je mets aux voix le rapport n°192. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-192 AMENDÉE

POUR : LR, S&R, UDI, EELVA, CD, FdG, RCDEC

NPPV : FN

ADOPTION

CP 2017-203 : Affectation pour la mise en œuvre de la politique contractuelle en faveur des territoires ruraux -contrats ruraux - contrat d'aménagement régional - première affectation 2017.

*Commission de la ruralité et de l'agriculture : **avis favorable***

*Commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire : **avis favorable***

*Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix***

L'amendement n°78 (EELVA) présenté sur le rapport CP 2017-191 tombe.

Amendement n°58 (FdG)

Mme la Présidente – Au rapport n°203, nous avons un amendement n°58 du Front de gauche. Il est défendu. Madame la Vice-présidente.

Mme CHAIN-LARCHÉ – J'apporterai la même réponse, si ce n'est que l'aménagement global, et non seulement les commerces de proximité, tend à revitaliser nos secteurs ruraux. J'appelle soit au retrait, soit au rejet de l'amendement.

Mme la Présidente – Nous mettons aux voix l'amendement. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°58 (FdG)

POUR : S&R, EELVA, FdG, RCDEC

CONTRE : LR, UDI, FN, CD

REJET

Mme la Présidente – Qui est pour le rapport n°203 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-203

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. PÉCHENARD – Sécurité

CP 2017-152 : Bouclier de sécurité - deuxième série d'affectations pour l'année 2017.

Commission de la sécurité : *avis favorable*
Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix**

Les amendements n°16 (FdG) et 78 (EELVA) présentés sur le rapport CP 2017-191 tombent.

Mme la Présidente – Au secteur de M. PÉCHENARD, nous avons huit amendements du Front de gauche en réponse commune. Monsieur PÉCHENARD.

Amendements n°16, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 10 (FdG)

M. PÉCHENARD – Les communes ne respectant pas le taux de logements sociaux fixé par la loi ne sont pas dans l'illégalité, dès lors qu'elles s'acquittent des amendes qui en découlent. En outre, bon nombre de communes sont dans l'incapacité de répondre à ces obligations, notamment les plus petites telles que Nanteuil-les-Meaux et Gargenville qui comptent moins de 10 000 habitants. Il n'y a donc pas lieu de sanctionner doublement ces communes, *a fortiori* sur un sujet d'intérêt général sans rapport avec celui soulevé par les rédacteurs des amendements. Je vous remercie de retirer vos amendements. Sinon, j'en appellerai à leur rejet.

Mme la Présidente – Ils sont maintenus. Nous les mettons aux voix. Qui est pour l'amendement n°9 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°9 (FdG)

POUR : S&R, EELVA, FdG, RCDEC

CONTRE : LR, UDI, FN, CD

REJET

Mme la Présidente – Qui est pour l'amendement n°16 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°16 (FdG)

POUR : S&R, EELVA, FdG, RCDEC

CONTRE : LR, UDI, FN, CD

REJET

Mme la Présidente – Même vote pour l'amendement n°11 ?

Vote de l'amendement n°11 (FdG)

POUR : S&R, EELVA, FdG, RCDEC

CONTRE : LR, UDI, FN, CD

REJET

Mme la Présidente – Même vote pour l'amendement n°12 ?

Vote de l'amendement n°12 (FdG)

POUR : S&R, EELVA, FdG, RCDEC

CONTRE : LR, UDI, FN, CD

REJET

Mme la Présidente – Même vote pour l'amendement n°13 ?

Vote de l'amendement n°13 (FdG)

POUR : S&R, EELVA, FdG, RCDEC

CONTRE : LR, UDI, FN, CD

REJET

Mme la Présidente – Même vote pour l'amendement n°14 ?

Vote de l'amendement n°14 (FdG)

POUR : S&R, EELVA, FdG, RCDEC

CONTRE : LR, UDI, FN, CD

REJET

Mme la Présidente – Même vote pour l'amendement n°15 ?

Vote de l'amendement n°15 (FdG)

POUR : S&R, EELVA, FdG, RCDEC

CONTRE : LR, UDI, FN, CD

REJET

Mme la Présidente – Même vote pour l'amendement n°10 ?

Vote de l'amendement n°10 (FdG)

POUR : S&R, EELVA, FdG, RCDEC

CONTRE : LR, UDI, FN, CD

REJET

Mme la Présidente – Je mets aux voix le rapport n°152. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-152

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme VON EUW – Affaires européennes

CP 2017-135 : Fonds européens structurels et d'investissement - programmation 2007-2013 - avenant n°11 à la convention de subvention globale.

Commission des affaires européennes : **avis favorable**
Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix**

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-135
POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC
ADOPTION

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme ÉVREN – Éducation

CP 2017-130 : Dotation globale de fonctionnement des établissements scolaires du second degré pour 2017 - affectations d'autorisations d'engagement.

*Commission de l'éducation : **avis favorable***
*Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix***

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-130

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-137 : Centre de ressources de techniques avancées (C.E.R.T.A.) - contribution de fonctionnement pour 2017 – budget 2017.

*Commission de l'éducation : **avis favorable***
*Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix***

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-137

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-138 : Communication : Bilan annuel d'utilisation des crédits du fonds commun de fonctionnement - année 2016.

*

COMMUNICATION

*

CP 2017-139 : Dotations pour la maintenance immobilière- 3^{ème} rapport de l'année 2017 - poursuite du marché 1300511 relatif à la surveillance et la protection humaine contre les risques d'incendie et de panique dans les EPLE - poursuite du marché 1500170 relatif au déménagement et au stockage en garde-meubles de mobiliers et matériels lourds des EPLE - poursuite du marché 1600088 relatif à la surveillance anti-intrusion dans les EPLE - poursuite du marché 1500027 relatif à la mission de mandataire et de son suppléant pour la sécurité au lycée Pierre Gilles de Gennes à Paris 13^{ème} - complément d'affectation provisionnelle - contrats techniques obligatoires et contrats d'entretien obligatoires (CTO/CEO) pour les lycées de la région d'Île-de-France - transferts - budget 2017.

*Commission de l'éducation : **avis favorable***
*Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix***

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-139

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-140 : Dénomination lycée fusionné de Dourdan - 91 - lycée Nikola Tesla.

*Commission de l'éducation : **avis favorable***
*Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix***

Amendement n° 83 (FN)

Mme la Présidente – Nous avons l'amendement n° 83 du groupe FN.

Mme TROUSSARD (FN) – Premièrement, nous regrettons la fusion de ces deux lycées qui implique la disparition de l'un des deux. Deuxièmement, nous sommes contre la dénomination « Nikola Tesla ». Nous n'avons rien contre cette personne mais nous pensons que suffisamment de personnalités françaises célèbres hommes ou femmes se sont mises au service de l'école. Nous proposons le nom de « Élisabeth Lemonnier » qui est fondatrice de la première école professionnelle pour jeunes filles créée en 1862. Un nom féminin permettrait aussi de reconnaître la place des femmes dans l'Histoire et dans la société.

Mme la Présidente – La demande de parole du Front de Gauche porte-t-elle sur le même sujet ? Madame MALAISÉ.

Mme MALAISÉ (FdG) – Je crois qu'il s'agit du premier lycée depuis le début de la mandature pour lequel nous étudions le changement de nom ou la dénomination. Dans le mandat précédent et dans ce cas, une règle non écrite incitait les lycées à prendre des noms féminins. Je voudrais connaître l'usage en cours et sur le long terme. Dans une volonté de rééquilibrage, il conviendrait d'inciter les communautés éducatives lors des conseils d'administration à choisir davantage des noms de personnalités féminines.

Mme la Présidente – Madame ÉVREN.

Mme ÉVREN – Madame TROUSSARD, toute fusion relève d'une décision académique et nous pouvons seulement la respecter. Le conseil d'administration du lycée ainsi que la commune de Dourdan, conformément au Code de l'éducation et après une longue concertation à propos de nombreuses propositions de noms de femmes, ont décidé de cette dénomination. La Région n'avait donc pas de raisons de s'y opposer. Par ailleurs, la communauté scolaire a voulu valoriser ce nouveau lycée en lui donnant une dénomination qui affirme très fortement son identité industrielle. Je vous demande donc le retrait de cet amendement, sinon j'en appellerai à son rejet.

Mme la Présidente – L'amendement est maintenu et mis aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n° 83 (FN)

POUR : FN

CONTRE : LR, S&R, UDI, EELVA, FdG, CD, RCDEC

REJET

Mme la Présidente – Je mets aux voix le rapport n° CP 2017-140. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-140

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-010 : Lycée Charlotte Delbo à Dammartin-en-Goële (77) - opération de construction de la 1^{ère} tranche du lycée neuf - protocole transactionnel avec le groupement de maîtrise d'œuvre Dottelonde (mandataire) / Khephren Ingénierie / Alto Ingénierie / agence d'Antoni titulaire du marché n°07S0260 - mandataire : S.A.E.R.P.

Commission de l'éducation : avis favorable

Commission des Finances : Le rapport n'est pas mis aux voix

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-010

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-145 : Première attribution des dotations au titre de l'année scolaire 2017-2018 et ajustements de dotations 2016-2017 dans le cadre de la politique régionale des aides sociales aux lycéens et élèves post-bac : - aide régionale à la demi-pension pré et post bac - aide régionale à l'équipement pré bac et post bac - aide régionale aux inscriptions aux concours des élèves en CPGE - aide régionale à l'acquisition des manuels scolaires.

Commission de l'éducation : avis favorable

Commission des Finances : Le rapport n'est pas mis aux voix

Mme la Présidente – Au rapport n° CP 2017-145, j'ai une demande de parole socialiste. Monsieur TRIGANCE.

M. TRIGANCE (S&R) – Nous demandons un vote dissocié entre les attributions aux lycées privés et celles aux lycées publics.

Mme la Présidente – Nous mettons aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-145

POUR : LR, S&R (sauf aides aux lycées privés), UDI, FN, EELVA (sauf aides aux lycées privés), CD, FdG (sauf aides aux lycées privés), RCDEC

CONTRE : S&R (aides aux lycées privés), EELVA (aides aux lycées privés), EELVA (aides aux lycées privés)

ADOPTION

CP 2017-168 : Travaux dans les EPLE de la région Île-de-France - 3^{ème} rapport de l'année 2017.

Commission de l'éducation : avis favorable

Commission des Finances : Le rapport n'est pas mis aux voix

Mme la Présidente – Au rapport n° CP 2017-168, nous avons l'amendement n° 22 du Front de gauche.

Amendement n° 22 (FdG)

Mme MALAISÉ (FdG) – Il s'agit du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI). Nous avons appris par des conseils d'administration de lycées dans lesquels nous ne siégeons pas en tant qu'élus d'opposition, que certains établissements ont été informés d'une priorisation des opérations du PPI. Nous souhaitons que cette information soit dispensée à l'ensemble des conseillers régionaux et que le planning des individualisations des opérations soit présenté à la commission éducation et devant le conseil inter-académique de l'Éducation nationale. Ce droit à l'information plein et entier doit être mis en œuvre.

Mme la Présidente – Madame la Vice-présidente.

Mme ÉVREN – Ce rapport ne porte pas sur les opérations nouvelles du PPI mais sur les interventions de maintenance. Concernant votre demande, le PPI 2012-2022 n'incluait aucune planification. Selon le principe d'annualité budgétaire, chaque année, nous mettons en œuvre de nouvelles opérations et il est donc compliqué d'en fournir un calendrier. En revanche, nous informerons régulièrement les élus de l'avancée des études de ces opérations. Je vous demande donc de retirer votre amendement.

Mme la Présidente – Il est maintenu. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n° 22 (FdG)

POUR : S&R, EELVA, FdG, RCDEC

CONTRE : LR, UDI, FN, CD

REJET

Mme la Présidente – Nous mettons aux voix le rapport n° CP 2017-168. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-168

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-169 : Travaux dans les cités mixtes régionales de la région Île-de-France - 3^{ème} rapport de l'année 2017.

Commission de l'éducation : avis favorable

Commission des Finances : Le rapport n'est pas mis aux voix

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-169

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-175 : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la restauration de la toile marouflée du parloir du lycée Lakanal à Sceaux (92).

Commission de l'éducation : avis favorable

Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix**

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-175

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-177 : Dotations tarification sociale 1^{ère} avance au titre de l'année scolaire 2017-2018 pour les lycées publics franciliens - subventions d'équilibre au titre de la restauration.

Commission de l'éducation : **avis favorable**

Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix**

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-177

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-178 : Rapport relatif à l'aide régionale à l'introduction de produits biologiques au sein des restaurants scolaires franciliens - affectations des dotations au titre de l'année 2017 et ajustement des dotations au titre de l'année 2016.

Commission de l'éducation : **avis favorable**

Commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire : **avis favorable**

Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix**

Mme la Présidente – Au rapport n° CP 2017-178, j'ai une demande de prise de parole du groupe EELVA. Madame MONVILLE - DE CECCO.

Mme MONVILLE - DE CECCO (EELVA) – À l'occasion de la dernière niche du groupe EELVA, vous avez rejeté notre projet alimentaire territorial visant à introduire davantage de nourriture biologique dans les lycées, afin de développer ce type d'agriculture sur notre territoire et de faire travailler l'ensemble des acteurs de manière intelligente. Vous cherchez effectivement à communiquer autour de ces sujets mais votre volonté politique n'est pas cohérente avec l'objectif que vous prétendez vous donner.

Mme la Présidente – Madame la Vice-présidente.

Mme ÉVREN – Madame MONVILLE - DE CECCO, la Région est très soucieuse de la qualité des produits fournis dans la restauration scolaire. Pour preuve, notre budget d'aide à l'introduction des produits bio est passé de 900 000 euros à 1,2 million d'euros. Dans le cadre du PPI, l'article 8 décidait que 100 % des cantines des lycées seraient désormais approvisionnées en circuits courts, en priorité par des producteurs locaux, avec un objectif de 50 % des produits bio d'ici 2024. Par ailleurs, le dispositif s'est développé, puisque 69 établissements étaient concernés en 2017 et 83 cette année. Je pense avoir répondu à votre observation.

Mme la Présidente – Je mets aux voix le rapport n° CP 2017-178. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-178

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-173 : Mise en œuvre du très haut débit pour les lycées et CFA du Val d'Oise.

Commission de l'éducation : **avis favorable**

Commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage : **avis favorable**

Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix**

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-173

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-158 : Soutien régional au titre d'actions éducatives sur les thèmes de la réussite des élèves et de la citoyenneté - attribution de subventions - **PROCÉDURE D'URGENCE**

Commission de l'éducation : **La commission n'a pu se prononcer (procédure d'urgence)**

Commission du développement économique, de l'emploi et de l'innovation : **La commission n'a pu se prononcer (procédure d'urgence)**

Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix**

L'amendement n° 78 (EELVA) présenté sur le rapport CP 2017-191 tombe.

Mme la Présidente – Qui est pour le rapport n° CP 2017-158 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-158

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-161 : Convention entre les académies de Créteil, Paris et Versailles et le conseil régional d'Île-de-France concernant l'échange d'informations nécessaires au pilotage du système éducatif.

Commission de l'éducation : **avis favorable**

Commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage : **avis favorable**

Commission de la santé : **avis favorable**

Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix**

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-161

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-179 : Équipements pédagogiques dans les EPLE - diverses politiques régionales - troisième rapport de l'année 2017.

Commission de l'éducation : **avis favorable**

Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix**

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-179

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-240 : Plan d'urgence pour les lycées franciliens : des lycées neufs et rénovés - pour tous d'ici 2027 - première année de mise en œuvre - **PROCÉDURE D'URGENCE**

Commission de l'éducation : **avis favorable**

Mme la Présidente – Au rapport n° CP 2017-240, j'ai une motion de renvoi de la gauche. Monsieur TRIGANCE.

Motion de renvoi (S&R)

M. TRIGANCE (S&R) – Cette motion de renvoi émane des quatre groupes de gauche. Le rapport n° CP 2017-240 a été mis en ligne sur le portail des élus le 15 mai à 22h23, ce qui est tardif en soi, mais dépasse de plus de quatre heures l'heure de dépôt des amendements pour les rapports présentés à cette Commission permanente (CP). Ce rapport s'intitule « Plan d'urgence pour les lycées franciliens » et correspond, selon l'exposé des motifs, à la première année de mise en œuvre du PPI 2012-2017 révisé. Il ne s'agit donc pas d'un rapport léger. Enfin, la commission de l'éducation a été convoquée hier, le 16 mai à 15h36, pour ce matin à 8h30, soit une demi-heure avant la CP. Cela montre l'intérêt que vous accordez à la discussion et à la consultation des élus régionaux sur l'un des points majeurs des compétences de la Région. Par conséquent, pour être un peu sérieux, crédibles et pour le respect minimum que vous devez à tous les élus de notre assemblée, nous demandons le renvoi de ce rapport lors d'une commission de l'éducation qui pourra se tenir dans des conditions décentes et respectueuses des

Franciliens qui nous font confiance, en tant qu'élus, pour travailler sérieusement, ainsi qu'en commission des finances. Ce rapport affecte quand même 12 372 200 euros.

Mme la Présidente – Madame la Vice-présidente.

Mme ÉVREN – Le délai était très court entre le vote en séance plénière du mois de mars et la mise en œuvre du PPI. Il s'agit aujourd'hui d'une première délibération et une deuxième sera présentée à la CP de septembre. Monsieur TRIGANCE, vous n'étiez pas présent à la commission que nous avons tenue ce matin à 8h30. C'est regrettable parce que j'ai pu présenter cette délibération. Nous n'en sommes qu'au commencement, certaines procédures sont compliquées et le fait de travailler sérieusement prend du temps. C'est notre cas.

Mme la Présidente – Monsieur TRIGANCE, retirez-vous ou maintenez-vous votre motion ?

M. TRIGANCE (S&R) – Nous maintenons cette motion. Madame ÉVREN, je vous invite à la prudence dans vos propos. Vous convoquez une commission la veille après-midi pour le lendemain à 8h30 et vous osez reprocher à des commissaires de n'être pas là alors que vous-même, Vice-présidente de la Région et en charge de la commission de l'éducation, vous n'étiez pas là la semaine dernière lorsque la commission s'est réunie. Pourtant, certains dossiers vous concernaient très directement. Commencez par faire le ménage devant votre porte avant de mettre en cause les élus. Merci.
Monsieur KARAM, s'il vous plaît, arrêtez avec ces arguments ! Nous faisons de la politique. Je respecte profondément Mme ÉVREN.

Mme la Présidente – Nous mettons aux voix la motion de renvoi. Madame de la GONTRIE, le groupe socialiste a déjà eu la parole. Monsieur de SAINT JUST, avez-vous une explication de vote ?

EXPLICATION DE VOTE

M. de SAINT JUST (FN) – Oui. Nous voterons cette motion de renvoi. Nous ne nous sommes pas vus depuis deux mois et, naïvement, nous pensions que nous travaillerions de façon moins heurtée que d'habitude à la CP et en séance plénière. Mais en fait, c'est pire qu'avant. Durant ces deux mois, l'Exécutif a fait toute autre chose que préparer ces réunions..

Mme de la GONTRIE (S&R) – Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la Présidente – Sur quel motif ?

Mme de la GONTRIE (S&R) – L'article 18 du règlement intérieur. Je voudrais que soit retiré de la délibération le visa de la commission des finances qui n'a jamais été saisie de ce rapport.

Mme la Présidente – Mme MALAISÉ.

Mme MALAISÉ (FdG) – Je voulais également soumettre ce point à la CP. Par ailleurs, nous avons eu plus de deux mois pour préparer celle-ci. Travailler avec des délais aussi courts n'est possible ni pour les services ni pour les groupes politiques. Madame la Présidente, en Conférence des présidents, vous nous aviez proposé de faire une CP la semaine précédente. Nous vous avons expliqué qu'il était un peu compliqué de préparer cette séance entre les deux tours de l'élection présidentielle et nous avons convenu de la maintenir aujourd'hui. Aussi aurait-il été de bon aloi d'avoir l'ensemble des documents à l'heure dite.

Mme la Présidente – Nous mettons aux voix la motion de renvoi. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de la motion de renvoi (S&R)
--

POUR : S&R, FN, EELVA, FdG, RCDEC

CONTRE : LR, UDI, CD

REJET

Mme la Présidente – Nous avons un amendement du groupe EELVA. Monsieur SATOURI.

Amendement n° 87 (EELVA)

M. SATOURI (EELVA) – Vous voyez comment nous travaillons. Vous faites un rapport à la dernière minute et nous l'amendons aussi à la dernière minute par un amendement sur table. Il faudrait trouver le moyen de travailler dans d'autres conditions. Cet

amendement vous demande de communiquer à tous les élus, à l'occasion de notre prochaine séance, les critères et les choix de phasage des travaux. Ce type d'échange et de communication est important pour que les conseillers régionaux, tous élus par les Franciliens, puissent apprécier le travail mené par les services et les arbitrages de l'Exécutif. Vu le contexte, nous espérons une réponse favorable à notre demande.

Mme la Présidente – Nous allons faire le maximum, Monsieur SATOURI, mais nous allons vite sur les lycées dès que nous parvenons à débloquer une situation. Nous avons pris beaucoup de retard et c'est très complexe. Nous mettons aux voix l'amendement. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n° 87 (EELVA)

POUR : S&R, EELVA, FdG, RCDEC

CONTRE : LR, UDI, CD

NPPV : FN

REJET

Mme la Présidente – Nous mettons aux voix le n° CP 2017-240. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-240

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-222 : Sécurisation des lycées - troisième affectation budget 2017.

Commission de l'éducation : **avis favorable**

Commission de la sécurité : **avis favorable**

Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix**

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-222

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme ÉVREN – Culture

CP 2017-148 : Soutien aux arts plastiques - deuxième affectation pour 2017 - soutien aux arts numériques - deuxième affectation pour 2017 - éducation artistique des lycéens - FRAC / projet flash collection - mise en œuvre des leçons de littérature - **PROCÉDURE D'URGENCE**

Commission de la culture : avis favorable

Commission de l'éducation : La commission ne s'est pas prononcée.

Commission des Finances : Le rapport n'est pas mis aux voix

Les amendements n°6 (FdG) et 78 (EELVA) présentés sur le rapport CP 2017-191 tombent.

Mme la Présidente – Nous passons au secteur culture avec Mme ÉVREN. Il n'y a plus d'amendements au rapport n°148. Je le mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-148

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-163 : Soutien à la permanence artistique et culturelle - 2^{ème} convention triennale - 3^{ème} année - 3^{ème} convention triennale - 3^{ème} année - première affectation pour l'année 2017.

Commission de la culture : avis favorable

Commission des Finances : Le rapport n'est pas mis aux voix

Les amendements n°20 (FdG) et 78 (EELVA) présentés sur le rapport CP 2017-191 tombent.

Mme la Présidente – Qui est pour le rapport n°163 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-163

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-190 : Aménagement culturel en Île-de-France - deuxième affectation 2017.

Commission de la culture : avis favorable

Commission des Finances : Le rapport n'est pas mis aux voix

Les amendements n°41 (FdG) et 78 (EELVA) présentés sur le rapport CP 2017-191 tombent.

Mme la Présidente – Au rapport n°190, nous avons un amendement n°42 du Front de gauche.

Amendement n°42 (FdG)

Mme MALAISÉ (FdG) – Cet amendement concerne le respect de la loi SRU par la commune de Chatou.

Mme la Présidente – Madame la Vice-présidente.

Mme ÉVREN – Je répondrai en deux points. D'abord, les modalités de contrôle de la bonne application de la loi SRU en matière de logement relèvent de la compétence de l'État. Il n'appartient donc pas à la Région, au travers des dispositifs culturels, de la sanctionner. Ensuite, l'équipement numérique de la nouvelle salle de cinéma de Chatou contribue à enrichir l'offre culturelle de proximité et apparaît à ce titre dans le rapport. Je vous demande donc le retrait, sinon le rejet de votre amendement.

Mme la Présidente – Il est maintenu. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°42 (FdG)

POUR : S&R, EELVA, FdG, RCDEC

CONTRE : LR, UDI, CD

ABSTENTION : FN

REJET

Mme la Présidente – Qui est pour le rapport n°190 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-190

POUR : LR, S&R, UDI, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ABSTENTION : FN

ADOPTION

CP 2017-200 : Attributions de subventions dans le cadre de la politique du spectacle vivant inclusive sur tout le territoire francilien (première affectation pour 2017) : - aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional - aide au projet mutualise pour les territoires ruraux et périurbains – prolongation des conventions avec ARCADI, l'ARIAM, le festival d'Île-de-France et le chœur régional Vittoria d'Île-de-France - attribution et affectation du solde de subvention 2017 en faveur du festival d'Île-de-France - **PROCÉDURE D'URGENCE**

Commission de la culture : avis favorable

Commission des Finances : Le rapport n'est pas mis aux voix

Les amendements n°55 (FdG) et 78 (EELVA) présentés sur le rapport CP 2017-191 tombent.

Mme la Présidente – Au rapport n°200, nous avons une motion de renvoi en commission du FN.

Motion de renvoi n°3 (FN)

M. LEGRAND (FN) – C'est toujours la même chose. Le rapport a été présenté à la commission, mais en dernière minute. Je ne trouve pas cela très sérieux, ne serait-ce que par respect pour les personnes des services qui ont écrit ce rapport et pour les élus qui doivent le lire. Si nous voulons prendre le temps de faire notre travail correctement et faire semblant d'être encore utiles à la démocratie dans cette assemblée au lieu d'être seulement une chambre d'enregistrement de vos décisions, il faudrait que l'on respecte notre travail. Vous avez eu deux mois de vide dans la Région, sans séance, pour préparer tout cela. La moindre des corrections aurait été de nous présenter les rapports en temps et en heure.

Mme la Présidente – Merci. Madame la Vice-présidente.

Mme ÉVREN – Des demandes de subventions nous sont arrivées très tardivement et nous n'avons pas voulu pénaliser les structures concernées. Nous les avons donc mises en ligne tardivement pour pouvoir les intégrer dans ce rapport.

Mme la Présidente – La motion est mise aux voix. Nous avons une explication de vote.

EXPLICATION DE VOTE

M. SERNE (EELVA) – Nous ne voterons pas cette motion de renvoi. C'est presque un luxe, maintenant, d'avoir les rapports avant les commissions. Je signale que des subventions figurant dans ce rapport sont attendues avec impatience. Par ailleurs, je signale la situation particulièrement préoccupante du Festival d'Île-de-France. Vous connaissez notre forte opposition à sa disparition, mais vous aviez pris des engagements dans le cadre de cette liquidation, notamment vis-à-vis des personnels, qui ne sont pas respectés. Les choses se déroulent dans une totale opacité financière, à tel point que la trésorière a présenté sa démission et que le commissaire aux comptes ne parvient pas à obtenir les éléments auxquels il devrait avoir accès pour procéder correctement à cette liquidation. Les personnels sont dans une situation d'incertitude et de souffrance réelle. Nous vous demandons de tenir compte du fait que cette liquidation touche des personnes de chair et d'os qui ne peuvent pas être traitées ainsi.

Mme la Présidente – Madame la Vice-présidente, je crois que la Région a été assez exemplaire.

Mme ÉVREN – Parfaitement, d'autant que j'ai été en contact téléphonique régulier avec Olivier DELSALLE, directeur du Festival d'Île-de-France. Dans ce rapport, nous votons un solde important pour le Festival d'Île-de-France. Tous les salariés ont été reçus et Olivier DELSALLE semblait parfaitement satisfait des efforts que nous avons consentis. Nous avons abouti à un bon résultat, autre que celui initialement proposé, à force de dialogue et de discussions avec Olivier DELSALLE. Je suis très surprise de votre intervention.

Mme la Présidente – Je voudrais remercier Agnès ÉVREN et Hamida REZEG qui ont dénoué cette situation très compliquée, puisque, selon un rapport de la Cour des comptes, nous risquons le renvoi en correctionnelle. L'héritage a été bien géré et dans le respect des personnes. C'était très important pour nous. Nous mettons aux voix la motion de renvoi. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de la motion de renvoi n°3 (FN)

POUR : FN

CONTRE : LR, UDI, CD

NPPV : S&R, EELVA, FdG, RCDEC

REJET

Amendement n°54 (FdG)

M. MIGNOT (FdG) – Cet amendement vise à réabonder au niveau de 2015 la subvention accordée à la Fédération des maisons des jeunes et de la culture, compte tenu de l'importance de celles-ci dans le développement de la citoyenneté et du lien social. Nous passons de 30 000 euros à 4 000 euros en deux ans, ce qui représente une perte considérable.

Mme la Présidente – Madame la Vice-présidente.

Mme ÉVREN – Nous nous sommes alignés sur l'État, qui devrait soutenir à hauteur de 4 000 euros, et la Ville de Paris finance à hauteur de 3 000 euros. Ce festival propose une diffusion très axée sur les spectacles amateurs liés aux ateliers proposés par les MJC partenaires. Bien que certains spectacles professionnels soient programmés, le rayonnement du festival ne présente pas selon nous la dimension régionale attendue pour ce dispositif de soutien aux festivals. Je demande donc le retrait, sinon le rejet de votre amendement.

Mme la Présidente – Une explication de vote pour le FN.

EXPLICATION DE VOTE

M. LEGRAND (FN) – Votre réponse est très intéressante, Madame ÉVREN. Justement, ce festival accorde une large part à la pratique amateur. J'ai déjà expliqué en plénière que la pratique amateur est essentielle au développement de la culture artistique au sein de la population. C'est le rôle d'une institution comme la nôtre. Une politique culturelle consiste à amener l'art à tout le monde et d'amener tout le monde à se cultiver dans une atmosphère artistique. La pratique amateur est le meilleur outil pour ce faire. Nier l'importance de cette pratique amateur, qui peut également être un vivier de futurs professionnels, est très éclairant sur votre vision d'une politique culturelle. C'est grave. Nous soutiendrons cet amendement du Front de gauche, parce qu'il se situe dans le principe de notre vision de la culture. Nous défendons une culture ouverte à tous et donc aussi aux personnes qui veulent la pratiquer pour se cultiver et la partager avec leur entourage.

Mme la Présidente – L'amendement est maintenu, je le mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°54 (FdG)

POUR : S&R, EELVA, FN, FdG, RCDEC

CONTRE : LR, UDI, CD

REJET

Mme la Présidente – La demande de parole du FN portait sur le même sujet. Je mets le rapport n°200 aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-200

POUR : LR, S&R, UDI, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ABSTENTION : FN

ADOPTION

CP 2017-202 : Aides régionales au cinéma et à l'audiovisuel - soutien à des manifestations et réseaux cinématographiques - 2^{ème} affectation 2017 aide après réalisation - 2^{ème} affectation 2017 - fonds de soutien au cinéma et à l'audiovisuel - 1^{ère} affectation 2017 - dispositif d'aide à l'écriture de scénario - 1^{ère} affectation 2017 - avenants de prolongation de convention pour 2 projets - affectation d'engagement au titre des cotisations sociales Agessa des auteurs soutenus à l'aide à l'écriture - prolongation de la convention d'objectifs et de moyens de la commission du film d'Île-de-France (CFIDF).

Commission de la culture : avis favorable

Commission des Finances : Le rapport n'est pas mis aux voix

Les amendements n°57 (FdG) et 78 (EELVA) présentés sur le rapport CP 2017-191 tombent.

Mme la Présidente – Au rapport n°202, nous avons une demande de parole du FN.

M. LEGRAND (FN) – Nous avons voté pour tous les rapports de subventionnement au cinéma présentés dans cette Commission permanente. Cette fois-ci, nous nous abstenons parce que la réorganisation des comités de lecture de scénarios effectuée par l'exécutif lors de la dernière séance a exclu le Front national de ces comités. Nous sommes donc le seul groupe politique à ne pas être représenté dans les comités de lecture de cinéma. D'après les résultats des dernières élections, nous représentons près d'un Francilien sur cinq, ce qui n'est pas négligeable. Je trouve curieux, de la part d'un groupe majoritaire appelé Les Républicains qui utilise les valeurs et l'esprit de la République pour vendre toute idée, de ne pas respecter ce simple fait et d'exclure les représentants élus d'un cinquième de la population du territoire que nous sommes censés administrer et représenter d'une instance culturelle aussi importante que celle-ci.

Mme la Présidente – Merci. Madame la Vice-présidente.

Mme ÉVREN – Nous respectons une règle simple, à savoir la proportionnelle des groupes politiques. Nous en avons parlé en commission. C'est pourquoi vous ne pouvez y siéger.

Mme la Présidente – Nous mettons aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-202

POUR : LR, S&R, UDI, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ABSTENTION : FN

ADOPTION

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. CHARTIER – Économie et emploi

CP 2017-211 : Mise en œuvre de la politique régionale d'apprentissage : aide à l'entrée en apprentissage (Soldes), affectation pour l'achat de la carte d'étudiant des métiers pour les apprentis, demande de remise gracieuse d'un CFA francilien sur des titres de reversement émis par la région - **PROCÉDURE D'URGENCE**

*Commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage : **La commission n'a pu se prononcer (procédure d'urgence)***

*Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix***

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-211

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-215 : Attributions de subventions d'investissement dans le cadre de la politique régionale de développement de l'apprentissage - deuxième affectation 2017 - affectation d'une autorisation d'engagement pour la passation d'un marché d'assistance à la maîtrise énergétique des centres de formation d'apprentis - AFORP Drancy – réaffectation du solde de la subvention relative aux travaux de réhabilitation.

*Commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage : **avis favorable***

*Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix***

Les amendements n°64 (FdG) et 78 (EELVA) présentés sur le rapport CP2017-191 tombent.

Mme la Présidente – Nous passons au secteur de M. CHARTIER. Il n'y a plus d'amendement au rapport n°215. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-215

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-217 : Mise en œuvre de la politique régionale d'apprentissage - ajustement de la carte des formations en CFA - financement de postes de développeurs de l'apprentissage - financement d'une action expérimentale par le dispositif régional d'accès à l'apprentissage.

*Commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage : **avis favorable***

*Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix***

Les amendements n°66 (FdG) et 78 (EELVA) présentés sur le rapport CP2017-191 tombent.

Mme la Présidente – Au rapport n°217, nous avons un amendement de l'exécutif. Monsieur CHARTIER.

Amendement de l'exécutif

M. CHARTIER – Nous avons augmenté le nombre de formations pour les apprentis afin de tenir les objectifs que vous avez fixés pour 100 000 apprentis à l'horizon 2020. Nous avons donné un avis favorable à un certain nombre de titres et formations tels que CAP poissonnier, chef d'équipe en sécurité privée, vendeur en boulangerie-pâtisserie par exemple.

Mme la Présidente – Avez-vous des explications de vote ? Je mets l'amendement aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement de l'exécutif

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

Mme la Présidente – Je mets aux voix le rapport n°217. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-217 AMENDÉE

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-172 : Reconduction d'actions de formation au titre du programme régional qualifiant « Compétences » • programmation 2014 : 3^{ème} reconduction • programmation 2015 : 2^{ème} reconduction - groupement de commande région-pôle emploi • 1^{ère} reconduction - programme formations métiers • 1^{ère} reconduction.

Commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage : avis favorable

Commission des Finances : Le rapport n'est pas mis aux voix

Mme la Présidente – Au rapport n°172, nous avons l'amendement n°24 du Front de Gauche.

Amendement n°24 (FdG)

Mme MALAISÉ (FdG) – Cet amendement porte sur le plan 500 000 formations. Nous demandons à l'exécutif de transmettre un bilan exact des formations financées dans ce cadre ainsi que les retombées en termes d'emplois durables ou précaires pour les bénéficiaires de ce dispositif. Cela vous a été demandé en commission thématique et nous souhaitons que la Commission permanente prenne cet engagement.

Mme la Présidente – Monsieur CHARTIER.

M. CHARTIER – J'ai pris cet engagement en commission thématique, dès lors que nous aurons une visibilité sur l'ensemble du plan 500 000. Beaucoup de formations sont encore en cours à ce jour. Nous serons totalement transparents et je vous demande donc de retirer cet amendement. Je confirme la position prise en commission thématique, à laquelle je participais.

Mme la Présidente – Merci, Monsieur le Vice-président. L'amendement est maintenu. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°24 (FdG)

POUR : S&R, EELVA, FdG, RCDEC

CONTRE : LR, UDI, FN, CD

REJET

Mme la Présidente – Qui est pour le rapport n°172 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-172

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-209 : Écoles de la deuxième chance financement 2017 - 2^{ème} affectation.

Commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage : avis favorable

Commission des Finances : Le rapport n'est pas mis aux voix

Mme la Présidente – Au rapport n°209, nous avons une demande de parole du FN.

Mme TROUSSARD (FN) – Nous voterons contre ce rapport, car nous ne soutenons pas les écoles de la deuxième chance. La Cour des comptes, dans un rapport du 20 janvier 2016, a déjà souligné la dispersion des dispositifs en matière d'insertion et leur architecture complexe à l'échelle nationale. L'éparpillement entre les nombreuses institutions dans le cadre « d'une offre globale peu lisible et sans porter une attention suffisante aux questions d'efficacité et d'efficience, en particulier sur les questions de repérage des jeunes en difficultés et de qualité de leur orientation ». Le rapport émettait déjà plusieurs recommandations centrées sur une harmonisation et une réorganisation de ces dispositifs afin de les rendre plus efficaces. Or, la même politique est poursuivie. Nous ne pouvons donc pas la soutenir.

Mme la Présidente – Monsieur le Vice-président.

M. CHARTIER – La Cour des comptes a une approche comptable et non opérationnelle. Au contraire, il faut multiplier les dispositifs les plus proches du terrain afin de pouvoir offrir de vraies solutions de sortie à l'ensemble des jeunes du territoire. C'est ma divergence de point de vue avec la Cour des comptes, très grande institution que je respecte par ailleurs.

Mme la Présidente – Nous mettons aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-209

POUR : LR, S&R, UDI, EELVA, CD, FdG, RCDEC

CONTRE : FN

ADOPTION

CP 2017-213 : Développement de nouvelles modalités de formation par le numérique • affectation pour le lancement d'une consultation favorisant le développement des formations e-learning et multimodales destinées aux demandeurs d'emploi franciliens • soutien régional aux actions expérimentales de sécurisation de parcours de formation tournés vers l'emploi • soutien à la Capeb 75 paris et petite couronne - convention partenariat région pôle emploi : projet « ANOTEA » - **PROCÉDURE D'URGENCE**

Commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage : avis favorable

Commission des Finances : Le rapport n'est pas mis aux voix

Les amendements n°63 (FdG) et 78 (EELVA) présentés sur le rapport CP2017-191 tombent.

Mme la Présidente – Il n'y a plus d'amendement au rapport n°213. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-213

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-214 : Dispositif régional « Avenir jeunes » le financement des espaces de dynamique d'insertion en 2017 : seconde affectation.

Commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage : avis favorable

Commission des Finances : Le rapport n'est pas mis aux voix

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-214

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-216 : Attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale de « Soutien en faveur des groupements de créateurs et de leur tête de réseau » pour 2017-2018.

Commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage : avis favorable

Commission du développement économique, de l'emploi et de l'innovation : avis favorable

Commission des Finances : Le rapport n'est pas mis aux voix

Les amendements n°65 (FdG) et 78 (EELVA) présentés sur le rapport CP2017-191 tombent.

Mme la Présidente – Qui est pour le rapport n°216 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-216

POUR : LR, S&R, UDI, EELVA, CD, FdG, RCDEC

CONTRE : FN

ADOPTION

CP 2017-218 : Dispositif régional avenir jeunes - programme « Pôles avenir jeunes » : affectation budgétaire pour le lancement de la consultation 2018 - complément d'affectation programme d'information, d'entretiens conseil et de promotion de la VAE 2017.

Commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage : avis favorable
Commission des Finances : Le rapport n'est pas mis aux voix

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-218
POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC
ADOPTION

CP 2017-219 : Soutien régional aux missions locales - 2^{ème} affectation - mise en œuvre du règlement d'intervention modifié - lancement d'un appel à projets - présentation d'un avenant de transfert.

Commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage : avis favorable
Commission des Finances : Le rapport n'est pas mis aux voix

Mme la Présidente – Au rapport n°219, nous avons un amendement du Front de Gauche.

Amendement n°67 (FdG)

Mme MALAISÉ (FdG) – Cet amendement vise à modifier la maquette financière pour la répartition des subventions de fonctionnement pour les missions locales. Un rapport-cadre voté récemment voit la maquette financière définie lors de cette Commission permanente. Il ne nous semblait pas opportun d'intégrer dans les indicateurs de résultat l'indicateur formation, surtout à une hauteur aussi élevée que 7,5 %. Nous proposons de supprimer cet indicateur de résultat sur les formations et de l'ajouter à l'indicateur emploi durable, qui a plus de sens concernant les missions locales et qui passerait de 10 % à 17,5 %. Nous avons eu un débat en Conseil régional sur les missions locales et cela est traité un peu rapidement en Commission permanente alors que le mode de financement de ces missions locales est un point essentiel.

Mme la Présidente – Monsieur le Vice-président.

M. CHARTIER – Il s'agit en fait d'un sous-critère, puisque nous avons deux critères majeurs. Un critère performanciel a été renforcé ces derniers mois parce que nous avons estimé que le travail des missions locales devait être suivi d'effet, à savoir la sortie en formation ou la sortie en emploi. La sortie en formation reste un élément très important des sorties positives des jeunes issus des missions locales. Je pense donc préférable de bien identifier cet élément qui représente un travail très sérieux accompli par les acteurs des missions locales. Je ne peux donc pas donner une suite favorable à votre amendement.

Mme la Présidente – Nous mettons aux voix l'amendement. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°67 (FdG)

POUR : S&R, EELVA, FdG, RCDEC

CONTRE : LR, UDI, FN, CD

REJET

Mme la Présidente – Qui est pour le rapport n°219 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-219
POUR : LR, S&R, UDI, EELVA, CD, FdG, RCDEC
ABSTENTION : FN
ADOPTION

CP 2017-221 : Mise en œuvre de la stratégie #leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation (SRDEII) : actions pour l'économie, l'emploi et la formation sur les territoires convention entre la région Île-de-France et le département de l'Essonne - **PROCÉDURE D'URGENCE**

Commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage : avis favorable

Commission du développement économique, de l'emploi et de l'innovation : **avis favorable**
Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix**

Les amendements n°68 (FdG) et 78 (EELVA) présentés sur le rapport CP2017-191 tombent.

Mme la Présidente – Au rapport n°221, nous avons une demande de parole du FN. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-221

POUR : LR, S&R, UDI, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ABSTENTION : FN

ADOPTION

CP 2017-174 : Soutien 2017 aux filières stratégiques franciliennes : - subventions aux structures de gouvernance des pôles de compétitivité : Advancity Paris région, Astech Paris région, Cap Digital Paris région, Finance Innovation, Moveo, Medicen Paris région et Systematic Paris région - subventions aux plans filières régionaux optique et systèmes complexes, contenus numériques, biotechnologies/santé et industrie - cotisation paris Europlace - subventions aux clusters Silver Valley et Opticsvalley - **PROCÉDURE D'URGENCE**

Commission du développement économique, de l'emploi et de l'innovation : **La commission n'a pu se prononcer (procédure d'urgence)**

Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix**

L'amendement n°78 (EELVA) présenté sur le rapport CP2017-191 tombe.

Mme la Présidente – Au rapport n°174, nous avons un erratum et une motion de renvoi du FN.

Motion de renvoi n°2 (FN)

M. de SAINT JUST (FN) – La motion de renvoi concerne l'absence de respect des délais. Nous demandons le renvoi en commission parce que nous n'avons pas pu examiner ce texte dans des conditions favorables.

Mme la Présidente – Monsieur CHARTIER.

M. CHARTIER – Il serait dommage de renvoyer ce texte parce que la gouvernance des pôles de compétitivité est très utile. Nous avons largement débattu de ce sujet depuis longtemps et c'est pratiquement une reconduite. En attendant la position définitive de l'État, s'agissant des pôles de compétitivité, nous ne pouvons que maintenir et adopter ce rapport.

Mme la Présidente – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de la motion n°2 (FN)

POUR : FN

CONTRE : LR, UDI, EELVA, FdG, CD

NPPV : S&R, RCDEC

REJET

Mme la Présidente – Nous avons un amendement du Front de Gauche.

Amendement n°25 (FdG)

Mme MALAISÉ (FdG) – Premièrement, cet amendement concerne la cotisation de la Région à Paris Europlace. Cette association consiste à promouvoir la place financière parisienne, notamment très axée dans sa concurrence avec celle de Londres. En même temps, elle s'oppose à toute mesure véritable de régularisation financière.

Deuxièmement, nous nous interrogeons sur le rôle de notre collectivité. Soutenir cette association ne semble pas de bon aloi et nous préférons que la Région contribue à construire un nouveau modèle de développement économique, beaucoup plus solidaire et durable et au service du plus grand nombre. La composition des représentants de cette association est assez

éloquente : de grandes firmes multinationales (L'Oréal, Axa, BNP, LVMH, Total, Sanofi, etc.) n'ont jamais contribué à rendre l'économie financière plus transparente et profitable à tous.

Nous proposons donc de supprimer cette cotisation et de redéployer cette somme vers des associations citoyennes qui agissent réellement contre la dérégulation financière. Nous en connaissons plusieurs.

Mme la Présidente – Merci. Monsieur le Vice-président.

M. CHARTIER – Non, ce serait dommage. Vous verrez dans quelques semaines la stratégie de la présidente en matière d'économie sociale et solidaire et vous serez très satisfaite. Vous aurez envie de la voter et je vous conseille de prendre connaissance des actions de Paris Europlace. C'est très intéressant. Nous avons expertisé ce travail de façon précise et l'investissement effectué en termes de subventions est incontestablement suivi d'effet. Dans la stratégie post-Brexit de la présidente pour redonner à la place financière de Paris une place prépondérante dans le monde, nous avons besoin d'être accompagnés par des associations volontaristes qui œuvrent dans la même stratégie que celle de notre Région.

Mme la Présidente – Merci. Effectivement, une très belle stratégie industrielle vous sera présentée. Je mets aux voix l'amendement. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°25 (FdG)

POUR : EELVA, FdG

CONTRE : LR, UDI, FN, CD

NPPV : S&R, RCDEC

REJET

Mme la Présidente – Monsieur CECCONI pour l'amendement n°72.

Amendement n°72 (UDI)

M. CECCONI (UDI) – J'avais déjà déposé cet amendement lors de la précédente Commission permanente et nous l'avons différé pour des raisons administratives. Il s'agit d'établir un partenariat entre la Région et la Fête internationale des marchés. Cela concerne plus d'une centaine de marchés franciliens répartis sur l'ensemble du territoire. La liste figure dans l'exposé des motifs de l'amendement.

M. CHARTIER – Ce très bon amendement doit sa rédaction à l'excellent président du groupe UDI à la Région Île-de-France avec le concours de Babette de ROZIERES que je tiens absolument à remercier et à saluer pour son investissement. Cet amendement est retenu avec grand plaisir et avec l'accord de l'exécutif.

Mme la Présidente – Merci. Nous le mettons aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°72 (UDI)

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

Mme la Présidente – Le rapport n°174 est mis aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-174 AMENDÉE

POUR : LR, S&R, UDI, EELVA (le reste), CD, FdG (le reste), RCDEC

CONTRE : FN, EELVA (article 8, dossier N° 17004905), FDG (article 3)

ADOPTION

CP 2017-210 : Devenir la première smart région d'Europe : - mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la smart région en Île-de-France - soutien aux paris région smart events 2017 - modifications et avenants à des projets de haut débit et immobiliers.

Commission du développement économique, de l'emploi et de l'innovation : avis favorable

Commission des Finances : Le rapport n'est pas mis aux voix

Les amendements n°61 (FdG) et 78 (EELVA) présentés sur le rapport CP2017-191 tombent.

Mme la Présidente – Au rapport n°210, nous avons un amendement de l'exécutif.

Amendement de l'exécutif

M. CHARTIER – Un élément concerne la Fonderie pour poursuivre le travail accompli sur cette agence. Un autre élément concerne l'article 11, s'agissant du lieu du design, pour que nous puissions poursuivre le soutien à cet organisme.

Mme la Présidente – Une explication de vote.

EXPLICATION DE VOTE

M. SATOURI (EELVA) – Je suis désolé, mais vous ne m'avez pas vu. Je voulais préciser, pour le rapport n°174, que nous faisons un vote dissocié, pour le rapport et contre l'article 8, Europlace et les finances innovantes.

Mme la Présidente – Merci, Monsieur SATOURI. Qui est pour l'amendement ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement de l'exécutif

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

Mme la Présidente – Qui est pour le rapport n°210 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CR 2017-210

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-212 : Paris région up - attribution de subventions dans le cadre des dispositifs Pm'up, Tp'up et Back'up - aide régionale à la rémunération des emplois d'avenir pour 2017 : affectation pour l'agence de services et de paiement (ASP) - programme régional emplois-tremplin : réaffectation des postes votés 2011 - 2015 - **PROCÉDURE D'URGENCE**

*Commission du développement économique, de l'emploi et de l'innovation : **avis favorable***

*Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix***

Les amendements n°62 (FdG) et 78 (EELVA) présentés sur le rapport CP2017-191 tombent.

Mme la Présidente – Au rapport n°212, nous avons une prise de parole du FN. Qui est pour le rapport ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-212

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-220 : Mise en œuvre de la stratégie régionale #leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation : accompagner les Start Up franciliennes dans leur croissance en facilitant leur accès au financement • mobiliser des prêts d'honneur ciblés sur les entreprises innovantes • développer ses fonds propres au moyen du fonds régional de co-investissement - **PROCÉDURE D'URGENCE**

*Commission du développement économique, de l'emploi et de l'innovation : **La commission n'a pu se prononcer (procédure d'urgence)***

*Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix***

Mme la Présidente – Au rapport n°220, nous avons un amendement du FN et une demande de parole. Monsieur de SAINT JUST.

Amendement n°86 (FN)

M. de SAINT JUST (FN) – Nous voudrions une modification des statuts du Fonds régional de coût investissement. Il est prévu que le comité d'investissement de ce fonds comporte seulement un élu du Conseil régional. Nous voudrions qu'y figure un représentant de chaque groupe politique du Conseil régional d'Île-de-France, selon l'exemple des jurys de PM'up qui fonctionnent très bien. C'est très intéressant et les décisions prises proviennent d'un large consensus politique au sein de la Région.

Mme la Présidente – Monsieur le Vice-président.

M. CHARTIER – Laissez-moi réfléchir à cette question pour savoir si nous pouvons agir ainsi. Jusqu'à présent, le FRCI est un rassemblement d'experts sur des sujets extrêmement techniques. C'est nettement moins ouvert que PM'up et TP'up. Je vais examiner le mode de fonctionnement et je vous l'indiquerai en commission.

M. de SAINT JUST (FN) – Nous le retirons pour le moment.

L'amendement n°86 (FN) est retiré.

Mme la Présidente – Nous mettons aux voix le rapport n°220. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-220
POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC
ADOPTION

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme ADLANI – Action sociale, santé et famille

CP 2017-164 : Attribution de subventions dans le cadre de l'action régionale dans le domaine du handicap - deuxième affectation pour 2017.

*Commission de la famille, de l'action sociale et du handicap : **avis favorable***

*Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix***

Les amendements n°21 (FdG) et 78 (EELVA) présentés sur le rapport CP 2017-191 tombent.

Mme la Présidente – Nous passons au secteur de Mme ADLANI. Au rapport n°164, il n'y a plus d'amendement. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-164

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-181 : Formations sanitaires et sociales : - écoles et instituts de formation du sanitaire : solde de la subvention globale de fonctionnement 2017 - nouvelle dénomination du centre hospitalier de Melun : groupe hospitalier du sud Île-de-France - programme de qualification par la formation continue 2016-2017 - modification du règlement d'intervention relatif à l'aide au mérite - remises gracieuses.

*Commission de la famille, de l'action sociale et du handicap : **avis favorable***

*Commission de la santé : **avis favorable***

*Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix***

Mme la Présidente – Au rapport n°181, j'ai une demande de parole du FN.

Mme ANDROUËT (FN) – Dans ce rapport, nous saluons l'extension de l'aide au mérite pour les étudiants des formations sanitaires et sociales, ce que nous avons toujours encouragé puisque nous croyons aux vertus de la méritocratie. Cependant, nous nous abstenons pour trois raisons. La compétence attribuée à la Région par la loi de 2004 en matière de formations sanitaires et sociales contrevient à une vision nationale du service public de la santé et donc de son schéma de formation. La politique en faveur du regroupement thématique des hôpitaux entraîne selon nous une baisse de la proximité des services publics de santé avec les territoires et ce rapport est une mesure symbolique renforçant la dynamique que nous dénonçons. Nous notons la baisse de subvention attribuée à l'APHP, qui est fortement invitée à appliquer de sévères mesures d'économie. Certes, un contentieux entre la Région et l'APHP nous a été dévoilé lors de la commission, mais il existe 120 millions d'euros d'impayés de pays étrangers avec lesquels la Région s'enorgueillit d'établir des ponts et des conventions. Il serait alors heureux que la Région soutienne l'APHP dans sa démarche de récupération des impayés avant de l'inviter à faire des économies sur son fonctionnement. Certaines conventions de la Région avec les pays concernés pourraient être conditionnées à des prises de mesures locales contre les débiteurs. Cela montrerait à l'APHP que nous les soutenons dans leur démarche et aux Franciliens qu'ils n'ont pas à financer l'irrespect de certains patients étrangers et à devoir faire des efforts budgétaires supplémentaires.

Mme la Présidente – Madame la Vice-présidente.

Mme ADLANI – Effectivement, j'ai évoqué le contentieux avec l'APHP en Commission permanente. Nous avons notifié à l'APHP de rembourser un peu plus de 21 millions d'euros. Un contentieux a été lancé et la Région en a fait appel puisque l'APHP devait à la Région 15 millions d'euros sur les 21,9 millions d'euros réclamés. Il ne revient pas à la Région de faire payer les pays étrangers. Enfin, le rapport présente la fusion d'un groupe hospitalier qui est actée par l'ARS. La Région acte à son tour cette fusion pour financer l'institut de formation rattaché au groupement hospitalier.

Mme la Présidente – Merci. Nous avons un amendement socialiste.

Amendement n°81 (S&R)

Mme KRIBI-ROMDHANE (S&R) – Cet amendement consiste à rétablir un peu d'égalité dans l'allocation appelée Bourse au mérite. À notre interrogation sur sa vocation première, vous avez répondu qu'elle servirait à favoriser la réussite des étudiants visés. Nous considérons que tous les étudiants des formations sanitaires et sociales ont besoin de ce coup de pouce qui favorisera leur réussite. Notre amendement demande que cette bourse complémentaire de 900 euros puisse bénéficier à tous les étudiants des formations sanitaires et sociales.

Mme la Présidente – Madame la Vice-présidente.

Mme ADLANI – J'ai effectivement parlé de réussite en Commission permanente, mais j'ai également dit que nous avons mis en place plusieurs dispositifs. Nous avons augmenté le fonds régional d'aide sociale et le nombre d'attributions des bourses pour les étudiants suivant ce type de formations. Dans votre amendement, vous proposez d'étendre l'aide au mérite qui a été votée il y a plus d'un an par Faten HIDRI. Ce rapport propose d'élargir un dispositif d'aide au mérite d'une bourse de 900 euros pour les étudiants dans le domaine supérieur et en formations sanitaires et sociales, ce que ne propose pas l'État. Je vous demande de retirer votre amendement.

Mme la Présidente – Il est maintenu. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°81 (S&R)

POUR : S&R, EELVA, FdG, RCDEC

CONTRE : LR, UDI, FN, CD

REJET

Mme la Présidente – Nous mettons aux voix le rapport n°181. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-181

POUR : LR, S&R, UDI, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ABSTENTION : FN

ADOPTION

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. KARAM – Sport, jeunesse et vie associative

CP 2017-196 : Développement de l'accès aux loisirs et aux vacances - affectation d'autorisations d'engagement pour l'organisation des villages sportifs et culturels de la région Île-de-France, le dispositif ticket-loisirs et la mise en œuvre de dispositifs de sécurité et de secours dans le cadre du festival de cinéma de plein air - approbation des conventions de mise à disposition de service avec les syndicats mixtes gestionnaires des îles de loisirs pour ces actions - modification du règlement d'intervention ticket-loisirs et d'une convention-type associée.

Commission du sport, de la jeunesse et de la vie associative : avis favorable

Commission des Finances : Le rapport n'est pas mis aux voix

L'amendement n°78 (EELVA) présenté sur le rapport CP 2017-191 tombe.

Mme la Présidente – Nous abordons le secteur de M. KARAM. Au rapport n°196, nous avons un amendement de EELVA.

Amendement n°77 (EELVA)

M. SATOURI (EELVA) – Lors du dernier Conseil régional, M. le Vice-président KARAM a souhaité modifier de manière importante les dispositifs d'accès aux tickets loisirs, aux mini-séjours dans les bases de loisirs et aux séjours hors Île-de-France. Cette modification a été notifiée dès le 24 mars aux différentes collectivités territoriales. Plusieurs remontées de terrain nous ont informés que cette information a tardé à atteindre les opérateurs directement impliqués par ces dispositifs et concernés par les futurs appels à projets. Avec le changement de dispositif, de méthodologie et l'information tardive, nous craignons que ces structures passent à côté de la saison estivale et qu'il n'y ait pas d'accès aux bases de loisirs, aux mini-séjours et encore moins aux séjours hors Île-de-France auxquels vous avez apporté une modification. En effet, désormais, la structure ou le réseau qui les sollicite doit rayonner sur trois départements.

Les centres sociaux sont un réseau qui fonctionne de manière départementale. Depuis plusieurs années une ingénierie existait sur plusieurs territoires et communes pour que des projets de séjours en dehors de l'Île-de-France créent une mixité entre les publics. Vous ajoutez une contrainte supplémentaire et nous craignons que le temps nécessaire à cette ingénierie pour pouvoir opérer nuise à l'organisation de séjours pour les familles en 2017. Pourtant, les centres sociaux sont le réseau de terrain qui accueille le plus les femmes seules avec enfants, notamment ciblées par le vice-président et par le rapport. Je ne discute pas ces dispositifs, ils existent. Tenant compte de leur changement, nous demandons une année de transition à travers la mise en place de ce fonds d'urgence pour donner la souplesse et la réactivité nécessaires aux territoires et aux réseaux concernés pour ne pas vivre une année blanche. Je ne doute pas de l'attention particulière de la Présidente et du Vice-président en la matière.

Mme la Présidente – Monsieur le Vice-président.

M. KARAM – Je rassure immédiatement Mounir SATOURI. Nous parlons de deux dispositifs. Je porte le premier concernant les tickets loisirs. Farida ADLANI porte le second sur les départs en vacances hors Île-de-France. Avec son autorisation, je m'exprimerai sur les deux dispositifs. En 2015, 491 personnes ont bénéficié de tickets loisirs pour des départs en vacances sur nos îles de loisirs. En 2016, avant que je fasse voter ce dispositif qui permet de séjourner plus longtemps et sur toutes les îles de loisirs, 902 personnes en ont bénéficié. En 2017, vous verrez que ces chiffres seront très largement dépassés. Nous ne voulons pas avoir une fréquentation confidentielle de nos îles de loisirs comme par le passé, mais nous souhaitons amorcer un mouvement beaucoup plus important. Ces îles sont destinées à être ouvertes toute l'année pour les départs en vacances et pas seulement en juillet et août.

Concernant les départs hors Île-de-France, nous avons reçu la dizaine de référents travaillant sur cette question en 2016 pour leur expliquer le nouveau dispositif à mettre en place. En 2015, l'ancien dispositif nous obligeait à travailler avec une seule tête de réseau et moins d'une dizaine d'associations. Aujourd'hui, le processus mis en place par ma collègue sous l'impulsion de la présidente Valérie PÉCRESSÉ est un dispositif ouvert et transparent dont nous pouvons nous féliciter. Sans préjuger des arbitrages qui vous seront soumis à la Commission permanente de juillet, je peux vous dire que beaucoup plus qu'une dizaine d'associations pourront avoir recours à ce dispositif de départs en vacances. J'espère avoir répondu à vos inquiétudes. Jugez-nous sur pièce. Vous savez le faire de manière régulière et rendre hommage quand il le faut.

Mme la Présidente – Nous mettons aux voix l'amendement de EELVA. Bravo à Patrick KARAM parce que le doublement du nombre de personnes bénéficiaires des titres et venant dans les bases de loisirs est un progrès considérable. Si nous pouvions

doubler l'efficacité de nos politiques sociales chaque année, nous serions tous très heureux. Qui est pour l'amendement ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°77 (EELVA)

POUR : S&R, EELVA, FdG, RCDEC

CONTRE : LR, UDI, FN, CD

REJET

Amendement n°84 (FN)

L'amendement n° 84 (FN) est retiré.

Mme la Présidente – Qui est pour le rapport n°196 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-196

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-197 : Îles de loisirs - approbation d'une convention avec les syndicats mixtes portant obligation d'accueil de stagiaires - affectation d'autorisations de programme au profit des SMEAG des îles de loisirs de Bois-le-Roi (77), Boucles de Seine (78), Cergy-Pontoise (95), Créteil (94), Étampes (91), Jablines-Annet (77), Port aux Cerises (91), Saint Quentin-en-Yvelines (78) et Val de Seine (78) - affectation d'autorisation de programme pour l'acquisition de matériel adapté et approbation d'une convention de mise à disposition dudit matériel - affectations d'autorisation d'engagement et d'autorisation de programme pour l'île de loisirs de Vaires-Torcy (77).

*Commission du sport, de la jeunesse et de la vie associative : **avis favorable***

*Commission de la sécurité : **avis favorable***

*Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix***

Les amendements n°49 (FdG) et 78 (EELVA) présentés sur le rapport CP2017-191 tombent.

Mme la Présidente – Qui est pour le rapport n°197 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-197

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-198 : Attributions de subventions dans le cadre de la politique régionale du sport en Île-de-France et affectations d'autorisations d'engagement - **PROCÉDURE D'URGENCE**

*Commission du sport, de la jeunesse et de la vie associative : **La commission n'a pu se prononcer (procédure d'urgence).***

*Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix***

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-198

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-199 : Attribution d'autorisations de programme et d'engagement dans le cadre de la politique régionale du sport en Île-de-France - dispositif d'aide à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées - dispositif terrains synthétiques de grand jeu - dispositif équipements de proximité - dispositif d'aide à l'achat d'équipement spécifique pour les personnes en situation de handicap - dispositif des ambassadeurs du sport de la région Île-de-France, de l'olympisme et du paralympisme - adoption de nouvelles conventions type suite aux votes des délibérations cadre de décembre 2016 et de mars 2017 - **PROCÉDURE D'URGENCE**

*Commission du sport, de la jeunesse et de la vie associative : **avis favorable***

*Commission de l'éducation : **La commission ne s'est pas prononcée***

*Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix***

Les amendements n°53 (FdG) et 78 (EELVA) présentés sur le rapport CP2017-191 tombent.

Mme la Présidente – Au rapport n°199, nous avons trois amendements en réponse commune du Front de Gauche.

Amendements n°50, 51 et 52 (FdG)

Mme la Présidente – Il s'agit des amendements SRU avec la même réponse et le même vote. Ils sont rejetés.

Vote de l'amendement n°50 (FdG)

POUR : EELVA, FdG, RCDEC

CONTRE : LR, UDI, FN, CD

NPPV : S&R

REJET

Vote de l'amendement n°51 (FdG)

POUR : EELVA, FdG, RCDEC

CONTRE : LR, UDI, FN, CD

NPPV : S&R

REJET

Vote de l'amendement n°52 (FdG)

POUR : EELVA, FdG, RCDEC

CONTRE : LR, UDI, FN, CD

NPPV : S&R

REJET

Mme la Présidente – Qui est pour le rapport n°199 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-199

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-201 : Attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale de soutien au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics en Île-de-France - conventions pluriannuelles pour l'olympiade 2017-2021 - affectations 2017 - **PROCÉDURE D'URGENCE**

*Commission du sport, de la jeunesse et de la vie associative : **La commission n'a pu se prononcer (procédure d'urgence).***

*Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix***

L'amendement n°56 (FdG) présenté sur le rapport CP 2017-191 tombe.

Mme la Présidente – Qui est pour le rapport n°201 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-201

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-189 : Lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - lutte contre les violences faites aux femmes - appels à projets 2017 : affectations - appels à projets 2018 : règlements d'intervention.

*Commission du sport, de la jeunesse et de la vie associative : **avis favorable***

*Commission de la famille, de l'action sociale et du handicap : **avis favorable***

*Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix***

Le dossier suivant est retiré : fiche projet du dossier n°EX017003.

L'amendement n°78 (EELVA) présenté sur le rapport CP 2017-191 tombe.

Mme la Présidente – Au rapport n°189, nous avons un amendement du FN.

Amendement n°85 (FN)

Mme ANDROUËT (FN) – Nous demandons le retrait de certaines fiches projets. Alors que ce rapport a pour objectif de défendre l'intégrité physique des femmes et le respect de l'égalité des droits, nous devons voter des subventions à des associations dont l'objet initial est étranger à la cause des femmes, voire opposé. La gauche n'est forte que des lâchetés de la droite et ce rapport en est un parfait exemple. Que font dans un rapport en faveur des droits des femmes des propositions de subventions à SOS Racisme, association ouvertement idéologique pour ne pas dire électoraliste, à la Fédération des Tunisiens citoyens des deux rives ou à l'Association des Tunisiens de France ? Ces associations sont spécialisées dans la défense des clandestins, dans l'animation de la communauté tunisienne en France et dans les conseils en démarches administratives si l'on en croit leurs publications Internet. De plus, ces associations ouvertement communautaristes sont affiliées à l'UOIF ou à l'Inter-LGBT, qui milite entre autres pour la légalisation des mères porteuses, processus appelé pudiquement GPA, qui n'est autre que la location d'utérus évidemment pratiquée par des femmes en détresse économique.

En 2015, vous déclariez, Madame la Présidente, « *je sais que vous avez perdu confiance dans la politique, vous attendez beaucoup plus de vos élus, plus de sécurité, mais aussi plus d'espoir, plus d'engagement, plus de conviction et plus d'honnêteté* ». Au vu de certaines subventions savamment glissées au milieu d'autres, véritablement légitimes et même essentielles, êtes-vous en train de garantir la sécurité des femmes, de leur offrir de l'espoir, de fournir plus d'engagement pour elles et de montrer plus de conviction et plus d'honnêteté à leur égard ? Me soutiendrez-vous sérieusement que vous aidez les femmes quand vous financez des associations comme celles que j'ai citées ? N'êtes-vous pas seulement en train de démontrer que rien ne changera en profondeur pour les femmes, parce que vous n'avez pas le courage de cesser de subventionner des associations qui n'ont rien à voir avec leur cause, voire même qui la font reculer ?

Mme la Présidente – Je n'ai pas de leçon de féminisme à recevoir d'un parti, dont la présidente est la fille du chef. Par ailleurs, le jour international de la lutte contre l'homophobie, à un moment où les homosexuels sont victimes de persécutions en Tchétchénie, j'assume de financer la Marche des Fiertés et que la Région en soit le premier financeur à 25 000 euros, loin devant la Mairie de Paris, parce qu'elle est interdite dans d'autres pays et qu'elle est un lieu de liberté d'expression. La liberté d'expression doit être préservée dans notre pays. Vous savez mon combat contre la GPA et je ne suis pas soupçonnée d'accointances. Monsieur KARAM.

M. KARAM – Je ne reviendrai pas sur l'Inter-LGBT sur laquelle vous avez répondu. Vous avez eu raison de signaler, Madame la Présidente, que ce sujet est essentiel, car un certain nombre de pays en Afrique ou au Moyen-Orient ou la Russie ont des pratiques horribles. Nous ne nous contentons pas de financer cette marche des fiertés, mais nous luttons aussi concrètement contre l'homophobie. Par exemple, dans le sport, nous avons imposé à toutes nos ligues d'avoir une action sur la lutte contre les discriminations dans l'homophobie et de nous en rendre compte. Pour la première fois, nous avons inclus dans l'appel à projets l'homophobie dans le sport, comme un sujet important.

Concernant SOS Racisme, nous avons changé de paradigme. Nous ne voulions pas seulement constater comme auparavant, mais aussi sanctionner. Nous avons très peu d'associations sur le logement capables à la fois de porter des actions de testing puis d'aller en justice. SOS Racisme a répondu de la manière la plus complète sur ces sujets de discrimination au logement. Aussi, nous ne pouvions pas l'oublier. Ce financement régional sera destiné à l'action précise que nous avons déterminée sans financer d'autres activités de SOS Racisme. J'y serai particulièrement vigilant.

Concernant l'Association des Tunisiens de France et la Fédération des Tunisiens citoyens des deux rives, le Front national n'a-t-il pas confondu avec l'Association tunisienne des deux rives ? Je remarque que ces deux associations ont pris une position sur le mariage des femmes musulmanes avec des non-musulmans. Je ne suis pas certain que cette position existe dans le milieu de l'Islam. Ils y sont favorables et demandent que cet interdit soit levé. Le mariage des hommes musulmans avec des femmes non-musulmanes est possible et non l'inverse.

Nous maintiendrons la subvention pour l'ATF parce que cette association luttera contre les violences physiques, morales, sexuelles, patrimoniales, intrafamiliales, les mariages forcés et l'enfermement à domicile. Il est important de les soutenir sur cette action. En revanche, il y a eu une erreur de ma part sur la Fédération. Sur 250 candidatures pour l'ensemble de ces deux appels à projets ont d'abord été retenues 125, puis 75 et 50 associations, dont celle-ci. Elle n'appartenait pas aux 37 associations finalement retenues, mais une erreur de transcription explique qu'elle soit actuellement financée. Nous avons demandé le retrait de la fiche projet pour la FTCT.

Mme la Présidente – Donc rectification d'erreur matérielle et maintien des subventions pour des associations ayant répondu à un appel à projets. Contrairement à ce que vous dites, il ne s'agit pas de faire des choix arbitraires, mais c'est tout à l'honneur de Patrick KARAM d'avoir des appels à projets sur des actions, qui donnent lieu à des heures d'épluchage de dossiers avec les jurys. Nous ne finançons plus le fonctionnement récurrent d'associations qui ne rendent pas de comptes sur leurs activités et continuaient à être financées dans une logique que nous pourrions qualifier de clientéliste, Monsieur LEGRAND. Nous agissons au travers d'appels à projets sur des actions concrètes. Tous ceux qui gagnent les appels à projets s'engagent sur le financement d'actions correspondant aux priorités de la Région. Je trouve très positif que nous ayons un appel à projets spécifique sur ces sujets, alors que nous avons fait cette année de la violence aux femmes notre grande cause. Ce n'était pas le cas auparavant et vous devriez vous en féliciter. Madame MALAISÉ.

Mme MALAISÉ (FdG) – Je retiens seulement la fin de ce qui nous est annoncé. Une délibération subventionne la FTCT du fait d'une erreur matérielle, il n'y a pas d'amendement de l'exécutif, mais on change tout oralement, en donnant en partie raison à l'amendement du Front national. Cela doit être écrit noir sur blanc pour être validé par la Commission permanente.

Mme la Présidente – Le dossier a été retiré. Il peut arriver qu'une fiche projet s'égaré lors du traitement de centaines de dossiers. C'est le choix du jury. Madame AZZAZ.

EXPLICATION DE VOTE

Mme AZZAZ (S&R) – Je vous remercie pour vos propos républicains, Madame la Présidente. Monsieur le Vice-président, il est inutile de prêter le flanc à la polémique sur certains sujets. Je m'arrêterai un instant sur l'amendement du Front national qui n'est pas une surprise. Vous insultez l'exécutif comme étant complaisant et vous êtes intimidés par le pouvoir de nuisance de certaines associations. Vous faites la chasse à des opposants politiques et cela devient une habitude dans les collectivités territoriales. Vous traitez SOS Racisme d'antichambre du parti socialiste. Vous confondez pêle-mêle l'Inter-LGBT avec les questions de GPA.

Mme la Présidente – J'ai cru que vous essayiez de me mettre en cause, j'étais frappée par la brutalité.

Mme AZZAZ (S&R) – Pas du tout, j'ai remercié vos propos républicains et je disais que, en face, on a l'habitude de la chasse aux opposants politiques, au Front national. Cette journée internationale contre l'homophobie a quelque chose de choquant et je réaffirme notre soutien à toutes les personnes persécutées dans le monde, du fait de leur orientation sexuelle. Cela est d'autant plus choquant si nous nous souvenons des propos tenus par Julien ROCHEDY, président du FNJ en 2014 qui, sur Sud Radio, se disait favorable à une loi anti-propagande LGBT comme en Russie : « *a priori, j'aimerais cela, dans les rues, et sur les murs aussi, pourquoi pas ?* » Votre amendement a-t-il été présenté parce que vous partagez cette ligne ? Est-ce par le rejet d'une prétendue propagande LGBT ? Nous aimerions collectivement y voir plus clair et vous assurer que vous nous trouverez face à vous, contre vos sinistres desseins.

Mme la Présidente – Monsieur SATOURI.

M. SATOURI (EELVA) – Naturellement, nous voterons contre l'amendement du Front national. J'ai seulement apprécié les deux tiers de l'explication et de la réponse du vice-président. Il faut faire attention à ce que l'on raconte. Je ne vois pas ce que le milieu musulman, dans la bouche du vice-président vient faire dans notre débat, tout comme le fait de nous rapporter des données littérales des religions. Monsieur le Vice-président, vous avez dit : « *dans le milieu musulman, il y a interdiction pour les femmes musulmanes d'épouser des gens d'une autre religion* ». Dans le texte, c'est vrai. Dans d'autres religions, il est interdit de divorcer ou d'utiliser la contraception. Nous pouvons contester certains textes de religions écrits il y a quinze ou vingt siècles. Faites attention, avec les arguments que vous déployez, à ne pas donner l'impression d'attirer l'éclairage sur une religion en particulier et de faire un jeu de séduction avec l'extrême droite, surtout que le début de votre intervention ne donnait pas cette impression. Je vous appelle à vous mesurer et à ne pas déborder dans les propos.

Mme la Présidente – Nous mettons l'amendement au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°85 (FN)

POUR : FN

CONTRE : LR, S&R, UDI, EELVA, FdG, CD, RCDEC

Amendement n°76 (EELVA)

Mme la Présidente – Monsieur SERNE pour l'amendement n°76.

M. SERNE (EELVA) – Nous nous félicitons de certaines subventions figurant dans ce rapport et notamment à destination de l'Inter-LGBT. Nous avons regretté l'an dernier la décision de la Région, à côté de cette subvention, de supprimer le char qu'elle menait jusqu'à maintenant dans la Marche des Fiertés. Nous avons pensé qu'il s'agissait de trouver un subtil équilibre entre les centristes et vos anciens amis de Sens commun. Ces derniers ayant maintenant pratiquement rejoint le Front national, peut-être pourriez-vous revenir à quelque chose de plus classique et accepter notre amendement qui souhaite simplement rajouter 7 000 euros pour que la Région ait à nouveau un char à la marche des fiertés.

Ce n'est pas seulement anecdotique. Les premières marches rassemblaient uniquement des établissements et associations LGBT. Un grand pas a été franchi pour la reconnaissance et l'égalité des droits quand des associations non LGBT – syndicats, mutuelles et collectivités – ont rejoint cette Marche des Fiertés. Aujourd'hui, certains ambassadeurs, syndicats et grandes confédérations syndicales y participent avec un char. Nous nous étions enorgueillis que la Région Île-de-France soit la première grande collectivité, avec la Mairie de Paris, à rejoindre cette marche. Les associations LGBT ont pris comme un mauvais signe le retrait pour la première fois d'une grande collectivité. Alors que l'homophobie et la LGBT-phobie progressent en France, comme le montre de façon criante le rapport de SOS Homophobie rendu public ce soir à la mairie du 3^e arrondissement, et qu'il se passe dans le monde des choses terribles, le fait que la Région mène à nouveau un char à la marche des fiertés serait un geste extrêmement bien perçu et symboliquement fort.

Voter cet amendement montrerait que la Région comprend la nécessité de faire des gestes, comme l'an dernier à Orlando et cette année en Tchétchénie. Ce ne serait pas perçu comme un geste politique, mais comme un soutien symboliquement très fort.

Mme la Présidente – Monsieur SERNE, nous avons déjà un char puisque le CRIPS manifeste et défile. Objectivement, il peut y avoir dans cette marche des mots d'ordre politique dans lesquels l'exécutif et la majorité ne se retrouveront pas. Je pense notamment au sujet de la gestation pour autrui qui a animé la campagne. Il arrive que des manifestations connaissent des débordements ou des mots d'ordre autres que ceux des organisateurs. La Région garde sa liberté sur les mots d'ordre. Nous sommes radicalement contre ce sujet. Lorsque j'étais rapporteur de la mission familiale à l'Assemblée nationale, j'ai rencontré toutes les associations de défense des droits des homosexuels, gay, bi, trans, mais ils revendiquaient alors l'égalité totale des droits et donc l'accès à la GPA pour les couples d'hommes. La Marche des Fiertés ne se résume pas à l'Inter-LGBT.

Il s'agit pour moi d'un sujet de libre expression et de lutte contre l'homophobie, laquelle est prise en charge par le CRIPS et donc la Région. Le logo Région sera porté par les personnes du CRIPS qui défilent et il figurera sur l'estrade des discours parce que nous sommes les premiers financeurs de cette marche, au nom de la liberté d'expression, avec 25 000 euros. Il est préférable que cet argent soit utilisé pour la sécurité de la marche comme l'année dernière plutôt qu'à d'autres utilités. Monsieur KARAM.

M. KARAM – Monsieur SERNE, nous ne pouvons pas stipuler pour autrui. Nous avons donné à l'organisation le montant exact demandé de 25 000 euros et elle n'a rien demandé de plus. Vous vous faites le porte-parole malgré elle d'une organisation qui ne vous a rien demandé.

Par ailleurs, je n'ai pas voulu relever vos insinuations à deux reprises lorsque nous avons évoqué le droit des femmes ou l'homosexualité. Je rappelle que, en 2008 et 2009, j'étais délégué interministériel à l'égalité des chances des Français d'outre-mer. Pour la première fois, un délégué interministériel manifestait sur un char à l'occasion de cette marche parce qu'il y avait un sujet particulier sur cette question en outremer. J'ai voulu donner à mes compatriotes ultramarins un signal fort. J'ai recommencé les années suivantes. À cette époque, j'ai construit un plan qui a servi de modèles pour les suivants, sur la question des violences faites aux femmes en outremer. Je vous invite donc à ne pas donner de leçons ni faire d'insinuations personnelles comme vous l'avez fait.

Enfin, Monsieur SERNE, cessez de faire cette petite musique, en laissant penser qu'une autre organisation que la Présidente, dans son programme, décide à la Région. Valérie PÉCRESSÉ a un engagement total sur cette question et personne ne peut influencer la décision de la Région. Gardez vos réflexions pour vous et occupez-vous de la solidité de votre propre majorité !

Mme la Présidente – Monsieur ROMERO pour une explication de vote.

M. ROMERO-MICHEL (RCDE) – Je devais intervenir plus tard, mais je profite de cette explication de vote. Je soutiens l'amendement de nos amis Verts. Je vous remercie, Madame la Présidente, pour vos propos qui nous ont tous marqués et frappés. Je me réjouis de la pérennité du soutien de notre région capitale à l'une des plus grandes manifestations pérennes qui a lieu dans notre pays et dans notre région. Ce vote intervient un jour particulier, le 17 mai qui est la journée internationale contre l'homophobie et aussi contre la transphobie. C'est souvent beaucoup plus compliqué pour les trans que pour les autres. Cette journée tombe dans le contexte terrible de la persécution des LGBTI en Tchétchénie. Cette aide doit nous réunir au-delà des clivages, bien que le Front national s'y oppose à nouveau. Dans une majorité de pays et même en Europe et en Russie, il n'est pas possible de défiler.

Il semble que l'Inter-LGBT n'ait pas perçu la totalité de sa subvention 2016. Ce n'est pas facile pour une association totalement bénévole sans aucun salarié, donc qu'en est-il ? Au-delà du soutien financier et compte tenu des contextes internationaux, je souhaiterais que les couleurs de l'arc-en-ciel soient arborées sur notre région le 24 juin, non seulement en faveur de l'égalité des droits et de la lutte contre l'homophobie, mais en soutien à la Tchétchénie. Cela sera fait à Paris, comme chaque année. Je l'avais déjà demandé l'année dernière, mais je pense que c'est particulièrement important cette année. Ce serait un beau signe.

La situation en Tchétchénie me paraît très importante et nous n'en parlons pas suffisamment dans notre pays. Le président tchétchène a déclaré qu'il éliminerait toute la population homosexuelle dans cette région russe, d'ici l'ouverture du ramadan. Il a également demandé aux familles concernées de tuer leurs enfants homosexuels pour laver leur honneur. Depuis plusieurs semaines, des homosexuels présumés sont arrêtés, torturés dans des lieux secrets et parfois assassinés s'ils ne livrent pas le nom de leurs amis. Notre région capitale, qui a à juste titre souhaité soutenir les populations victimes de violences sexuelles, ne peut rester indifférente à cette situation des LGBTI d'Europe de l'Est, qui vivent sur notre continent, à quelques heures de vol de Paris.

Je vous demande de soutenir les victimes de cette zone et d'abonder une subvention d'urgence à l'association Ardhis qui accueille en Île-de-France des réfugiés homosexuels et transsexuels. La répression s'accélérait dramatiquement en Tchétchénie, il est urgent pour notre collectivité de dénoncer clairement et symboliquement cette répression et également de prendre des mesures exemplaires.

Mme la Présidente – Jean-Luc ROMERO-MICHEL, nous sommes tous bouleversés par la situation de la Tchétchénie et nous cherchons le bon outil pour réagir et marquer la solidarité de l'Île-de-France vis-à-vis des populations tchétchènes victimes de ces abominables persécutions. Je ne connais pas l'association dont vous parlez. Nous sommes prêts à travailler sur l'accueil de réfugiés tchétchènes homosexuels victimes de persécutions. Nous sommes favorables à examiner la possibilité d'hébergements d'urgence par des associations que nous finançons déjà. Nous n'avions pas identifié le bon outil pour intervenir, notamment sur place, puisque notre fonds humanitaire d'urgence ne couvre pas vraiment cette situation inédite. De plus, nous risquons ensuite de devoir le faire pour des dizaines de pays autres que la Tchétchénie et la Région n'a pas pour rôle de subventionner toutes les associations dans tous les pays. Nous étudierons l'outil ou le geste adapté pour montrer la solidarité de notre région avec les populations homosexuelles de Tchétchénie.

Deux sujets se mélangent : la prise de parole de Monsieur ROMERO-MICHEL prévue ultérieurement et le vote. Nous restons sur le vote. Madame MALAISÉ.

Mme MALAISÉ (FdG) – Nous voterons pour l'amendement EELVA. Nous voulions poser la même question que Monsieur ROMERO-MICHEL sur le versement de la subvention de l'année dernière. Je partage la nécessité d'un geste fort de la part de la Région Île-de-France en direction des homosexuels vivant en Tchétchénie. Il se passe quelque chose d'éminemment dramatique contre les populations homosexuelles vivant à quelques heures de nous et la région capitale doit avoir une parole politique et un acte de solidarité concret. Nous avons proposé un amendement d'appel sur le secteur de M. NASROU parce que des ONG russes organisent des sorties d'homosexuels tchétchènes. Il convient peut-être de trouver le bon acteur, mais c'est urgent, car les autorités tchétchènes ont fixé une date à fin mai.

Mme la Présidente – Nous y réfléchissons et étudions cela avec Patrick. Nous sommes vraiment mobilisés sur cette question, mais nous n'avons pas le règlement d'intervention adéquat pour intervenir et notre opposition est scrupuleuse sur le respect du principe de l'égalité. Nous y travaillerons. Nous mettons aux voix l'amendement de EELVA. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°76 (EELVA)

POUR : S&R, EELVA, FdG, RCDEC

CONTRE : LR, UDI, FN, CD

REJET

Amendement n°40 (FdG)

M. MIGNOT (FdG) – Il s'agit d'abonder des subventions accordées à 17 associations qui travaillent sur la première cause d'insécurité en Île-de-France, puisque les violences faites aux femmes sont particulièrement fortes dans notre région. Il s'agit donc de permettre à ces associations, qui travaillent dans la proximité et dans le rapport humain direct avec les victimes de ces violences, d'exercer leurs missions. Il convient de replacer l'effort régional à la hauteur des enjeux qui concernent une grande problématique de société et génèrent beaucoup de souffrances.

Mme la Présidente – Monsieur KARAM.

M. KARAM – Nous prenons l'intervention de notre collègue comme un compliment, car ce dispositif, dans son caractère extrêmement novateur et offensif, n'existait pas auparavant. Nous avons eu un appel à projets et toutes les associations ont été jugées sur certains critères. Il serait inéquitable de modifier cette critérisation qui a été abordée durant des dizaines d'heures de travail acharné. Sur ces questions, j'ai associé Marie-Pierre BADRÉ et le délégué spécial au handicap afin d'avoir une vision globale des actions possibles et des réseaux associatifs avec qui nous pouvions travailler. J'appelle donc au retrait, sinon au rejet de votre amendement.

Mme la Présidente – Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°40 (FdG)

POUR : S&R, EELVA, FdG, RCDEC

CONTRE : LR, UDI, CD

ABSTENTION : FN

REJET

Mme la Présidente – Je suis également satisfaite de constater que ce dispositif attire certaines associations et leur fait prendre conscience de l'importance de la lutte contre les discriminations et pour l'égalité femme-homme. Je mets aux voix le rapport n°189. Monsieur de SAINT JUST.

M. de SAINT JUST (FN) – Monsieur KARAM, j'ai relu ce rapport et je n'ai pas vu de projet de convention. Il est seulement fait référence à des conventions types votées dans le passé. Je me demande si la clause de respect de la charte des valeurs républicaines et de la laïcité a été introduite dans ces conventions. Il faudrait peut-être demander aux associations précédemment citées, qui ont une position particulière sur le mariage des musulmans avec les non-musulmans, d'être neutres. Pourriez-vous imposer cette charte de respect des valeurs républicaines, et surtout de la laïcité, à ces associations ? Je ne jette pas la pierre à ces associations, mais plutôt à votre texte qui me paraît difficilement applicable. Pour le moment, vous n'avez pas voulu l'appliquer.

Mme la Présidente – Nous l'appliquons. Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-189

POUR : LR, S&R, UDI, FN (sauf dossiers n° 016661, 016681, 017114, 017003), EELVA, CD, FdG, RCDEC

CONTRE : FN (dossiers n° 016661, 016681, 017114, 017003)

ADOPTION

CP 2017-227 : Îles de loisirs - affectation d'autorisations de programme pour le site sportif de l'île de loisirs de Vaires-Torcy (77).

Commission du sport, de la jeunesse et de la vie associative : avis favorable

Commission des Finances : Le rapport n'est pas mis aux voix

Les amendements n°70 (FdG) et 78 (EELVA) présentés sur le rapport CP 2017-191 tombent.

Mme la Présidente – Qui est pour le rapport n°227 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-227

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme HIDRI – Enseignement supérieur et recherche

CP 2017-171 : Politique régionale de soutien à la recherche et à l'enseignement supérieur - attribution de subventions pour l'accueil des chercheurs en mobilité.

Commission de l'enseignement supérieur et de la recherche : avis favorable

Commission des Finances : Le rapport n'est pas mis aux voix

Les amendements n° 23 (FdG) et 78 (EELVA) présentés sur le rapport n° CP 2017-191 tombent.

Mme la Présidente – La parole est à Mme HIDRI. Qui est pour le rapport n° CP 2017-171 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-171

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-205 : CPER 2015-2020 1. construction du bâtiment de la formation continue à l'université de Paris Nanterre (92) - affectation d'une autorisation de programme pour le premier équipement du bâtiment - 2. construction de la maison de l'Île-de-France à la cité internationale universitaire de Paris - avenant à la convention de mandat - 3. université Paris est Marne-la-Vallée – opération première pierre - Val d'Europe : autorisation de la présidente à signer la convention de maîtrise d'ouvrage, affectation d'une autorisation de programme - 4. aide à la mobilité internationale des étudiants en BTS : attribution complémentaire d'aides - 5. portail régional de l'orientation : affectation d'autorisation d'engagement.

Commission de l'enseignement supérieur et de la recherche : avis favorable

Commission des Finances : Le rapport n'est pas mis aux voix

Les amendements n° 60 (FdG) et 78 (EELVA) présentés sur le rapport n° CP 2017-191 tombent.

Mme la Présidente – Qui est pour le rapport n° CP 2017-205 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-205

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-204 : Soutien régional à la conférence scientifique internationale sur le sida - IAS 2017.

Les amendements n° 59 (FdG) et 78 (EELVA) présentés sur le rapport n° CP 2017-191 tombent.

Mme la Présidente – Au rapport n° CP 2017-204, nous avons une demande de parole RCDEC, mais ils sont partis. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Commission de l'enseignement supérieur et de la recherche : avis favorable

Commission de la santé : avis favorable

Commission des Finances : Le rapport n'est pas mis aux voix

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-204

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-223 : Plateformes de transferts de technologie : cosmetomique - université Cergy-Pontoise DIGITEC - CEA.

Commission de l'enseignement supérieur et de la recherche : avis favorable

Commission des Finances : Le rapport n'est pas mis aux voix

Les amendements n° 69 (FdG) et 78 (EELVA) présentés sur le rapport n° CP 2017-191 tombent.

Mme la Présidente – Qui est pour le rapport n° CP 2017-223 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CR 2017-223

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. DIDIER – Logement et politique de la ville

CP 2017-132 : Attributions de subventions dans le cadre de la politique régionale du logement - aide au parc privé - deuxième affectation pour 2017.

*Commission du logement et de la politique de la ville : **avis favorable***

*Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix***

L'amendement n°78 (EELVA) présenté sur le rapport CP 2017-191 tombe.

Mme la Présidente – Au secteur de M. DIDIER, qui est pour le rapport n°132 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-132

POUR : LR, S&R, UDI, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ABSTENTION : FN

ADOPTION

CP 2017-133 : Aide en faveur du logement des étudiants, des jeunes et des apprentis - deuxième affectation pour 2017 partenariat avec l'URHAJ - affectation pour 2017.

*Commission du logement et de la politique de la ville : **avis favorable***

*Commission de l'enseignement supérieur et de la recherche : **avis favorable***

*Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix***

L'amendement n°78 (EELVA) présenté sur le rapport CP 2017-191 tombe.

Mme la Présidente – Qui est pour le rapport n°133 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-133

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-134 : Attributions de subventions dans le cadre de la politique régionale d'aide à la création de logements locatifs sociaux - deuxième affectation pour 2017.

*Commission du logement et de la politique de la ville : **avis favorable***

*Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix***

L'amendement n°78 (EELVA) présenté sur le rapport CP 2017-191 tombe.

Mme la Présidente – Qui est pour le rapport n°134 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-134

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

SECTEUR CO-PRÉSENTÉ PAR M. BARIANI – Grand Paris – ET PAR M. DIDIER – Logement et politique de la ville

CP 2017-184 : Première session du dispositif « Dessine-moi le grand Paris de demain : une expérimentation pour soutenir la qualité architecturale des projets portés par les collectivités franciliennes » : désignation des lauréats et affectation de crédits.

*Commission du Grand Paris : **avis favorable***

*Commission du logement et de la politique de la ville : **avis favorable***

*Commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire : **avis favorable***

*Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix***

Les amendements n°1 (FdG) et 78 (EELVA) présentés sur le rapport CP2017-191 tombent.

Mme la Présidente – Au secteur de M. BARIANI, nous avons deux amendements qui concernent l'application de la loi SRU. C'est donc la même réponse et le même vote.

Amendements n°33 et 34 (FdG)

Vote de l'amendement n°33 (FdG)

POUR : EELVA, FdG, RCDEC

CONTRE : LR, UDI, FN, CD

NPPV : S&R

REJET

Vote de l'amendement n°34 (FdG)

POUR : EELVA, FdG, RCDEC

CONTRE : LR, UDI, FN, CD

NPPV : S&R

REJET

Mme la Présidente – Qui est pour le rapport n°184 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-184

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. NASROU – Action internationale

CP 2017-176 : Renouvellement de la cotisation au réseau Métropolis pour 2017.

Commission de la coopération internationale : avis favorable
Commission des Finances : Le rapport n'est pas mis aux voix

Mme la Présidente – Nous arrivons au secteur de M. NASROU et au rapport n° CP 2017-176. Monsieur de SAINT JUST renonce à sa prise de parole. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-176

POUR : LR, S&R, UDI, EELVA, CD, FdG, RCDEC

CONTRE : FN

ADOPTION

CP 2017-180 : Affectation provisionnelle d'autorisation d'engagement mai 2017.

Commission de la coopération internationale : avis favorable
Commission des Finances : Le rapport n'est pas mis aux voix

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-180

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-186 : 2^{ème} attribution de subventions dans le cadre du fonds régional de soutien aux populations victimes de violences religieuses, ethniques et sexuelles au Moyen-Orient.

Commission de la coopération internationale : avis favorable
Commission des Finances : Le rapport n'est pas mis aux voix

Les amendements n° 35 (FdG) et 78 (EELVA) présentés sur le rapport n° CP 2017-191 tombent.

Mme la Présidente – Au rapport n° CP 2017-186, nous avons un amendement du Front de Gauche.

Amendement n° 36 (FdG)

Mme MALAISÉ (FdG) – Cet amendement d'appel demande que la Région prenne un acte fort de solidarité en faveur des homosexuels en Tchétchénie, dont nous avons précédemment parlé. Nous attendons un engagement et une mise en œuvre rapide et réelle.

Mme la Présidente – Monsieur NASROU.

M. NASROU – Je ne reviens pas sur les propos clairs de la Présidente et de Patrick KARAM. Naturellement, comme je l'ai évoqué en commission de la coopération internationale, la situation en Tchétchénie mérite d'être condamnée sans la moindre ambiguïté. Le terme « persécution » que vous avez utilisé n'est pas exagéré. Cependant, le dispositif actuel ne nous permet pas, au titre de l'action internationale, d'agir en Tchétchénie car ce pays ne figure pas parmi ceux concernés par notre règlement d'intervention. Néanmoins, dans le cadre du dialogue avec les associations de défense des minorités sexuelles que nous soutenons déjà avec constance, nous identifierons un porteur de projets sous l'autorité de Patrick KARAM. M. ROMERO-MICHEL et vous-même avez proposé une association. Je vous propose donc de retirer cet amendement pour que nous agissions très rapidement.

Mme MALAISÉ (FdG) – Nous le retirons puisque l'engagement est pris. Nous devons échanger urgemment.

Mme la Présidente – Merci, Madame MALAISÉ. Nous sommes tous partants.

L'amendement n° 36 (FdG) est retiré.

Mme la Présidente – Qui est pour le rapport n° CP 2017-186 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-186

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-195 : Actions internationales de la région - première régularisation 2017 - réaffectations et avenants.

Commission de la coopération internationale : **avis favorable**

Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix**

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-195

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-230 : Fonds d'intervention d'urgence : assistance à la population malgache affectée par le cyclone ENAWO.

Commission de la coopération internationale : **avis favorable**

Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix**

Les amendements n° 71 (FdG) et 78 (EELVA) présentés sur le rapport n° CP 2017-191 tombent.

Mme la Présidente – Qui est pour le rapport n° CP 2017-230 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-230

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. NASROU – Tourisme

CP 2017-155 : affectation d'autorisations de programme et d'engagement dans le cadre de la politique régionale du tourisme - approbation de conventions relatives au dispositif du fonds régional pour le tourisme - attribution de subventions en investissement et en fonctionnement au titre du fonds régional pour le tourisme - première affectation 2017.

Commission du tourisme : avis favorable
Commission des Finances : Le rapport n'est pas mis aux voix

Les amendements n°18 (FdG) et 78 (EELVA) présentés sur le rapport CP2017-191 tombent.

Mme la Présidente – Nous passons au secteur du tourisme. Au rapport n°155, la demande de parole du FN est retirée. Madame MONVILLE pour une prise de parole EELVA.

Mme MONVILLE (EELVA) – Nous demandons un vote dissocié contre les rapports concernant le parc Napoléon, le domaine de chasse de Rambouillet et NPPV pour les spots vidéo de Villages nature. Je me suis déjà expliquée sur le caractère délétère de cette nomination du parc Napoléon. Cela concerne également l'idée que vous vous faites de notre rapport avec la nature, comme si elle ne se suffisait pas à elle-même et qu'il faille l'animer pour que nous y prenions plaisir. D'un côté, nous artificialisons la nature et créons des parcs d'animation qui, en réalité, la détruisent au prétexte de la protéger. Concernant le projet d'ouverture de la réserve présidentielle au public, nous sommes très opposés à cette chasse récréative qui est d'une violence inconcevable à notre sens vis-à-vis des animaux.

Mme la Présidente – Nous mettons aux voix le rapport n°155. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-155

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA (sauf dossiers n° EX019168, EX 019669, EX 019688), CD, FdG, RCDEC

CONTRE : EELVA (dossiers n° EX019168, EX 019669)

NPPV : EELVA (dossier n° EX 019688)

ADOPTION

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme CIUNTU – Administration générale

CP 2017-159 : Affectations provisionnelles d'autorisations d'engagement sur le chapitre 930 et d'autorisations de programme sur le chapitre 900 relatives à la communication institutionnelle - 2^{ème} rapport pour 2017.

*Commission de l'administration générale : **avis favorable***
*Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix***

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-159

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-115 : Diverses dispositions ressources humaines : - habilitation de la présidente à signer une convention avec le ministère de l'Intérieur - modification de la régie d'avances et de recettes du pôle personnel et ressources humaines - affectation provisionnelle et spécifique d'une autorisation d'engagement - communication : mise à disposition d'un agent auprès de la présidence de la république - **PROCÉDURE D'URGENCE**

*Commission de l'administration générale : **La commission n'a pu se prononcer (procédure d'urgence).***
*Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix***

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-115

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-156 : Subvention en faveur de la SECRIFF - second versement.

*Commission de l'administration générale : **avis favorable***
*Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix***

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-156

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-157 : Rapport donnant mandats spéciaux aux élus régionaux - mai 2017.

*Commission de l'administration générale : **avis favorable***
*Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix***

Mme la Présidente – Nous arrivons au secteur de Mme CIUNTU. Au rapport n°157, nous avons un amendement de l'exécutif.

Amendement de l'exécutif

Mme la Présidente – Il s'agit d'un mandat spécial. Nous échangeons M. CECCONI contre Mme ÉVREN pour aller au Festival de Cannes. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement de l'exécutif

POUR : LR, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ABSTENTION : S&R

ADOPTION

Mme la Présidente – Nous avons un amendement n°80 de EELVA.

Amendement n°80 (EELVA)

M. SATOURI (EELVA) – Cet amendement est dans la logique de pluralité. Quand les délégations régionales sont composées de plusieurs élus, il s'agit de faire en sorte d'appliquer la proportionnelle de notre hémicycle.

Mme la Présidente – À quelle proportionnelle ? Nous tiendrons compte de vos demandes et vous emmènerons voyager. Qui est pour cet amendement ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Vote de l'amendement n°80 (EELVA)

POUR : EELVA, FdG, RCDEC

CONTRE : LR, UDI, FN, CD

ABSTENTION : S&R

REJET

Mme la Présidente – Honnêtement, nous avons réduit les budgets voyages au strict minimum, si bien que nous n'avons jamais eu plus de trois membres de la majorité en voyage. Nous n'avons donc pas eu à respecter l'obligation de proportionnalité. Si c'est le cas, nous emmènerons l'opposition avec nous. Madame AZZAZ.

Mme AZZAZ (S&R) – Je rappelle l'engagement pris en commission administration générale de transmettre à tous les membres de l'exécutif. Nous demandions qu'un compte rendu fasse suite à certains voyages, lequel est susceptible d'intéresser le travail collectif des élus.

Mme la Présidente – Naturellement. Il suffit que la commission des affaires internationales le demande et ils viendront rendre compte de leur voyage. Qui est pour le rapport n°157 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-157

POUR : LR, S&R, UDI, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ABSTENTION : FN

ADOPTION

CP 2017-165 : Affectations provisionnelles et spécifiques d'autorisations d'engagement et d'autorisations de programme sur les chapitres 930 et 900 « Services généraux » - deuxième rapport 2017.

*Commission de l'administration générale : **avis favorable***
*Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix***

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-165

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-225 : Deuxièmes affectations provisionnelles d'autorisations d'engagement et d'autorisations de programme sur les chapitres 930 et 900 « Services généraux » - crédits de la direction des systèmes d'information - admission en non-valeur - convention-cadre entre la Région et Epsilon (Gertrude II).

*Commission de l'administration générale : **avis favorable***
*Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix***

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-225

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

CP 2017-315 : Attribution de la protection fonctionnelle au bénéfice de la présidente du conseil régional d'Île-de-France - **PROCÉDURE D'URGENCE**

*Commission de l'administration générale : **avis favorable***

Mme la Présidente – Concernant la protection fonctionnelle de la présidente du Conseil régional, j'ai une demande de parole du Front de Gauche.

Mme MALAISÉ (FdG) – J'ai pu vous dire personnellement mon soutien lorsque ce besoin de protection fonctionnelle est arrivé et je le dis publiquement pour que les choses soient claires. J'aimerais cependant comprendre. J'ai examiné les trois cas de figure demandant la protection fonctionnelle et j'ai lu très attentivement la délibération. Il est écrit que, suite à la parution de l'ouvrage intitulé Place Beauveau, vous avez été victime d'une tentative de déstabilisation dans l'exercice de vos fonctions de présidente du Conseil régional. Fin mars, vous avez porté plainte pour violation de secret professionnel et de l'enquête, donc les choses suivent leur cours. Je ne comprends pas votre besoin de protection fonctionnelle en tant que présidente de Région, alors que vous avez engagé une procédure individuelle. J'aimerais avoir des explications sur ce sujet.

Mme la Présidente – Monsieur de SAINT JUST.

M. de SAINT JUST (FN) – Dans votre exposé des motifs, vous écrivez clairement « *atteinte à ma considération, tant son contenu est désobligeant, polémique et excessif* ». C'est donc une procédure en diffamation, cela ne peut pas être autre chose. Je voulais attirer votre attention sur les questions de prescription et sur un autre point plus important. Il est de jurisprudence que la protection fonctionnelle ne peut jamais être accordée pour les actions en diffamation.

Mme la Présidente – Je suis très précise et il n'est pas question de diffamation en l'espèce. Je remercie Mme MALAISÉ de son message de soutien. Il s'agit simplement d'un livre qui est paru et qui a semblé montrer que certaines personnes au plus haut niveau de l'État avaient utilisé des informations secrètes d'une enquête concernant un membre de ma famille contre moi, d'où la plainte pour violation du secret de l'enquête et du secret professionnel. Je n'ai pas une suffisamment haute idée de ma personne pour imaginer que Valérie PÉCRESSE intéressait M. VALLS et M. BARTOLONE, dont les conseillers, semble-t-il, seraient impliqués dans cette affaire. Je pense que, s'ils ont essayé de rendre publiques ces informations couvertes par le secret de l'instruction, professionnelle et de l'enquête, c'est parce que je suis présidente de la Région Île-de-France. J'ai donc été attaquée en tant que responsable politique présidant une grande collectivité. Cette manipulation a été fomentée. Il s'agit pour moi de couvrir mes frais d'avocat et de faire supporter par la collectivité régionale des frais d'avocat liés à l'exercice de mes fonctions.

Je crois que mon expression publique sur le sujet a toujours été très claire. J'aimerais que toute la clarté soit faite sur cette affaire et que cela ne se reproduise plus, quel que soit le gouvernement en charge.

Intervention de M. SAINT-JUST hors micro.

Monsieur de SAINT JUST, le problème est que des journalistes ont assisté personnellement dans un livre à la violation du secret, non pas de l'instruction, mais de l'enquête, par un des plus hauts dignitaires de la Police, patron de la direction de la police de la préfecture. Qu'il s'agisse d'un classique et que l'on s'accommode sont deux choses différentes. Je ne fais pas de la politique pour m'accommoder des situations existantes. Vous l'avez compris, je veux changer les pratiques et j'espère que j'y parviendrai. Il paraît que nous moraliserons la vie politique, nous jugerons le nouveau président sur ses actes. Je vous remercie en tout cas du soutien qui m'a été témoigné par un certain nombre d'entre vous quand ces événements se sont produits. J'espère que cela leur a ouvert les yeux sur certains de leurs amis politiques et leurs pratiques. Je vous remercie.

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 2017-315

POUR : LR, S&R, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDEC

ADOPTION

VOTE DE L'ENSEMBLE DES RAPPORTS N'AYANT PAS ÉTÉ APPELÉS ET RELEVANT DE LA PROCÉDURE DE VOTE GLOBAL

NB : S'il y a lieu, les votes dissociés et/ou particuliers remis par écrit au secrétariat général figureront dans le détail des votes établi à l'issue de la séance pour tous les rapports examinés.

Mme la Présidente – Je fais voter tous les rapports n'ayant pas été appelés. Qui est pour ces rapports ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie. Le déjeuner est maintenu.

La séance est levée à 13 heures 09.

Secrétariat général

ANNEXES

- ERRATA
- ADDITIF
- MOTIONS DE RENVOI
- AMENDEMENTS
- AMENDEMENTS DE L'EXECUTIF

Secrétariat général

Commission permanente du mercredi 17 mai 2017

ERRATA

- **Erratum A sur le rapport CP 2017-174**
- **Erratum B sur le rapport CP 2017-212**
- **Erratum C sur le rapport CP 2017-168**

ADDITIF

- **Additif sur le rapport CP 2017-157**

COMMISSION PERMANENTE DU 17 MAI 2017

RAPPORT N° CP 17-174

SOUTIEN 2017 AUX FILIERES STRATEGIQUES FRANCILIENNES :

- **SUBVENTIONS AUX STRUCTURES DE GOUVERNANCE DES PÔLES DE COMPETITIVITE : ADVANCITY PARIS REGION, ASTECH PARIS REGION, CAP DIGITAL PARIS REGION, FINANCE INNOVATION, MOVEO, MEDICEN PARIS REGION ET SYSTEMATIC PARIS REGION**
- **SUBVENTIONS AUX PLANS FILIERES REGIONAUX OPTIQUE ET SYSTEMES COMPLEXES, CONTENUS NUMERIQUES, BIOTECHNOLOGIES/SANTE ET INDUSTRIE**
- **COTISATION PARIS EUROPLACE**
- **SUBVENTIONS AUX CLUSTERS SILVER VALLEY ET OPTICSVALLEY**

ERRATUM A

Suite à une erreur rédactionnelle, il convient de d'ajouter à la page 10, dans l'article 8 de la délibération, que l'autorisation d'engagement est affectée à l'association Paris Europlace. La nouvelle rédaction de l'article est donc la suivante :

Article 8 :

Décide de verser pour l'année 2017 une cotisation à l'association Paris Europlace.

Affecte pour ce faire une autorisation d'engagement à l'association Paris Europlace d'un montant de 69 162,28 € prélevée sur le chapitre 939 « Action économique » - code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », Programme HP 91006 (191006) « Développement économique des territoires », Action 19100602 « Divers organismes de développement économique », nature 6574 du budget 2017.

COMMISSION PERMANENTE DU 17 MAI 2017

RAPPORT N° CP 17-212

PARIS REGION UP :

- **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS PM'UP, TP'UP ET BACK'UP**
- **AIDE REGIONALE A LA REMUNERATION DES EMPLOIS D'AVENIR POUR 2017 : AFFECTATION POUR L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (ASP)**
- **PROGRAMME REGIONAL EMPLOIS-TREMLIN : REAFFECTATION DES POSTES VOTES 2011-2015**

ERRATUM B

Suite à une erreur rédactionnelle, il convient de remplacer les numéros de convention mentionnés dans l'article 2 aux alinéas 1 et 3 comme suit :

Article 2 alinéa 1 :

Approuve l'avenant à la convention n° **2015-1-CCL-607166-A** attribuant la subvention PM'up à la société NORLINE modifiant la répartition des aides par axe en vue d'intégrer les nouvelles orientations stratégiques de l'entreprise, tel qu'il figure en annexe 2.3 à la présente délibération et autorise la Présidente à le signer.

Article 2 alinéa 3 :

Approuve l'avenant à la convention n° **2013-1-SV-590376-A** attribuant la subvention PM'up à la société W3B EXPERIENCE modifiant la répartition des aides par axe en vue d'intégrer les nouvelles orientations stratégiques de l'entreprise, tel qu'il figure en annexe 2.5 à la présente délibération et autorise la Présidente à le signer.

ERRATUM C

**RAPPORT N° CP 17-168
TRAVAUX DANS LES EPLE
BUDGET 2017
3 EME RAPPORT DE L'ANNEE 2017**

Suite à une erreur rédactionnelle il convient de modifier la délibération comme suit :

- A l'article 4 : remplacer le code programme « 12200501 » par « 12200401 »
- A l'article 7 : remplacer « 46.213.934,00€ » par « 46.413.934,00 € »

ADDITIF

Le tableau annexé à la délibération est complété.

(Le tableau modifié est joint au présent additif)

TABLEAU CP DU 17 MAI 2017

MANDATS SPECIAUX PROPOSES AU VOTE DE LA COMMISSION PERMANENTE

NOM	PRENOM	PAYS	VILLE	OBJET	DATE DEPART	DATE RETOUR	DEPENSES SUPPLEMENTAIRES*						
							RELATIONS PUBLIQUES	MOYEN DE TRANSPORT	FRAIS TRANSPORT SUR SITES	VISAS	VACCINS	DIVERS	
LEGARET	Jean-François	France	Lille	Conseil de surveillance Canal Seine Nord Europe	18/05/2017	18/05/2017	x	x	x				x
PECRESSE	Valérie	France	Cannes	Rencontres culturelles dans le cadre de la politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel	23/05/2017	25/05/2017	x	x	x				x
CECCONI	Franck	France	Cannes	Rencontres culturelles dans le cadre de la politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel	23/05/2017	25/05/2017	x	x	x				x
REZEG	Hamida	France	Cannes	Rencontres culturelles dans le cadre de la politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel	24/05/2017	29/05/2017	x	x	x				x
VON EUW	Stéphanie	Espagne	Barcelone	Salon et accord de coopération	14/06/2017	14/06/2017	x	x	x				x
BEAUDET	Stéphane	Belgique	Bruxelles	Fonds européens et transports/mobilités	15/06/2017	15/06/2017	x	x	x				x
NASROU	Othman	Canada	Québec et Montréal	Rencontres institutionnelles et rencontres économiques et touristiques	19/06/2017	23/06/2017	x	x	x			x	x
PECRESSE	Valérie	Belgique	Bruxelles	Rencontre avec des acteurs européens	27/06/2017	27/06/2017	x	x	x				x
PECRESSE	Valérie	France	Avignon	Rencontres culturelles dans le cadre de la politique régionale en faveur du spectacle vivant	11/07/2017	13/07/2017	x	x	x				x

NOM	PRENOM	PAYS	VILLE	OBJET	DATE DEPART	DATE RETOUR	RELATIONS PUBLIQUES	MOYEN DE TRANSPORT	FRAIS TRANSPORT SUR SITES	VISAS	VACCINS	DIVERS
EVREN	Agnès	France	Avignon	Rencontres culturelles dans le cadre de la politique régionale en faveur du spectacle vivant	11/07/2017	13/07/2017	x	x	x			x
REZEG	Hamida	France	Avignon	Rencontres culturelles dans le cadre de la politique régionale en faveur du spectacle vivant	11/07/2017	13/07/2017	x	x	x			x

* éventuellement au regard des conditions prévues à la délibération CR 04-16

COMMISSION PERMANENTE

DU

MERCREDI 17 MAI 2017



MOTIONS DE RENVOI

AMENDEMENTS

déposés par les groupes

Commission permanente du 17 Mai 2017

Rapport n° CP 2017-192

**Mise en œuvre de la stratégie régionale pour une agriculture durable et de proximité :
Programme de développement rural (FEADER)
Agriculture et environnement
Agriculture biologique
Agriculture périurbaine**

MOTION DE RENVOI

Le rapport CP 2017-192 est renvoyé en commission.

Exposé des motifs :

Cette délibération a été mis en ligne trop tardivement et n'a pas pu, par conséquent, être soumis à la commission ruralité et agriculture.

Il est impératif d'obtenir les rapports dans des délais raisonnables pour assurer un travail d'analyse sérieux et un suivi pertinent des projets.

Wallerand de Saint Just

Wallerand de Saint Just

Commission permanente du 17 mai 2017
Rapport n° CP 2017-174
Soutien 2017 aux filières stratégiques franciliennes

MOTION DE RENVOI

Sur la base de l'article 7.1 du règlement intérieur du Conseil régional, nous formulons pour ce rapport une demande de renvoi en commission car il n'a pas été communiqué aux élus dans les délais prévus par ledit article.

Exposé des motifs :

L'article 7.1 (« de la convocation et de l'ordre du jour du conseil régional et de la commission permanente ») du règlement intérieur du Conseil régional dispose notamment que « Quatorze jours au moins avant la séance plénière ou la séance de la commission permanente, le président adresse aux conseillers régionaux une convocation comportant un ordre du jour et un rapport, sous quelque forme que ce soit, sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises. »

Une exception figure néanmoins si une situation d'urgence l'exige.

En l'espèce, le rapport ne nous était toujours pas parvenu à la date du vendredi 12 mai 2017 et le cas d'urgence n'existe pas.

Pour ces motifs, nous formulons pour ce rapport une demande de renvoi en commission puisque nous n'avons pas pu l'examiner dans des conditions favorables.

Wallerand de Saint Just

Wallerand de Saint Just

Commission permanente du 17 mai 2017

Rapport n° CP 2017-200

**ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DU SPECTACLE VIVANT
INCLUSIVE SUR TOUT LE TERRITOIRE FRANCILIEN (1^{ère} AFFECTATION POUR 2017) :**

MOTION DE RENVOI

Le rapport CP 2017-200 est renvoyé en commission.

Exposé des motifs :

Ce rapport de 250 pages a été mis en ligne le 11 mai 2017 1h30 avant la réunion de la commission Culture, ce qui laissait aux élus un ratio de temps de lecture équivalent à 3 pages par minute. Afin d'optimiser l'intérêt de l'opposition pour le travail effectué par les services de la Région, nous demandons à l'exécutif le renvoi de ce rapport en Commission.

Wallerand de Saint Just

Wallerand de Saint Just

Groupe Socialiste & Républicain
Groupe Europe Ecologie Les Verts et Apparentés
Groupe Front de gauche, Parti communiste français, Parti de gauche, Ensemble, République et socialisme
Groupe Radical, citoyen, démocrate, écologiste et centriste

Rapport CR 2017-240
PLAN D'URGENCE POUR LES LYCEES FRANCILIENS :
DES LYCEES NEUFS ET RENOVES POUR TOUS D'ICI 2027
PREMIERE ANNEE DE MISE EN OEUVRE

MOTION DE RENVOI

Le rapport CR 2017-240 est renvoyé en commission Lycées et en commission des Finances

Exposé des motifs :

Considérant :

- que le rapport CR 2017-240 a été mis en ligne sur le portail des élus le 15 mai à 22h23, ce qui est déjà tardif en soi, mais dépasse de plus de quatre heures l'heure de dépôt des amendements pour les rapports présentés à cette Commission permanente,
- que ce rapport s'intitule « Plan d'urgence pour les lycées franciliens » et qu'il correspond, selon l'exposé des motifs, « à la première année de mise en œuvre du programme prévisionnel d'investissement révisé (PPI 2012-2027) », ce qui n'est pas le moindre des rapports,
- qu'une commission lycées est convoquée le 16 mai à 15h36, pour le 17 mai à 8h30, soit une demi-heure avant la Commission Permanente, ce qui montre l'intérêt que l'exécutif accorde à la discussion et à la consultation des élu.e.s régionaux.ales sur l'un des points majeurs de la compétence régionale,

nous demandons que ce rapport soit renvoyé lors d'une commission lycées qui pourra se tenir dans des conditions décentes et respectueuses des francilien.ne.s qui font confiance aux élu.e.s que nous sommes pour travailler sérieusement, ainsi qu'en commission des finances, le rapport affecte en effet 12 372 200 euros.

Carlos Da Silva

Mounir Satouri

Céline Malaisé

Eddie Aït



Groupe FRONT DE GAUCHE

Parti communiste Français, Parti de gauche,
Ensemble et République & Socialisme

Commission permanente

17 mai 2017

Rapport n° CP 2017-84

Première session du dispositif :

« Dessine-moi le grand paris de demain : une expérimentation pour soutenir la qualité architecturale des projets portés par les collectivités franciliennes »

Désignation des lauréats et affectation de crédits

AMENDEMENT

A l'annexe 3 de la délibération « Règlement d'intervention modifié », dans le point « IV. Composition et dépôt du dossier de demande d'aide », supprimer l'alinéa suivant :

« la charte des valeurs de la République et de la laïcité signée conformément à la délibération du Conseil régional n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 »

A l'annexe 4 de la délibération « Convention type modifiée », supprimer l'article 2.3 « Obligations relatives à la charte régionale des valeurs de la République et de la Laïcité »

EXPOSE DES MOTIFS :

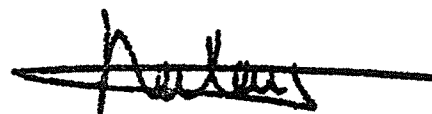
Le groupe Front de gauche considère que conditionner le versement de subventions régionales à la signature de la « charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République » est contraire à la loi.

La laïcité relève exclusivement, par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, de compétences régaliennes pour lesquelles le pouvoir réglementaire d'une collectivité territoriale ne peut interférer. Si chaque collectivité agissait de la sorte, cela fissurerait l'unité et l'indivisibilité de la République.

Cette charte remet en cause le principe de libre administration des collectivités, principe constitutionnel (Art 72 de la constitution), car l'usage régional qui en est fait vise à assujettir des collectivités à une délibération régionale.

Ces deux points ont pour effets de remettre en cause durablement la légalité de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte de la laïcité et des valeurs de la République ».

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe Front de gauche demande que les mentions à ladite Charte soient supprimées.



Céline MALAISÉ



Conseil régional

Groupe Front de Gauche,
Parti Communiste Français, Parti de Gauche
Ensemble, République et Socialisme

AMENDEMENT

N° 000002

COMMISSION PERMANENTE
du 17 mai 2017

RAPPORT CP 217- 142
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA RÉALISATION DU T12 EXPRESS

Amendement

Dans la délibération, les références à la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 sont supprimées.

Exposé des motifs

Le groupe Front de gauche considère que la « charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République » ne peut constituer un document de référence légal dans le cadre des versements de subventions régionales.

La laïcité relève exclusivement, par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, de compétences régaliennes de l'État au sein desquelles une collectivité territoriale ne peut interférer. Si chaque collectivité agissait de la sorte, cela fissurerait l'unité et l'indivisibilité de la République.

Ceci a pour effet de remettre en cause durablement la légalité de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte de la laïcité et des valeurs de la République ». Pour ces raisons, le groupe Front de gauche demande que les mentions de ladite Charte soient supprimées.

Céline MALAISE



Conseil régional

Groupe Front de Gauche,
Parti Communiste Français, Parti de Gauche
Ensemble, République et Socialisme

AMENDEMENT

N° 000003

COMMISSION PERMANENTE
du 17 mai 2017

RAPPORT CP 217- 143
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE VÉLO EN ÎLE-DE-
FRANCE
DEUXIÈME AFFECTATION 2017

Amendement

Dans la délibération, les références à la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 sont supprimées.

Exposé des motifs

Le groupe Front de gauche considère que la « charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République » ne peut constituer un document de référence légal dans le cadre des versements de subventions régionales.

La laïcité relève exclusivement, par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, de compétences régaliennes de l'État au sein desquelles une collectivité territoriale ne peut interférer. Si chaque collectivité agissait de la sorte, cela fissurerait l'unité et l'indivisibilité de la République.

Ceci a pour effet de remettre en cause durablement la légalité de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte de la laïcité et des valeurs de la République ». Pour ces raisons, le groupe Front de gauche demande que les mentions de ladite Charte soient supprimées.

Céline MALAISE



Conseil régional
Groupe Front de Gauche,
Parti Communiste Français, Parti de Gauche
Ensemble, République et Socialisme

AMENDEMENT

N° 000004

COMMISSION PERMANENTE
du 17 mai 2017

RAPPORT CP 217- 144
AMÉNAGEMENTS DE VOIRIE VISANT À L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
PREMIÈRE AFFECTATION 2017

Amendement

Dans la délibération, les références à la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 sont supprimées.

Exposé des motifs

Le groupe Front de gauche considère que la « charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République » ne peut constituer un document de référence légal dans le cadre des versements de subventions régionales.

La laïcité relève exclusivement, par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, de compétences régaliennes de l'État au sein desquelles une collectivité territoriale ne peut interférer. Si chaque collectivité agissait de la sorte, cela fissurerait l'unité et l'indivisibilité de la République.

Ceci a pour effet de remettre en cause durablement la légalité de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte de la laïcité et des valeurs de la République ». Pour ces raisons, le groupe Front de gauche demande que les mentions de ladite Charte soient supprimées.

Céline MALAISE



Conseil régional

Groupe Front de Gauche,
Parti Communiste Français, Parti de Gauche
Ensemble, République et Socialisme

AMENDEMENT

N° 000005

COMMISSION PERMANENTE
du 17 mai 2017

RAPPORT CP 217- 146
OPÉRATIONS DU CONTRAT DE PLAN ETAT-RÉGION 2015-2020
RER E À L'OUEST
SCHÉMA DIRECTEUR DU RER D
POURSUITE DE LA RÉALISATION D'AUDITS D'OPÉRATIONS DE TRANSPORTS

Amendement

Dans la délibération, les références à la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 sont supprimées.

Exposé des motifs

Le groupe Front de gauche considère que la « charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République » ne peut constituer un document de référence légal dans le cadre des versements de subventions régionales.

La laïcité relève exclusivement, par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, de compétences régaliennes de l'État au sein desquelles une collectivité territoriale ne peut interférer. Si chaque collectivité agissait de la sorte, cela fissurerait l'unité et l'indivisibilité de la République.

Ceci a pour effet de remettre en cause durablement la légalité de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte de la laïcité et des valeurs de la République ». Pour ces raisons, le groupe Front de gauche demande que les mentions de ladite Charte soient supprimées.

Céline MALAISE

Groupe FRONT DE GAUCHE
Parti communiste Français, Parti de gauche,
Ensemble et République & Socialisme

Commission permanente
17 mai 2017

Rapport n° CP 2017-148

Soutien aux arts plastiques - 2^e affectation pour 2017
Soutien aux arts numériques - 2^e affectation pour 2017
Education artistique des lycéens - frac / projet flash collection - mise en
œuvre des leçons de littérature

AMENDEMENT

Dans les considérants de la délibération, supprimer la mention suivante :

« VU La délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à l'adoption la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité; »

A l'article 1 et 2 de la délibération, supprimer la mention suivante :

« et modifiée par les dispositions de la délibération n°CR 2017-51 du 9 mars 2017 »

EXPOSE DES MOTIFS

Le groupe Front de gauche considère que conditionner le versement de subventions régionales à la signature de la « charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République » est contraire à la loi.

La laïcité relève exclusivement, par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, de compétences régaliennes pour lesquelles le pouvoir réglementaire d'une collectivité territoriale ne peut interférer. Si chaque collectivité agissait de la sorte, cela fissurerait l'unité et l'indivisibilité de la République.

Cette charte remet en cause la liberté associative régie par la loi de 1901.

Ces deux points ont pour effets de remettre en cause durablement la légalité de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte de la laïcité et des valeurs de la République ».

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe Front de gauche demande que les mentions à ladite Charte soient supprimées.



Céline MALAISÉ



Conseil régional

Groupe Front de Gauche,
Parti Communiste Français, Parti de Gauche
Ensemble, République et Socialisme

AMENDEMENT

N° 000007

COMMISSION PERMANENTE
du 17 mai 2017

RAPPORT CP 217- 150
PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU PAM ÎLE-DE-FRANCE - 1ÈRE
AFFECTATION POUR 2017

Amendement

Dans la délibération, les références à la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 sont supprimées.

Exposé des motifs

Le groupe Front de gauche considère que la « charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République » ne peut constituer un document de référence légal dans le cadre des versements de subventions régionales.

La laïcité relève exclusivement, par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, de compétences régaliennes de l'État au sein desquelles une collectivité territoriale ne peut interférer. Si chaque collectivité agissait de la sorte, cela fissurerait l'unité et l'indivisibilité de la République.

Ceci a pour effet de remettre en cause durablement la légalité de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte de la laïcité et des valeurs de la République ». Pour ces raisons, le groupe Front de gauche demande que les mentions de ladite Charte soient supprimées.

Céline MALAISE



Conseil régional

Groupe Front de Gauche,
Parti Communiste Français, Parti de Gauche
Ensemble, République et Socialisme

AMENDEMENT

N° 000008

COMMISSION PERMANENTE
du 17 mai 2017

RAPPORT CP 217- 151
MISE EN ŒUVRE DU PLAN "ANTI-BOUCHON" PREMIÈRE AFFECTATION 2017

Amendement

Dans la délibération, les références à la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 sont supprimées.

Exposé des motifs

Le groupe Front de gauche considère que la « charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République » ne peut constituer un document de référence légal dans le cadre des versements de subventions régionales.

La laïcité relève exclusivement, par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, de compétences régaliennes de l'État au sein desquelles une collectivité territoriale ne peut interférer. Si chaque collectivité agissait de la sorte, cela fissurerait l'unité et l'indivisibilité de la République.

Ceci a pour effet de remettre en cause durablement la légalité de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte de la laïcité et des valeurs de la République ». Pour ces raisons, le groupe Front de gauche demande que les mentions de ladite Charte soient supprimées.

Céline MALAISE

Groupe Front de Gauche,
Parti Communiste Français, Parti de Gauche
Ensemble, République et Socialisme

COMMISSION PERMANENTE
DU 17 mai 2017

RAPPORT CP 2017-152
BOUCLIER DE SECURITE
DEUXIEME SERIE D'AFFECTATIONS POUR L'ANNEE 2017

Amendement

Amendement :

Dans la délibération et en annexe, supprimer le projet suivant :
« *Projet EX013907 de la commune de Nanteuil-lès-Meaux : soutien à l'équipement de vidéo protection.* »

Exposé des motifs

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) prévoit, dans son article 55, une obligation de 25% de logements sociaux minimum pour les communes franciliennes de plus de 1500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

Le Schéma directeur régional d'Île-de-France (SDRIF) adopté par la Région Île-de-France fixe quant à lui un objectif de 30% de logements sociaux en Île-de-France. Il s'agit là d'un élément essentiel d'un aménagement du territoire maîtrisé. C'est une des conditions du droit au logement pour tous et un outil pour la lutte contre la spéculation immobilière.

La ville de Nanteuil-lès-Meaux ne respecte manifestement pas la loi SRU. Elle ne dispose en effet que de 7,34% de logements sociaux.

La politique de cette ville en matière de logement social est donc contraire aux orientations fondamentales fixées par le SDRIF. Elle se trouve, de plus, dans l'illégalité. Il semble en conséquence injustifié d'attribuer à cette commune des subventions pour des réalisations n'entrant pas dans le cadre des compétences obligatoires de la Région.


Céline MALAISE

Groupe Front de Gauche,
Parti Communiste Français, Parti de Gauche
Ensemble, République et Socialisme

COMMISSION PERMANENTE
DU 17 mai 2017

**RAPPORT CP 2017-152
BOUCLIER DE SECURITE
DEUXIEME SERIE D'AFFECTATIONS POUR L'ANNEE 2017**

Amendement

Amendement :

Dans la délibération et en annexe, supprimer le projet suivant :
« *Projet 17003625 de la commune de Livry-Gargan : portiques de sécurité.* »

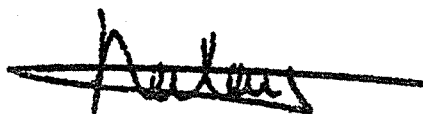
Exposé des motifs

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) prévoit, dans son article 55, une obligation de 25% de logements sociaux minimum pour les communes franciliennes de plus de 1500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

Le Schéma directeur régional d'Île-de-France (SDRIF) adopté par la Région Île-de-France fixe quant à lui un objectif de 30% de logements sociaux en Île-de-France. Il s'agit là d'un élément essentiel d'un aménagement du territoire maîtrisé. C'est une des conditions du droit au logement pour tous et un outil pour la lutte contre la spéculation immobilière.

La ville de Livry-Gargan ne respecte manifestement pas la loi SRU. Elle ne dispose en effet que de 18,85 % de logements sociaux.

La politique de cette ville en matière de logement social est donc contraire aux orientations fondamentales fixées par le SDRIF. Elle se trouve, de plus, dans l'illégalité. Il semble en conséquence injustifié d'attribuer à cette commune des subventions pour des réalisations n'entrant pas dans le cadre des compétences obligatoires de la Région.



Céline MALAISE

Groupe Front de Gauche,
Parti Communiste Français, Parti de Gauche
Ensemble, République et Socialisme

COMMISSION PERMANENTE
DU 17 mai 2017

**RAPPORT CP 2017-152
BOUCLIER DE SECURITE
DEUXIEME SERIE D'AFFECTATIONS POUR L'ANNEE 2017**

Amendement

Amendement :

Dans la délibération et en annexe, supprimer le projet suivant :
« *Projet 17003617 de la commune de Livry-Gargan : soutien à l'équipement de la police municipale de Livry-Gargan.* »

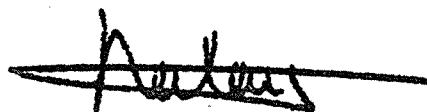
Exposé des motifs

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) prévoit, dans son article 55, une obligation de 25% de logements sociaux minimum pour les communes franciliennes de plus de 1500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

Le Schéma directeur régional d'Île-de-France (SDRIF) adopté par la Région Île-de-France fixe quant à lui un objectif de 30% de logements sociaux en Île-de-France. Il s'agit là d'un élément essentiel d'un aménagement du territoire maîtrisé. C'est une des conditions du droit au logement pour tous et un outil pour la lutte contre la spéculation immobilière.

La ville de Livry-Gargan ne respecte manifestement pas la loi SRU. Elle ne dispose en effet que de 18,85 % de logements sociaux.

La politique de cette ville en matière de logement social est donc contraire aux orientations fondamentales fixées par le SDRIF. Elle se trouve, de plus, dans l'illégalité. Il semble en conséquence injustifié d'attribuer à cette commune des subventions pour des réalisations n'entrant pas dans le cadre des compétences obligatoires de la Région.



Céline MALAISE

Groupe Front de Gauche,
Parti Communiste Français, Parti de Gauche
Ensemble, République et Socialisme

COMMISSION PERMANENTE
DU 17 mai 2017

**RAPPORT CP 2017-152
BOUCLIER DE SECURITE
DEUXIEME SERIE D'AFFECTATIONS POUR L'ANNEE 2017**

Amendement

Amendement :

Dans la délibération et en annexe, supprimer le projet suivant :
« *Projet 17002322 de la commune du Raincy: soutien à l'équipement de la police municipale du Raincy.* »

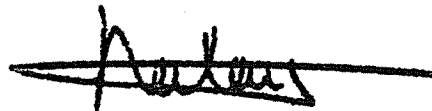
Exposé des motifs

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) prévoit, dans son article 55, une obligation de 25% de logements sociaux minimum pour les communes franciliennes de plus de 1500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

Le Schéma directeur régional d'Île-de-France (SDRIF) adopté par la Région Île-de-France fixe quant à lui un objectif de 30% de logements sociaux en Île-de-France. Il s'agit là d'un élément essentiel d'un aménagement du territoire maîtrisé. C'est une des conditions du droit au logement pour tous et un outil pour la lutte contre la spéculation immobilière.

La ville du Raincy ne respecte manifestement pas la loi SRU. Elle ne dispose en effet que de 5,65% de logements sociaux.

La politique de cette ville en matière de logement social est donc contraire aux orientations fondamentales fixées par le SDRIF. Elle se trouve, de plus, dans l'illégalité. Il semble en conséquence injustifié d'attribuer à cette commune des subventions pour des réalisations n'entrant pas dans le cadre des compétences obligatoires de la Région.



Céline MALAISE

Groupe Front de Gauche,
Parti Communiste Français, Parti de Gauche
Ensemble, République et Socialisme

COMMISSION PERMANENTE
DU 17 mai 2017

**RAPPORT CP 2017-152
BOUCLIER DE SECURITE
DEUXIEME SERIE D'AFFECTATIONS POUR L'ANNEE 2017**

Amendement

Amendement :

Dans la délibération et en annexe, supprimer le projet suivant :
« *Projet 17003650 de la commune de La Garenne-Colombes: soutien à l'équipement de la police municipale de La Garenne-Colombes.* »

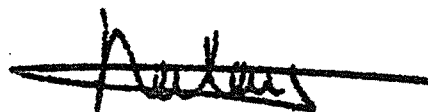
Exposé des motifs

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) prévoit, dans son article 55, une obligation de 25% de logements sociaux minimum pour les communes franciliennes de plus de 1500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

Le Schéma directeur régional d'Île-de-France (SDRIF) adopté par la Région Île-de-France fixe quant à lui un objectif de 30% de logements sociaux en Île-de-France. Il s'agit là d'un élément essentiel d'un aménagement du territoire maîtrisé. C'est une des conditions du droit au logement pour tous et un outil pour la lutte contre la spéculation immobilière.

La ville de La Garenne-Colombes ne respecte manifestement pas la loi SRU. Elle ne dispose en effet que de 11,80% de logements sociaux.

La politique de cette ville en matière de logement social est donc contraire aux orientations fondamentales fixées par le SDRIF. Elle se trouve, de plus, dans l'illégalité. Il semble en conséquence injustifié d'attribuer à cette commune des subventions pour des réalisations n'entrant pas dans le cadre des compétences obligatoires de la Région.



Céline MALAISE

**RAPPORT CP 2017-152
BOUCLIER DE SECURITE
DEUXIEME SERIE D'AFFECTATIONS POUR L'ANNEE 2017**

Amendement

Amendement :

Dans la délibération et en annexe, supprimer le projet suivant :
« *Projet 17003490 de la commune de Gargenville: soutien à l'équipement de la police municipale de Gargenville.* »

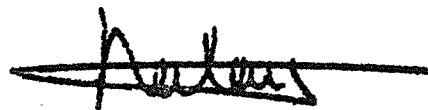
Exposé des motifs

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) prévoit, dans son article 55, une obligation de 25% de logements sociaux minimum pour les communes franciliennes de plus de 1500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

Le Schéma directeur régional d'Île-de-France (SDRIF) adopté par la Région Île-de-France fixe quant à lui un objectif de 30% de logements sociaux en Île-de-France. Il s'agit là d'un élément essentiel d'un aménagement du territoire maîtrisé. C'est une des conditions du droit au logement pour tous et un outil pour la lutte contre la spéculation immobilière.

La ville de Livry-Gargan ne respecte manifestement pas la loi SRU. Elle ne dispose en effet que de 18,85 % de logements sociaux.

La politique de cette ville en matière de logement social est donc contraire aux orientations fondamentales fixées par le SDRIF. Elle se trouve, de plus, dans l'illégalité. Il semble en conséquence injustifié d'attribuer à cette commune des subventions pour des réalisations n'entrant pas dans le cadre des compétences obligatoires de la Région.



Céline MALAISE

Groupe Front de Gauche,
Parti Communiste Français, Parti de Gauche
Ensemble, République et Socialisme

COMMISSION PERMANENTE
DU 17 mai 2017

**RAPPORT CP 2017- 152
BOUCLIER DE SECURITE
DEUXIEME SERIE D'AFFECTATIONS POUR L'ANNEE 2017**

Amendement

Amendement :

Dans la délibération et en annexe, supprimer le projet suivant :
« *Projet N° 17004842 de la commune d'Andrésy: soutien à l'équipement en de la police municipale de la commune d'Andrésy* »

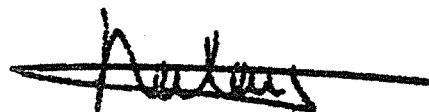
Exposé des motifs

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) prévoit, dans son article 55, une obligation de 25% de logements sociaux minimum pour les communes franciliennes de plus de 1500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

Le Schéma directeur régional d'Île-de-France (SDRIF) adopté par la Région Île-de-France fixe quant à lui un objectif de 30% de logements sociaux en Île-de-France. Il s'agit là d'un élément essentiel d'un aménagement du territoire maîtrisé. C'est une des conditions du droit au logement pour tous et un outil pour la lutte contre la spéculation immobilière.

La ville de d'Andrésy ne respecte manifestement pas la loi SRU. Elle ne dispose en effet que de 16,40% de logements sociaux.

La politique de cette ville en matière de logement social est donc contraire aux orientations fondamentales fixées par le SDRIF. Elle se trouve, de plus, dans l'illégalité. Il semble en conséquence injustifié d'attribuer à cette commune des subventions pour des réalisations n'entrant pas dans le cadre des compétences obligatoires de la Région.



Céline MALAISE



Conseil régional

Groupe Front de Gauche,
Parti Communiste Français, Parti de Gauche
Ensemble, République et Socialisme

AMENDEMENT

N° 000016

COMMISSION PERMANENTE
du 17 mai 2017

RAPPORT CP 217- 152
BOUCLIER DE SECURITE
DEUXIEME SERIE D'AFFECTATIONS POUR L'ANNEE 2017

Amendement

Dans la délibération, les références à la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 sont supprimées.

Exposé des motifs

Le groupe Front de gauche considère que la « charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République » ne peut constituer un document de référence légal dans le cadre des versements de subventions régionales.

La laïcité relève exclusivement, par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, de compétences régaliennes de l'État au sein desquelles une collectivité territoriale ne peut interférer. Si chaque collectivité agissait de la sorte, cela fissurerait l'unité et l'indivisibilité de la République.

Cette charte remet en cause le principe de libre administration des collectivités, principe constitutionnel (Art 72 de la constitution), car l'usage régional qui en est fait vise à assujettir des collectivités à une délibération régionale.

Ceci a pour effet de remettre en cause durablement la légalité de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte de la laïcité et des valeurs de la République ». Pour ces raisons, le groupe Front de gauche demande que les mentions de ladite Charte soient supprimées.

Céline MALAISE



Conseil régional

Groupe Front de Gauche,
Parti Communiste Français, Parti de Gauche
Ensemble, République et Socialisme

AMENDEMENT

N° 000017

COMMISSION PERMANENTE
du 17 mai 2017

RAPPORT CP 217- 154
AGENCE LOCALE DE LA MOBILITÉ « LA ROUE LIBRE » (77)
DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE DU SYNDICAT D'ÉNERGIE DES
YVELINES (78)

Amendement

Dans la délibération, les références à la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 sont supprimées.

Exposé des motifs

Le groupe Front de gauche considère que la « charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République » ne peut constituer un document de référence légal dans le cadre des versements de subventions régionales.

La laïcité relève exclusivement, par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, de compétences régaliennes de l'État au sein desquelles une collectivité territoriale ne peut interférer. Si chaque collectivité agissait de la sorte, cela fissurerait l'unité et l'indivisibilité de la République.

Ceci a pour effet de remettre en cause durablement la légalité de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte de la laïcité et des valeurs de la République ».
Pour ces raisons, le groupe Front de gauche demande que les mentions de ladite Charte soient supprimées.

Céline MALAISE



Conseil régional

Groupe Front de Gauche,
Parti Communiste Français, Parti de Gauche
Ensemble, République et Socialisme

AMENDEMENT

N° 000018

COMMISSION PERMANENTE
du 17 mai 2017

RAPPORT CP 217- 155
AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT DANS LE CADRE
DE LA POLITIQUE RÉGIONALE DU TOURISME
APPROBATION DE CONVENTIONS RELATIVES AU DISPOSITIF DU FONDS RÉGIONAL POUR
LE TOURISME
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN INVESTISSEMENT ET EN FONCTIONNEMENT AU TITRE
DU FONDS RÉGIONAL POUR LE TOURISME PREMIÈRE AFFECTATION 2017

Amendement

Dans la délibération et ses annexes, les références à la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 sont supprimées.

Exposé des motifs

Le groupe Front de gauche considère que la « charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République » ne peut constituer un document de référence légal dans le cadre des versements de subventions régionales.

La laïcité relève exclusivement, par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, de compétences régaliennes de l'État au sein desquelles une collectivité territoriale ne peut interférer. Si chaque collectivité agissait de la sorte, cela fissurerait l'unité et l'indivisibilité de la République.

Ceci a pour effet de remettre en cause durablement la légalité de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte de la laïcité et des valeurs de la République ».

Pour ces raisons, le groupe Front de gauche demande que les mentions de ladite Charte soient supprimées.

Céline MALAISE



Conseil régional

Groupe Front de Gauche,
Parti Communiste Français, Parti de Gauche
Ensemble, République et Socialisme

AMENDEMENT

N° 000019

COMMISSION PERMANENTE
du 17 mai 2017

RAPPORT CP 217- 160
ÉTUDES ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES DU CANAL SEINE NORD EUROPE TRAVAUX DE
MODERNISATION DU BARRAGE D'ABLON-VIGNEUX (CPER) TRAVAUX D'ÉQUIPEMENTS DE
STATIONNEMENTS FLUVIAUX EN SEINE AVAL (CPIER)

Amendement

Dans la délibération, les références à la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 sont supprimées.

Exposé des motifs

Le groupe Front de gauche considère que la « charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République » ne peut constituer un document de référence légal dans le cadre des versements de subventions régionales.

La laïcité relève exclusivement, par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, de compétences régaliennes de l'État au sein desquelles une collectivité territoriale ne peut interférer. Si chaque collectivité agissait de la sorte, cela fissurerait l'unité et l'indivisibilité de la République.

Ceci a pour effet de remettre en cause durablement la légalité de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte de la laïcité et des valeurs de la République ». Pour ces raisons, le groupe Front de gauche demande que les mentions de ladite Charte soient supprimées.

Céline MALAISE

Commission permanente

17 mai 2017

Rapport n° CP 2017-163

Soutien à la permanence artistique et culturelle

2^e convention triennale – 3^e année

3^e convention triennale – 3^e année

1^e affectation pour l'année 2017

AMENDEMENT

Dans les considérants de la délibération, supprimer la mention suivante :

« VU La délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité; »

A l'article 2 de la délibération, supprimer la mention suivante :

« par les dispositions de la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 »

EXPOSE DES MOTIFS :

Le groupe Front de gauche considère que conditionner le versement de subventions régionales à la signature de la « charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République » est contraire à la loi.

La laïcité relève exclusivement, par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, de compétences régaliennes pour lesquelles le pouvoir réglementaire d'une collectivité territoriale ne peut interférer. Si chaque collectivité agissait de la sorte, cela fissurerait l'unité et l'indivisibilité de la République.

Cette charte remet en cause la liberté associative régie par la loi de 1901.

Ces deux points ont pour effets de remettre en cause durablement la légalité de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte de la laïcité et des valeurs de la République ».

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe Front de gauche demande que les mentions à ladite Charte soient supprimées.



Céline MALAISE

Groupe FRONT DE GAUCHE

Parti communiste Français, Parti de gauche,
Ensemble et République & Socialisme

Commission permanente
17 mai 2017

Rapport n° CP 2017-164

**Attribution de subventions dans le cadre de l'action régionale dans le
domaine du handicap – 2^e affectation pour 2017**

AMENDEMENT

Dans les considérants de la délibération, supprimer la mention suivante :

« VU La délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité; »

A l'article 1, 2 et 3 de la délibération, supprimer la mention suivante :

« et n° CR 2017-51 du 9 mars 2017, »

EXPOSE DES MOTIFS :

Le groupe Front de gauche considère que conditionner le versement de subventions régionales à la signature de la « charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République » est contraire à la loi.

La laïcité relève exclusivement, par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, de compétences régaliennes pour lesquelles le pouvoir réglementaire d'une collectivité territoriale ne peut interférer. Si chaque collectivité agissait de la sorte, cela fissurerait l'unité et l'indivisibilité de la République.

Cette charte remet en cause la liberté associative régie par la loi de 1901.

Ces deux points ont pour effets de remettre en cause durablement la légalité de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte de la laïcité et des valeurs de la République ».

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe Front de gauche demande que les mentions à ladite Charte soient supprimées.



Céline MALAÏSÉ

Groupe FRONT DE GAUCHE
Parti communiste Français, Parti de gauche,
Ensemble et République & Socialisme

Commission permanente
17 mai 2017

Rapport n° CP 2017-168

Travaux dans les EPLE de la région Île-de-France
3^{ème} rapport de l'année 2017

AMENDEMENT

Un article additionnel est ajouté à la délibération. Il est ainsi rédigé :

« Donne mandat à la commission permanente pour valider un planning des individualisations des opérations qui aura fait l'objet d'une discussion et d'une validation par la commission des lycées et le Conseil Inter-académique de l'Éducation Nationale »

EXPOSE DES MOTIFS :

Pour que les ambitions du PPI 2017-2027 ne restent pas lettre morte, le groupe Front de gauche considère que l'exécutif doit être en mesure de présenter une priorisation des opérations qui seront discutées par la commission des lycées et le Conseil Inter-académique de l'Éducation Nationale et validées par la commission permanente.

Les élu.e.s régionaux.ales, comme les collectivités locales sont en droit de connaître le séquençage des priorités que l'exécutif s'est fixé pour les 10 années à venir.

Il apparaît que les derniers conseils d'administration des lycées, dans lesquels ne siègent pas les élu.e.s d'opposition, aient été informés du déroulement des premières opérations. L'ensemble des conseillers-ères régionaux doit être informé et pleinement associé.

Cette étape apparaît d'autant plus importante au vu de la sélection présentée dans ce rapport où le territoire de Seine-Saint-Denis semble mis de côté. En effet, seules 6 opérations sur 123 y sont financées.



Céline MALAISE



Conseil régional

Groupe Front de Gauche,
Parti Communiste Français, Parti de Gauche
Ensemble, République et Socialisme

AMENDEMENT

N° 000023

COMMISSION PERMANENTE
du 17 mai 2017

RAPPORT CP 217- 171

POLITIQUE REGIONALE DE SOUTIEN A LA RECHERCHE ET A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACCUEIL DES CHERCHEURS EN MOBILITE

Amendement

Dans la délibération et ses annexes, les références à la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 sont supprimées.

Exposé des motifs

Le groupe Front de gauche considère que la « charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République » ne peut constituer un document de référence légal dans le cadre des versements de subventions régionales.

La laïcité relève exclusivement, par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, de compétences régaliennes de l'État au sein desquelles une collectivité territoriale ne peut interférer. Si chaque collectivité agissait de la sorte, cela fissurerait l'unité et l'indivisibilité de la République.

Ceci a pour effet de remettre en cause durablement la légalité de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte de la laïcité et des valeurs de la République ». Pour ces raisons, le groupe Front de gauche demande que les mentions de ladite Charte soient supprimées.

Céline MALAISE

COMMISSION PERMANENTE
du 17 mai 2017

**RAPPORT CP 2017-172
RECONDUCTION D' ACTIONS DE FORMATION AU TITRE DU
PROGRAMME REGIONAL QUALIFIANT « COMPETENCES »
GROUPEMENT DE COMMANDE REGION-PÔLE EMPLOI
PROGRAMME FORMATIONS METIERS**

Amendement

L'article suivant est ajouté à la délibération :

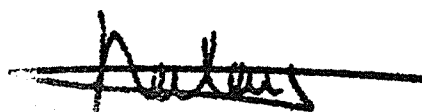
« S'engage à transmettre, avant la fin de l'année 2017 à l'assemblée régionale, un état des lieux du Plan 500 000 formations, présentant un bilan exact des formations financées dans ce cadre, et des retombées en termes d'emplois (en distinguant notamment emplois précaires et durables) pour les bénéficiaires de ce dispositif. »

Exposé des motifs

Comme l'indique le présent rapport, pour permettre la participation de la Région au « Plan 500 000 formations », « le budget de formation de la Région consacré à la formation qualifiante des demandeurs d'emploi avait été porté à 174.018.556 € en 2016 au lieu de 96 905 000 € en 2015 ».

La mise en œuvre de ce plan semble se heurter à diverses problématiques (financements de l'État, manque de stagiaires intéressés...) qui ne permettent pas de consommer le budget prévu. Or, aucune donnée précise sur les conséquences de ces problématiques n'est fournie dans le présent rapport.

Afin de donner toute la visibilité nécessaire aux élus régionaux sur le fonctionnement et la pertinence de ce plan, il est proposé ici d'en fournir un bilan complet.



Céline MALAISE

COMMISSION PERMANENTE
du 17 mai 2017**RAPPORT CP 2017-174****SOUTIEN 2017 AUX FILIERES STRATEGIQUES FRANCILIENNES :**

- SUBVENTIONS AUX STRUCTURES DE GOUVERNANCE DES PÔLES DE COMPETITIVITE: ADVANCITY PARIS REGION, ASTECH PARIS REGION, CAP DIGITAL PARIS REGION, FINANCE INNOVATION, MOVEO, MEDICEN PARIS REGION ET SYSTEMATIC PARIS REGION
- SUBVENTIONS AUX PLANS FILIERES REGIONAUX OPTIQUE ET SYSTEMES COMPLEXES, CONTENUS NUMERIQUES, BIOTECHNOLOGIES/SANTE ET INDUSTRIE
- COTISATION PARIS EUROPLACE-SUBVENTIONS AUX CLUSTERS SILVER VALLEY ET OPTICSVALLEY

Amendement

L'article 8 de la délibération est supprimé.

Les éléments concernant la cotisation à Paris Europlace figurant dans l'annexe à la délibération sont, en conséquence, également supprimés.

Exposé des motifs

Depuis maintenant plusieurs années la question de l'adhésion de la Région à l'association Paris Europlace est mise en débat au sein de l'assemblée régionale.

Les interrogations portent en particulier sur la cohérence entre, d'une part, le rôle de cette association, qui consiste à promouvoir la place financière parisienne dans sa concurrence avec celle de Londres, en s'opposant à toute véritable mesure de régulation financière ; et d'autre part le rôle qui devrait être celui de notre collectivité, à savoir contribuer à la construction d'un nouveau modèle de développement économique, plus solidaire et durable, au service du plus grand nombre.

Notre collectivité a, en 2006, signé une charte de partenariat avec Paris Europlace, dans l'intention de peser sur ses orientations. Pourtant, malgré l'ampleur de la crise financière qui a depuis 2008 considérablement dégradé nos modèles sociaux et l'environnement, et hormis quelques recommandations cosmétiques et une communication sur la « finance durable », les positions de cette association n'ont guère évolué. Comme en témoigne sa campagne contre l'instauration d'une taxe sur les transactions financières.

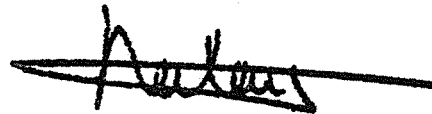
De telles positions ne peuvent être cautionnées, et encore moins encouragées par notre collectivité. Elles doivent au contraire être combattues.

Il en va de l'intérêt des populations franciliennes, en particulier des plus démunies, qui ne tirent aucun profit de l'action d'une telle association, administrée par les représentants de L'Oréal, JP Morgan, Vivendi, Sanofi, Total, Société Générale, Michelin, AXA, BNP, LVMH, etc. – autant d'acteurs qui ne se sont jamais illustrés par leurs efforts pour rendre l'économie financière plus transparente et profitable à tous.

Les 69 162,28 € de cotisation de la Région à Paris Europlace seraient bien mieux employés s'ils étaient redéployés vers l'aide à des associations citoyennes agissant clairement contre la dérégulation financière.

Pour ces raisons, il est proposé de mettre fin dès à présent à l'adhésion de la Région Ile-de-France à l'association Paris Europlace.

C'est l'objectif visé par cet amendement.



Céline MALAISE

COMMISSION PERMANENTE
du 17 mai 2017

RAPPORT CP 217- 182
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'ECONOMIE
CIRCULAIRE, DES DECHETS, ET DU FONDS PROPRETE DEUXIEME AFFECTATION 2017
AFFECTATION POUR DES MISSIONS D'ASSISTANCES DANS LE CADRE DE LA
PLANIFICATION REGIONALE «DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE»

Amendement

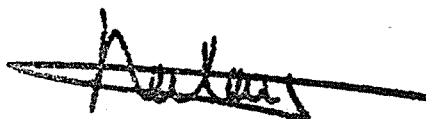
Dans la délibération et ses annexes, les références à la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 sont supprimées.

Exposé des motifs

Le groupe Front de gauche considère que la « charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République » ne peut constituer un document de référence légal le cadre des versements de subventions régionales.

La laïcité relève exclusivement, par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, de compétences régaliennes de l'État au sein desquelles une collectivité territoriale ne peut interférer. Si chaque collectivité agissait de la sorte, cela fissurerait l'unité et l'indivisibilité de la République.

Ceci a pour effet de remettre en cause durablement la légalité de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte de la laïcité et des valeurs de la République ». Pour ces raisons, le groupe Front de gauche demande que les mentions de ladite Charte soient supprimées.



Céline MALAISE

Groupe Front de Gauche,
Parti Communiste Français, Parti de Gauche
Ensemble, République et Socialisme

COMMISSION PERMANENTE
DU 17 mai 2017

RAPPORT CP 2017- 183
DISPOSITIF DE SAUVEGARDE DES COMMERCES DE PROXIMITE EN MILIEU RURAL :
DEUXIEME AFFECTATION 2017

Amendement

Amendement :

Supprimer, dans la délibération et en annexe, le projet suivant :
« *Projet N° EX019779 la commune de Bures-sur-Yvette: Salon de coiffure SARL JOAN
ESPACE COIFFURE - Rénovation des locaux et achat d'équipements professionnels.* »

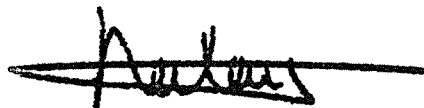
Exposé des motifs

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) prévoit, dans son article 55, une obligation de 25% de logements sociaux minimum pour les communes franciliennes de plus de 1500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

Le Schéma directeur régional d'Île-de-France (SDRIF) adopté par la Région Île-de-France fixe quant à lui un objectif de 30% de logements sociaux en Île-de-France. Il s'agit là d'un élément essentiel d'un aménagement du territoire maîtrisé. C'est une des conditions du droit au logement pour tous et un outil pour la lutte contre la spéculation immobilière.

La ville de Bures-sur-Yvette ne respecte manifestement pas la loi SRU. Elle ne dispose en effet que de 14,59% de logements sociaux.

La politique de cette ville en matière de logement social est donc contraire aux orientations fondamentales fixées par le SDRIF. Elle se trouve, de plus, dans l'illégalité. Il semble en conséquence injustifié d'attribuer à cette commune des subventions pour des réalisations n'entrant pas dans le cadre des compétences obligatoires de la Région.



Céline MALAISE

Groupe Front de Gauche,
Parti Communiste Français, Parti de Gauche
Ensemble, République et Socialisme

COMMISSION PERMANENTE
DU 17 mai 2017

**RAPPORT CP 2017- 183
DISPOSITIF DE SAUVEGARDE DES COMMERCES DE PROXIMITE EN MILIEU RURAL :
DEUXIEME AFFECTATION 2017**

Amendement

Amendement :

Supprimer, dans la délibération et en annexe, le projet suivant :
« *Projet N° EX020084 Boucherie charcuterie triperie TORNIER LAURENT - Transfert
d'activité.* »

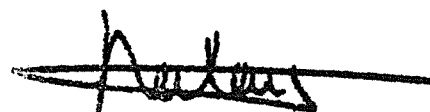
Exposé des motifs

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) prévoit, dans son article 55, une obligation de 25% de logements sociaux minimum pour les communes franciliennes de plus de 1500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

Le Schéma directeur régional d'Île-de-France (SDRIF) adopté par la Région Île-de-France fixe quant à lui un objectif de 30% de logements sociaux en Île-de-France. Il s'agit là d'un élément essentiel d'un aménagement du territoire maîtrisé. C'est une des conditions du droit au logement pour tous et un outil pour la lutte contre la spéculation immobilière.

La ville de Bures-sur-Yvette ne respecte manifestement pas la loi SRU. Elle ne dispose en effet que de 14,59% de logements sociaux.

La politique de cette ville en matière de logement social est donc contraire aux orientations fondamentales fixées par le SDRIF. Elle se trouve, de plus, dans l'illégalité. Il semble en conséquence injustifié d'attribuer à cette commune des subventions pour des réalisations n'entrant pas dans le cadre des compétences obligatoires de la Région.



Céline MALAISE

Groupe Front de Gauche,
Parti Communiste Français, Parti de Gauche
Ensemble, République et Socialisme

COMMISSION PERMANENTE
DU 17 mai 2017

RAPPORT CP 2017- 183
DISPOSITIF DE SAUVEGARDE DES COMMERCES DE PROXIMITE EN MILIEU RURAL :
DEUXIEME AFFECTATION 2017

Amendement

Amendement :

Supprimer, dans la délibération et en annexe, le projet suivant :
« *Projet N°EX020078 la commune de Leuville-sur-orge: Salon de coiffure L'ATELIER -
Rénovation et sécurité des locaux, et achat d'équipements.* »

Exposé des motifs

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) prévoit, dans son article 55, une obligation de 25% de logements sociaux minimum pour les communes franciliennes de plus de 1500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

Le Schéma directeur régional d'Île-de-France (SDRIF) adopté par la Région Île-de-France fixe quant à lui un objectif de 30% de logements sociaux en Île-de-France. Il s'agit là d'un élément essentiel d'un aménagement du territoire maîtrisé. C'est une des conditions du droit au logement pour tous et un outil pour la lutte contre la spéculation immobilière.

La ville de Leuville-sur-orge ne respecte manifestement pas la loi SRU. Elle ne dispose en effet que de 8,63% de logements sociaux.

La politique de cette ville en matière de logement social est donc contraire aux orientations fondamentales fixées par le SDRIF. Elle se trouve, de plus, dans l'illégalité. Il semble en conséquence injustifié d'attribuer à cette commune des subventions pour des réalisations n'entrant pas dans le cadre des compétences obligatoires de la Région.



Céline MALAISE

Groupe Front de Gauche,
Parti Communiste Français, Parti de Gauche
Ensemble, République et Socialisme

COMMISSION PERMANENTE
DU 17 mai 2017

RAPPORT CP 2017- 183
DISPOSITIF DE SAUVEGARDE DES COMMERCES DE PROXIMITE EN MILIEU RURAL :
DEUXIEME AFFECTATION 2017

Amendement

Amendement :

Supprimer, dans la délibération et en annexe, le projet suivant :
« *Projet N° EX019839 la commune de Méréville: Boulangerie pâtisserie confiserie AU PAIN
D'ANTAN - Rénovation des locaux et achat d'équipements professionnels.* »

Exposé des motifs

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) prévoit, dans son article 55, une obligation de 25% de logements sociaux minimum pour les communes franciliennes de plus de 1500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

Le Schéma directeur régional d'Île-de-France (SDRIF) adopté par la Région Île-de-France fixe quant à lui un objectif de 30% de logements sociaux en Île-de-France. Il s'agit là d'un élément essentiel d'un aménagement du territoire maîtrisé. C'est une des conditions du droit au logement pour tous et un outil pour la lutte contre la spéculation immobilière.

La ville de Méréville ne respecte manifestement pas la loi SRU. Elle ne dispose en effet que de 3,32 % de logements sociaux.

La politique de cette ville en matière de logement social est donc contraire aux orientations fondamentales fixées par le SDRIF. Elle se trouve, de plus, dans l'illégalité. Il semble en conséquence injustifié d'attribuer à cette commune des subventions pour des réalisations n'entrant pas dans le cadre des compétences obligatoires de la Région.



Céline MALAISE

Groupe Front de Gauche,
Parti Communiste Français, Parti de Gauche
Ensemble, République et Socialisme

COMMISSION PERMANENTE
DU 17 mai 2017

RAPPORT CP 2017- 183
DISPOSITIF DE SAUVEGARDE DES COMMERCES DE PROXIMITE EN MILIEU RURAL :
DEUXIEME AFFECTATION 2017

Amendement

Amendement :

Supprimer, dans la délibération et en annexe, le projet suivant :
« *Projet N° EX017833 la commune de Saclas: Poissonerie EURL FILAO-Transfert d'activité.* »

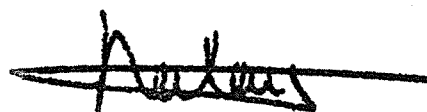
Exposé des motifs

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) prévoit, dans son article 55, une obligation de 25% de logements sociaux minimum pour les communes franciliennes de plus de 1500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

Le Schéma directeur régional d'Île-de-France (SDRIF) adopté par la Région Île-de-France fixe quant à lui un objectif de 30% de logements sociaux en Île-de-France. Il s'agit là d'un élément essentiel d'un aménagement du territoire maîtrisé. C'est une des conditions du droit au logement pour tous et un outil pour la lutte contre la spéculation immobilière.

La ville de Saclas ne respecte manifestement pas la loi SRU. Elle ne dispose en effet que de 12,22 % de logements sociaux.

La politique de cette ville en matière de logement social est donc contraire aux orientations fondamentales fixées par le SDRIF. Elle se trouve, de plus, dans l'illégalité. Il semble en conséquence injustifié d'attribuer à cette commune des subventions pour des réalisations n'entrant pas dans le cadre des compétences obligatoires de la Région.



Céline MALAISE



Conseil régional

Groupe Front de Gauche,
Parti Communiste Français, Parti de Gauche
Ensemble, République et Socialisme

AMENDEMENT

N° 000032

COMMISSION PERMANENTE
du 17 mai 2017

RAPPORT CP 217- 183
DISPOSITIF DE SAUVEGARDE DES COMMERCES DE PROXIMITE EN MILIEU RURAL :
DEUXIEME AFFECTATION 2017

Amendement

Dans la délibération, les références à la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 sont supprimées.

Exposé des motifs

Le groupe Front de gauche considère que la « charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République » ne peut constituer un document de référence légal dans le cadre des versements de subventions régionales.

La laïcité relève exclusivement, par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, de compétences régaliennes de l'État au sein desquelles une collectivité territoriale ne peut interférer. Si chaque collectivité agissait de la sorte, cela fissurerait l'unité et l'indivisibilité de la République.

Cette charte porte atteinte à la liberté d'entreprendre.

Ceci a pour effet de remettre en cause durablement la légalité de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte de la laïcité et des valeurs de la République ».

Pour ces raisons, le groupe Front de gauche demande que les mentions de ladite Charte soient supprimées.

Céline MALAISE

Groupe FRONT DE GAUCHE

Parti communiste Français, Parti de gauche,
Ensemble et République & Socialisme

Commission permanente
17 mai 2017

RAPPORT CP 2017- 184

**PREMIERE SESSION DU DISPOSITIF « DESSINE-MOI LE GRAND PARIS
DE DEMAIN : UNE EXPERIMENTATION POUR SOUTENIR LA QUALITE
ARCHITECTURALE DES PROJETS PORTES PAR LES COLLECTIVITES
FRANCILIENNES » : DESIGNATION DES LAUREATS ET AFFECTATION
DE CREDITS**

Amendement

Dans la délibération et en annexe, supprimer le projet suivant :

« *Projet N°EX017845 de la commune Brunoy: Extension et réhabilitation du groupe scolaire des ombrages à Brunoy* »

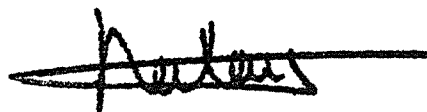
Exposé des motifs

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) prévoit, dans son article 55, une obligation de 25% de logements sociaux minimum pour les communes franciliennes de plus de 1500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

Le Schéma directeur régional d'Île-de-France (SDRIF) adopté par la Région Île-de-France fixe quant à lui un objectif de 30% de logements sociaux en Île-de-France. Il s'agit là d'un élément essentiel d'un aménagement du territoire maîtrisé. C'est une des conditions du droit au logement pour tous et un outil pour la lutte contre la spéculation immobilière.

La ville de Brunoy ne respecte manifestement pas la loi SRU. Elle ne dispose en effet que de 19,75% de logements sociaux.

La politique de cette ville en matière de logement social est donc contraire aux orientations fondamentales fixées par le SDRIF. Elle se trouve, de plus, dans l'illégalité. Il semble en conséquence injustifié d'attribuer à cette commune des subventions pour des réalisations n'entrant pas dans le cadre des compétences obligatoires de la Région.



Céline MALAISE

Groupe FRONT DE GAUCHE

Parti communiste Français, Parti de gauche,
Ensemble et République & Socialisme

Commission permanente
17 mai 2017

RAPPORT CP 2017- 184
PREMIERE SESSION DU DISPOSITIF « DESSINE-MOI LE GRAND PARIS
DE DEMAIN : UNE EXPERIMENTATION POUR SOUTENIR LA QUALITE
ARCHITECTURALE DES PROJETS PORTES PAR LES COLLECTIVITES
FRANCILIENNES » : DESIGNATION DES LAUREATS ET AFFECTATION
DE CREDITS

Amendement

Dans la délibération et en annexe, supprimer le projet suivant :

« *Projet N°EX017812 de la commune Méry-sur-Oise: Organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire à Méry-sur-Oise* »

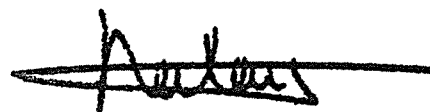
Exposé des motifs

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) prévoit, dans son article 55, une obligation de 25% de logements sociaux minimum pour les communes franciliennes de plus de 1500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

Le Schéma directeur régional d'Île-de-France (SDRIF) adopté par la Région Île-de-France fixe quant à lui un objectif de 30% de logements sociaux en Île-de-France. Il s'agit là d'un élément essentiel d'un aménagement du territoire maîtrisé. C'est une des conditions du droit au logement pour tous et un outil pour la lutte contre la spéculation immobilière.

La ville de Méry-sur-Oise ne respecte manifestement pas la loi SRU. Elle ne dispose en effet que de 16,63 % de logements sociaux.

La politique de cette ville en matière de logement social est donc contraire aux orientations fondamentales fixées par le SDRIF. Elle se trouve, de plus, dans l'illégalité. Il semble en conséquence injustifié d'attribuer à cette commune des subventions pour des réalisations n'entrant pas dans le cadre des compétences obligatoires de la Région.



Céline MALAISE



Conseil régional

Groupe Front de Gauche,
Parti Communiste Français, Parti de Gauche
Ensemble, République et Socialisme

AMENDEMENT

N° 000035

COMMISSION PERMANENTE
du 17 mai 2017

RAPPORT CP 217- 186
2ÈME ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONAL DE SOUTIEN
AUX POPULATIONS VICTIMES DE VIOLENCES RELIGIEUSES, ETHNIQUES ET SEXUELLES AU
MOYEN- ORIENT

Amendement

Dans la délibération et ses annexes, les références à la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 sont supprimées.

Exposé des motifs

Le groupe Front de gauche considère que la « charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République » ne peut constituer un document de référence légal dans le cadre des versements de subventions régionales.

La laïcité relève exclusivement, par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, de compétences régaliennes de l'État au sein desquelles une collectivité territoriale ne peut interférer. Si chaque collectivité agissait de la sorte, cela fissurerait l'unité et l'indivisibilité de la République.

Cette charte remet en cause la liberté associative régie par la loi de 1901.

Ceci a pour effet de remettre en cause durablement la légalité de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte de la laïcité et des valeurs de la République ».

Pour ces raisons, le groupe Front de gauche demande que les mentions de ladite Charte soient supprimées.

Céline MALAISE

COMMISSION PERMANENTE
du 17 mai 2017

RAPPORT CP 217- 186
2ÈME ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONAL DE SOUTIEN
AUX POPULATIONS VICTIMES DE VIOLENCES RELIGIEUSES, ETHNIQUES ET SEXUELLES AU
MOYEN- ORIENT

Amendement

L'article suivant est ajouté à la délibération :

« Décide la création, dans les meilleurs délais, d'un dispositif régional de soutien et d'accueil aux personnes LGBTI persécutées de Tchétchénie ».

Exposé des motifs

Plusieurs ONG ont alerté ces derniers mois la communauté internationale au sujet des graves persécutions subies par les personnes LGBTI (Lesbiennes, Gays, Bisexuels, Trans, Intersexuées) en Tchétchénie.

Ces associations font état de très nombreux cas de mise en détention abusive, de torture, d'enlèvements et d'assassinats, qui témoignent d'une volonté de persécution mise en œuvre au niveau de l'État, et d'une menace permanente pesant sur les populations concernées.

Notre collectivité, qui a su à juste titre s'engager pour le soutien aux populations victimes de violences au Proche-Orient, ne peut rester indifférente face à une telle situation.

Ceci d'autant plus qu'elle s'est activement mobilisée depuis de nombreuses années en faveur des droits des personnes LGBTI en Ile-de-France.

C'est pourquoi il est proposé que la Région déploie des moyens pour soutenir et accueillir, conjointement avec les ONG françaises et étrangères (telle l'association russe LGBT Network) mobilisées sur cette question, les personnes LGBTI persécutées en Tchétchénie, ou issues d'autres pays où de semblables persécutions ont cours.

Ce serait là un geste supplémentaire fort de la part de notre Région en faveur des droits des populations LGBTI, et plus largement en faveur de la défense des droits de l'Homme dans le monde.



Céline MALAISE



Conseil régional

Groupe Front de Gauche,
Parti Communiste Français, Parti de Gauche
Ensemble, République et Socialisme

AMENDEMENT

N° 000037

COMMISSION PERMANENTE
du 17 mai 2017

**RAPPORT CP 217- 187
AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET
D'ENGAGEMENT EN FAVEUR DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES –
DEUXIEME AFFECTATION 2017**

Amendement

Dans la délibération, les références à la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 sont supprimées.

Exposé des motifs

Le groupe Front de gauche considère que la « charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République » ne peut constituer un document de référence légal le cadre des versements de subventions régionales.

La laïcité relève exclusivement, par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, de compétences régaliennes de l'État au sein desquelles une collectivité territoriale ne peut interférer. Si chaque collectivité agissait de la sorte, cela fissurerait l'unité et l'indivisibilité de la République.

Ceci a pour effet de remettre en cause durablement la légalité de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte de la laïcité et des valeurs de la République ». Pour ces raisons, le groupe Front de gauche demande que les mentions de ladite Charte soient supprimées.

Céline MALAISE

Commission permanente
17 mai 2017

Rapport n° CP 2017-188

**2^e session du dispositif de soutien aux initiatives d'urbanisme
transitoire : désignation des lauréats et affectations de crédits**

AMENDEMENT

A l'article 2 de la délibération, supprimer la mention suivante :

« par les dispositions de la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 »

EXPOSE DES MOTIFS :

Le groupe Front de gauche considère que conditionner le versement de subventions régionales à la signature de la « charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République » est contraire à la loi.

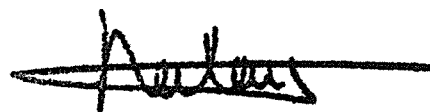
La laïcité relève exclusivement, par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, de compétences régaliennes pour lesquelles le pouvoir réglementaire d'une collectivité territoriale ne peut interférer. Si chaque collectivité agissait de la sorte, cela fissurerait l'unité et l'indivisibilité de la République.

Cette charte remet en cause le principe de libre administration des collectivités, principe constitutionnel (Art 72 de la constitution), car l'usage régional qui en est fait vise à assujettir des collectivités à une délibération régionale.

Cette charte remet en cause la liberté associative régie par la loi de 1901.

Ces trois points ont pour effets de remettre en cause durablement la légalité de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte de la laïcité et des valeurs de la République ».

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe Front de gauche demande que les mentions à ladite charte soient supprimées.



Céline MALAISÉ

Groupe FRONT DE GAUCHE

Parti communiste Français, Parti de gauche,
Ensemble et République & Socialisme

Commission permanente
17 mai 2017

Rapport n° CP 2017-189

**AFFECTATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE CONTRACTUELLE
EN FAVEUR DES TERRITOIRES URBAINS
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL – 1^{er} AFFECTATION 2017**

AMENDEMENT

A l'article 1 de la délibération, rajouter la phrase suivante,

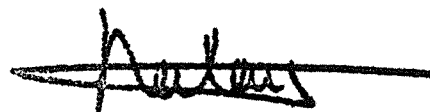
« , et en particulier dans le cas des deux projets présentés par la ville de Chatou (78), de l'article 4 de la Convention cadre du contrat d'aménagement régional (annexe 2) qui rappelle que dans le cas spécifique des équipements sportifs, la collectivité doit s'engager à les mettre gratuitement à disposition des établissements du second degré. »

Exposé des motifs :

Le groupe Front de gauche tient à rappeler que l'un des engagements qui fonde les contrats d'aménagement régional est de servir l'intérêt général. Or, tel que présentés, les projets de la ville de Chatou ne semble pas y répondre.

L'article 4 de la convention cadre du contrat d'aménagement régional stipule que dans le cas spécifique des équipement sportifs, la collectivité financée pour ces projet doit s'engager à les mettre gratuitement à disposition des établissements du second degré. Cet article doit donc être scrupuleusement mis en œuvre et respecté par la ville de Chatou. Et ce d'autant plus, que les lycéens de notre région doivent faire face à un déficit d'équipements sportifs disponibles. C'était également le constat de la candidate Valérie Péresse lorsqu'elle avait annoncé un plan Marshall pour l'EPS.

Ainsi, cet amendement vise à ce que la ville de Chatou ouvre gratuitement ces terrains de tennis aux lycéens des environs comme, par exemple, ceux de la commune voisine de Nanterre.



Céline MALAISÉ

Groupe FRONT DE GAUCHE
Parti communiste Français, Parti de gauche,
Ensemble et République & Socialisme

Commission permanente
17 mai 2017

Rapport n° CP 2017-189

Lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Lutte contre les violences faites aux femmes
Appel à projets 2017 : affectations
Appel à projets 2018 : règlements d'intervention

AMENDEMENT

A l'annexe 2 de la délibération, les fiches projet sont abondées des sommes suivantes :

- . 8 000 € pour le dossier n° EX016156 porté par Libres Terres des femmes
- . 20 000 € pour le dossier n° EX016627 porté par ATD Quart Monde
- . 7 000 € pour le dossier n° EX016665 porté par la FEDEHH
- . 11 000 € pour le dossier n° EX016695 porté par EGAM

A l'annexe 5 de la délibération, les fiches projet sont abondées des sommes suivantes :

- . 20 000 € pour le dossier n° EX016573 porté par l'URSF IDF
- . 8 000 € pour le dossier n° EX016876 porté par Femmes pour le dire, femmes pour agir
- . 26 000 € pour le dossier n° EX016980 porté par Femmes Solidaires 75
- . 20 000 € pour le dossier n° EX016695 porté par la FPCR
- . 28 000 € pour le dossier n° EX017064 porté par l'Amicale du Nid
- . 5 000 € pour le dossier n° EX017066 porté par Paroles de femmes 91
- . 5 000 € pour le dossier n° EX017091 porté par la Maison des femmes de Paris
- . 15 000 € pour le dossier n° EX017092 porté par Pour qu'elle revienne
- . 12 000 € pour le dossier n° EX017118 porté par Point Ecoute Champigny
- . 8 000 € pour le dossier n° EX017126 porté par l'ASS Centres éducatifs Charles Péguy
- . 16 000 € pour le dossier n° EX017141 porté par En avant toutes
- . 25 000 € pour le dossier n° EX017143 porté par L'Escale – Solidarité Femmes
- . 6 000 € pour le dossier n° EX017149 porté par Elle's imagine'nt

L'autorisation d'engagement affectée à l'article 1 est augmentée en conséquence.

Exposé des motifs :

Dans une société française toujours plus fracturée, la lutte contre les discriminations et pour l'égalité femmes/hommes devrait être une priorité absolue de l'action publique. Par ailleurs en Île-de-France selon les chiffres de l'ORVF, les femmes sont davantage victimes de violences que dans le reste du pays : la Région devrait donc fournir un effort particulier en la matière.

Malgré le fait que l'exécutif actuel ait décidé de faire de la lutte contre les violences faites aux femmes la Grande Cause régionale 2017, les attributions de subventions proposées à cette Commission permanente aux associations qui maillent notre territoire ne cessent de diminuer. Or leur travail quotidien au plus près des femmes victimes, leur connaissance de terrain et leur capacité à inventer de nouvelles pratiques constituent un échelon indispensable à ce combat.

Nous proposons donc à travers cet amendement de replacer l'effort régional à la hauteur des enjeux, en augmentant les subventions aux associations. Au vu de la très importante sous consommation de cette ligne budgétaire en 2016, cela devrait être corrigé cette année.



Céline MALAISE

Commission permanente
17 mai 2017

Rapport n° CP 2017-190

Aménagement culturel en Île-de-France
Deuxième affectation 2017

AMENDEMENT

Dans les considérants de la délibération, supprimer la mention suivante :

« VU La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité »

Exposé des motifs :

Le groupe Front de gauche considère que conditionner le versement de subventions régionales à la signature de la « charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République » est contraire à la loi.

La laïcité relève exclusivement, par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, de compétences régaliennes pour lesquelles le pouvoir réglementaire d'une collectivité territoriale ne peut interférer. Si chaque collectivité agissait de la sorte, cela fissurerait l'unité et l'indivisibilité de la République.

Cette charte remet en cause le principe de libre administration des collectivités, principe constitutionnel (Art 72 de la constitution), car l'usage régional qui en est fait vise à assujettir des collectivités à une délibération régionale.

Cette charte remet en cause la liberté associative régie par la loi de 1901.

Ces trois points ont pour effets de remettre en cause durablement la légalité de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte de la laïcité et des valeurs de la République ».

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe Front de gauche demande que les mentions à ladite Charte soient supprimées.



Céline MALAISE

Groupe FRONT DE GAUCHE

Parti communiste Français, Parti de gauche,
Ensemble et République & Socialisme

Commission permanente
17 mai 2017

RAPPORT CP 2017- 190
AMENAGEMENT CULTUREL EN ILE-DE-FRANCE
DEUXIEME AFFECTATION 2017

Amendement

Dans la délibération et en annexe, supprimer le projet suivant :

« *Projet N° 17004865 de la commune Chatou: Aide à l'équipement en projection numérique en lien avec la création d'une nouvelle salle de cinéma* »

Exposé des motifs

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) prévoit, dans son article 55, une obligation de 25% de logements sociaux minimum pour les communes franciliennes de plus de 1500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

Le Schéma directeur régional d'Île-de-France (SDRIF) adopté par la Région Île-de-France fixe quant à lui un objectif de 30% de logements sociaux en Île-de-France. Il s'agit là d'un élément essentiel d'un aménagement du territoire maîtrisé. C'est une des conditions du droit au logement pour tous et un outil pour la lutte contre la spéculation immobilière.

La ville de Chatou ne respecte manifestement pas la loi SRU. Elle ne dispose en effet que de 14,88% de logements sociaux.

La politique de cette ville en matière de logement social est donc contraire aux orientations fondamentales fixées par le SDRIF. Elle se trouve, de plus, dans l'illégalité. Il semble en conséquence injustifié d'attribuer à cette commune des subventions pour des réalisations n'entrant pas dans le cadre des compétences obligatoires de la Région.



Céline MALAISE

COMMISSION PERMANENTE
du 17 mai 2017

RAPPORT CP 217- 191

SOUTIEN AUX DYNAMIQUES TERRITORIALES :

AIDE A L'INGENIERIE DU VOLET TERRITORIAL DU CPER ILE-DE-FRANCE 2015-2020 :
CONVENTION-CADRE AVEC LE TERRITOIRE DE :

- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY –PAYS DE FRANCE AFFECTATION DE CREDITS D'ETUDES :**
- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY –PAYS DE FRANCE**

Amendement

Dans la délibération et ses annexes, les références à la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 sont supprimées.

Exposé des motifs

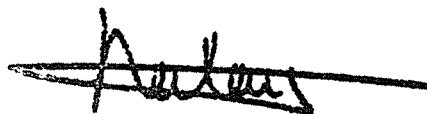
Le groupe Front de gauche considère que la « charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République » ne peut constituer un document de référence légal le cadre des versements de subventions régionales.

La laïcité relève exclusivement, par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, de compétences régaliennes de l'État au sein desquelles une collectivité territoriale ne peut interférer. Si chaque collectivité agissait de la sorte, cela fissurerait l'unité et l'indivisibilité de la République.

Cette charte remet en cause le principe de libre administration des collectivités, principe constitutionnel (Art 72 de la constitution), car l'usage régional qui en est fait vise à assujettir des collectivités à une délibération régionale.

Ceci a pour effet de remettre en cause durablement la légalité de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte de la laïcité et des valeurs de la République ».

Pour ces raisons, le groupe Front de gauche demande que les mentions de ladite Charte soient supprimées.



Céline MALAISE

COMMISSION PERMANENTE
du 17 mai 2017

RAPPORT CP 2017-192
MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE REGIONALE POUR UNE AGRICULTURE DURABLE ET DE
PROXIMITE :
PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL (FEADER)
AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT
AGRICULTURE BIOLOGIQUE
AGRICULTURE PERIURBAINE 2EME AFFECTATION 2017

Amendement

Dans l'article 2 de la délibération, les aides régionales proposées dans le tableau correspondant à la « Mise en œuvre du PLAN BIO 2014-2020 », sont portés au niveau suivant pour ces organismes :

Les Champs des possibles : 170 000€
Réseau AMAP IDF : 170 000€

En outre, est ajoutée concernant Les Champs des possibles, une aide régionale supplémentaire d'un montant de 170 000€ pour les actions menées sur l'année civile 2018 par cet organisme.

Les fiches projets figurant en annexe à la délibération sont modifiées en conséquence.

Exposé des motifs

Lors de la séance plénière du 23 au 26 janvier 2017, l'exécutif régional a rappelé son engagement en faveur des acteurs historiques de l'agriculture biologique en Ile-de-France : *« (...) En dehors des chambres, ce sont aussi les AMAP, le GAB et bien entendu un partenariat renforcé avec Les Champs des possibles. Michel CAFFIN est retenu aujourd'hui, mais il les a reçus avec moi et nous avons confirmé ce partenariat avec cet organisme très important dont nous reconnaissons bien sûr la qualité du travail. Je voudrais vous rassurer plus précisément sur notre engagement vis-à-vis de l'agriculture biologique. Nous augmentons nos budgets de 35 %. »*

Or, dans les faits, la lecture du rapport pour la commission permanente de mai 2017 fait apparaître, en lieu et place d'un « partenariat renforcé », une diminution de 47 % de la dotation allouée aux Champs des Possibles pour ses actions relatives à l'année 2017 comparativement à l'année 2016 et une diminution de 35 % pour le Réseau des AMAP IDF.

Une telle baisse des crédits est totalement contradictoire avec les objectifs du Plan Bio 2014-2020. Elle est également incompréhensible au regard des engagements pris au cours des mois passés envers ces structures et au regard de la reconnaissance plusieurs fois confirmée, à cette tribune même, du rôle majeur qu'elles occupent dans l'atteinte desdits objectifs. Elle est irresponsable enfin alors que les deux structures enregistrent une forte progression de leurs activités et résultats :


- Ce sont ainsi plus de 300 porteurs de projet qui sont actuellement suivis par le Réseau des Amap et Les Champs des Possibles avec le concours du GAB IDF et de Terre de Liens IDF ;
- Grâce à l'accompagnement proposé par ces structures, près de 80 agriculteurs bio se sont installés depuis 2009, avec désormais près de 15 nouveaux agriculteurs installés chaque année contre 2 en 2009 ;
- Le nombre d'AMAP ne cesse de croître avec aujourd'hui plus de 300 groupes enregistrés en IDF représentant plus de 61 000 personnes ;
- La couveuse d'activité agricole compte désormais 12 sites d'accueil et près d'une vingtaine de candidats à l'installation en cours de test.

Cette forte diminution budgétaire impactera directement, et à très court terme, la capacité d'action des Champs des Possibles et du Réseau des AMAP IDF en remettant en cause le financement de certains postes indispensables dans ces structures aux faibles effectifs salariés. Très concrètement pour les Champs des Possibles, ce sont une vingtaine d'agriculteurs bio en test d'activité qui pourraient se retrouver demain sans cadre légal pour exercer leur activité.

Nous nous étonnons par ailleurs que les actions ainsi que le plan de financement proposés à notre lecture dans le rapport ne correspondent pas à ce que les deux structures ont déposé en avril dernier via le formulaire de demande de subvention fourni par les services du Conseil Régional. Les fiches projet contenues dans le rapport sont en effet des copies des actions déposées pour l'année 2016 (voire 2015) et sont ainsi pour certaines obsolètes car déjà finalisées. D'autres erreurs factuelles concernent en outre le statut juridique ainsi que les représentants légaux des deux structures témoignant de la non prise en compte des dossiers déposés.

Ainsi, pour honorer ses engagements et reconnaître les bénéfices des activités des deux structures, la région doit :

- Aligner les affectations pour les actions 2017 avec celles de 2016 soit un montant total de 170K – pour les deux structures ;
- Accorder une affectation supplémentaire d'un même montant pour les Champs des possibles pour les actions 2018 ;
- Prendre en compte la réalité des actions proposées dans le dernier formulaire de demande de subvention.



Céline MALAISE



Conseil régional

Groupe Front de Gauche,
Parti Communiste Français, Parti de Gauche
Ensemble, République et Socialisme

AMENDEMENT

N° 000045

COMMISSION PERMANENTE
du 17 mai 2017

**RAPPORT CP 217- 193
POLITIQUE ENERGIE-CLIMAT
TROISIEME AFFECTATION 2017**

Amendement

Dans la délibération, les références à la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 sont supprimées.

Exposé des motifs

Le groupe Front de gauche considère que la « charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République » ne peut constituer un document de référence légal le cadre des versements de subventions régionales.

La laïcité relève exclusivement, par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, de compétences régaliennes de l'État au sein desquelles une collectivité territoriale ne peut interférer. Si chaque collectivité agissait de la sorte, cela fissurerait l'unité et l'indivisibilité de la République.

Ceci a pour effet de remettre en cause durablement la légalité de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte de la laïcité et des valeurs de la République ». Pour ces raisons, le groupe Front de gauche demande que les mentions de ladite Charte soient supprimées.

Céline MALAISE

Groupe FRONT DE GAUCHE

Parti communiste Français, Parti de gauche,
Ensemble et République & Socialisme

Commission permanente
17 mai 2017

RAPPORT CP 2017- 194

**AFFECTATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE
CONTRACTUELLE EN FAVEUR DES TERRITOIRES URBAINS
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL – 1^e PREMIERE AFFECTATION 2017**

Amendement

Dans la délibération et en annexe, supprimer le projet suivant :

« *Projet N° EX019382 de la commune Chatou: CAR- Construction d'un club house et aménagements des abords* »

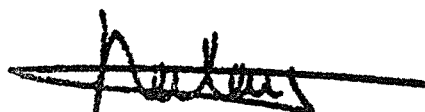
Exposé des motifs

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) prévoit, dans son article 55, une obligation de 25% de logements sociaux minimum pour les communes franciliennes de plus de 1500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

Le Schéma directeur régional d'Île-de-France (SDRIF) adopté par la Région Île-de-France fixe quant à lui un objectif de 30% de logements sociaux en Île-de-France. Il s'agit là d'un élément essentiel d'un aménagement du territoire maîtrisé. C'est une des conditions du droit au logement pour tous et un outil pour la lutte contre la spéculation immobilière.

La ville de Chatou ne respecte manifestement pas la loi SRU. Elle ne dispose en effet que de 14,88% de logements sociaux.

La politique de cette ville en matière de logement social est donc contraire aux orientations fondamentales fixées par le SDRIF. Elle se trouve, de plus, dans l'illégalité. Il semble en conséquence injustifié d'attribuer à cette commune des subventions pour des réalisations n'entrant pas dans le cadre des compétences obligatoires de la Région.



Céline MALAISE

Groupe FRONT DE GAUCHE

Parti communiste Français, Parti de gauche,
Ensemble et République & Socialisme

Commission permanente
17 mai 2017

Rapport n° CP 2017-194

**Affectation pour la mise en œuvre de la
politique contractuelle en faveur des territoires urbains
Contrat d'aménagement régional - 1e affectation 2017**

AMENDEMENT

Dans les considérants de la délibération, supprimer la mention suivante :

« VU la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité; »

A l'article 2 de la délibération, supprimer la mention suivante :

« par les dispositions de la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 »

Exposé des motifs :

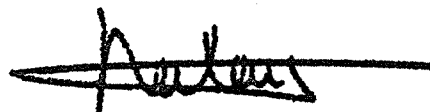
Le groupe Front de gauche considère que conditionner le versement de subventions régionales à la signature de la « charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République » est contraire à la loi.

La laïcité relève exclusivement, par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, de compétences régaliennes pour lesquelles le pouvoir réglementaire d'une collectivité territoriale ne peut interférer. Si chaque collectivité agissait de la sorte, cela fissurerait l'unité et l'indivisibilité de la République.

Cette charte remet en cause le principe de libre administration des collectivités, principe constitutionnel (Art 72 de la constitution), car l'usage régional qui en est fait vise à assujettir des collectivités à une délibération régionale.

Ces deux points ont pour effets de remettre en cause durablement la légalité de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte de la laïcité et des valeurs de la République ».

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe Front de gauche demande que les mentions à ladite Charte soient supprimées.



Céline MALAÏSÉ

Commission permanente
17 mai 2017

Rapport n° CP 2017-194

**Affectation pour la mise en œuvre de la
politique contractuelle en faveur des territoires urbains
Contrat d'aménagement régional
1e affectation 2017**

AMENDEMENT

Dans les considérants de la délibération, supprimer la mention suivante :

« VU La délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité; »

A l'article 2 de la délibération, supprimer la mention suivante :

« par les dispositions de la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 »

Exposé des motifs :

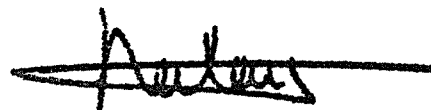
Le groupe Front de gauche considère que conditionner le versement de subventions régionales à la signature de la « charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République » est contraire à la loi.

La laïcité relève exclusivement, par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, de compétences régaliennes pour lesquelles le pouvoir réglementaire d'une collectivité territoriale ne peut interférer. Si chaque collectivité agissait de la sorte, cela fissurerait l'unité et l'indivisibilité de la République.

Cette charte remet en cause le principe de libre administration des collectivités, principe constitutionnel (Art 72 de la constitution), car l'usage régional qui en est fait vise à assujettir des collectivités à une délibération régionale.

Ces deux points ont pour effets de remettre en cause durablement la légalité de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte de la laïcité et des valeurs de la République ».

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe Front de gauche demande que les mentions à ladite Charte soient supprimées.



Céline MALAÏSÉ

Groupe FRONT DE GAUCHE

Parti communiste Français, Parti de gauche,
Ensemble et République & Socialisme

Commission permanente

17 mai 2017

Rapport n° CP 2017-197

ÎLES DE LOISIRS

APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LES SYNDICATS MIXTES PORTANT OBLIGATION D'ACCUEIL DE STAGIAIRES

AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME AU PROFIT DES SMEAG DES ÎLES DE LOISIRS DE BOIS-LE-ROI (77), BOUCLES DE SEINE (78), CERGY-PONTOISE (95), CRETEIL (94), ETAMPES (91), JABLINES-ANNET (77), PORT AUX CERISES (91), SAINT QUENTIN-EN-YVELINES (78) ET VAL DE SEINE (78)

AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL ADAPTE ET APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DUDIT MATERIEL

AFFECTATIONS D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET D'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'ÎLE DE LOISIRS DE VAIRES-TORCY (77)

AMENDEMENT

Dans les considérants de la délibération, supprimer la mention suivante :

« VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 adoptant la charte des valeurs de la République et de la laïcité ; »

A l'article 2 de la délibération, dans les points suivants :

point 1. Aménagement des Îles de Loisirs administrées par un Syndicat mixte, supprimer l'alinéa suivant :

« Subordonne le versement des subventions au respect des dispositions de la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 adoptant la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité. »

point 3. Modification d'une affectation de programme, supprimer l'alinéa suivant :

« Subordonne le versement des subventions au respect des dispositions de la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 adoptant la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité. »

point 4. Mise en accessibilité des îles de loisirs aux personnes en situation de handicap, supprimer l'alinéa suivant :

« Subordonne le versement des subventions au respect des dispositions de la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 adoptant la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité. »

EXPOSE DES MOTIFS :

Le groupe Front de gauche considère que conditionner le versement de subventions régionales à la signature de la « charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République » est contraire à la loi.

La laïcité relève exclusivement, par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, de compétences régaliennes pour lesquelles le pouvoir réglementaire d'une collectivité territoriale ne peut interférer. Si chaque collectivité agissait de la sorte, cela fissurerait l'unité et l'indivisibilité de la République.

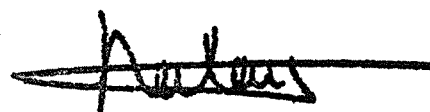
Les îles de loisirs sont des établissements publics administratifs qui sont gérés par des syndicats mixtes dans lesquels siègent plusieurs collectivités dont la région. Imposer par ce biais la charte de la laïcité et des valeurs de la République à d'autres collectivités revient de facto à remettre en cause la libre administration des collectivités partenaires.

De plus, si la charte s'applique aux usagers des îles de loisirs, l'indivisibilité du territoire national serait gravement remise en cause. Ces îles deviendraient des enclaves dans lesquelles le principe de laïcité serait appliqué à la « sauce » régionale.

Enfin, cette charte porte atteinte à la liberté individuelle des usagers des Îles de loisirs, service public régional.

Ces multiples points ont pour effets de remettre en cause durablement la légalité de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte de la laïcité et des valeurs de la République ».

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe Front de gauche demande que les mentions à ladite Charte soient supprimées.

**Céline MALAISÉ**

Groupe FRONT DE GAUCHE

Parti communiste Français, Parti de gauche,
Ensemble et République & Socialisme

Commission permanente
17 mai 2017

RAPPORT CP 2017- 199
ATTRIBUTION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET
D'ENGAGEMENT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE REGIONALE
DU SPORT EN ILE-DE-FRANCE

Amendement

Amendement :

Dans la délibération et en annexe, supprimer le projet suivant :

« *Projet N° EX015359 de la commune Parmain: Transformation de l'actuel terrain de football en terrain synthétique – Stade Jacques Hunaut.* »


Exposé des motifs

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) prévoit, dans son article 55, une obligation de 25% de logements sociaux minimum pour les communes franciliennes de plus de 1500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

Le Schéma directeur régional d'Île-de-France (SDRIF) adopté par la Région Île-de-France fixe quant à lui un objectif de 30% de logements sociaux en Île-de-France. Il s'agit là d'un élément essentiel d'un aménagement du territoire maîtrisé. C'est une des conditions du droit au logement pour tous et un outil pour la lutte contre la spéculation immobilière.

La ville de Parmain ne respecte manifestement pas la loi SRU. Elle ne dispose en effet que de 6,74 % de logements sociaux. Cette commune est par ailleurs déclarée en état de carence.

La politique de cette ville en matière de logement social est donc contraire aux orientations fondamentales fixées par le SDRIF. Elle se trouve, de plus, dans l'illégalité. Il semble en conséquence injustifié d'attribuer à cette commune des subventions pour des réalisations n'entrant pas dans le cadre des compétences obligatoires de la Région.



Céline MALAISE

Groupe FRONT DE GAUCHE
Parti communiste Français, Parti de gauche,
Ensemble et République & Socialisme

Commission permanente
17 mai 2017

RAPPORT CP 2017- 199
ATTRIBUTION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET
D'ENGAGEMENT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE REGIONALE
DU SPORT EN ILE-DE-FRANCE

Amendement

Amendement :

Dans la délibération et en annexe, supprimer le projet suivant :
« *Projet N°EX018768 de la commune Servon: Création d'un parc paysager intégrant deux terrains de football en gazon synthétique, dont un terrain d'honneur* »

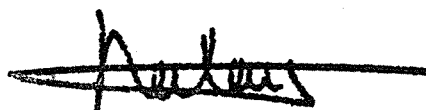
Exposé des motifs

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) prévoit, dans son article 55, une obligation de 25% de logements sociaux minimum pour les communes franciliennes de plus de 1500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

Le Schéma directeur régional d'Île-de-France (SDRIF) adopté par la Région Île-de-France fixe quant à lui un objectif de 30% de logements sociaux en Île-de-France. Il s'agit là d'un élément essentiel d'un aménagement du territoire maîtrisé. C'est une des conditions du droit au logement pour tous et un outil pour la lutte contre la spéculation immobilière.

La ville de Servon ne respecte manifestement pas la loi SRU. Elle ne dispose en effet que de 7,29% de logements sociaux.

La politique de cette ville en matière de logement social est donc contraire aux orientations fondamentales fixées par le SDRIF. Elle se trouve, de plus, dans l'illégalité. Il semble en conséquence injustifié d'attribuer à cette commune des subventions pour des réalisations n'entrant pas dans le cadre des compétences obligatoires de la Région.



Céline MALAISE

Commission permanente

17 mai 2017

RAPPORT CP 2017- 199
ATTRIBUTION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET
D'ENGAGEMENT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE REGIONALE
DU SPORT EN ILE-DE-FRANCE

Amendement

Dans la délibération et en annexe, supprimer le projet suivant :

« *Projet N°EX017214 de la commune Villepreux: Création d'un terrain de football synthétique / Stade Wagnier* »


Exposé des motifs

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) prévoit, dans son article 55, une obligation de 25% de logements sociaux minimum pour les communes franciliennes de plus de 1500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

Le Schéma directeur régional d'Île-de-France (SDRIF) adopté par la Région Île-de-France fixe quant à lui un objectif de 30% de logements sociaux en Île-de-France. Il s'agit là d'un élément essentiel d'un aménagement du territoire maîtrisé. C'est une des conditions du droit au logement pour tous et un outil pour la lutte contre la spéculation immobilière.

La ville de Villepreux ne respecte manifestement pas la loi SRU. Elle ne dispose en effet que de 7,29% de logements sociaux.

La politique de cette ville en matière de logement social est donc contraire aux orientations fondamentales fixées par le SDRIF. Elle se trouve, de plus, dans l'illégalité. Il semble en conséquence injustifié d'attribuer à cette commune des subventions pour des réalisations n'entrant pas dans le cadre des compétences obligatoires de la Région.



Céline MALAISE

Groupe FRONT DE GAUCHE

Parti communiste Français, Parti de gauche,
Ensemble et République & Socialisme

Commission permanente
17 mai 2017

Rapport n° CP 2017-199

**Attribution d'autorisations de programme et d'engagement
dans le cadre de la politique régionale du sport en Île-de-France**

- Dispositif d'aide à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées
 - Dispositif terrains synthétiques de grand jeu
 - Dispositif équipements de proximité
- Dispositif d'aide à l'achat d'équipement spécifique pour les personnes en situation de handicap
 - Dispositif des ambassadeurs du sport de la Région Île-de-France, de l'olympisme et du paralympisme
- Adoption de nouvelles conventions type suite aux votes des délibérations cadre de décembre 2016 et de mars 2017

AMENDEMENT

Dans les considérants de la délibération, supprimer la mention :

« VU La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la charte des valeurs de la république et de la laïcité ; »

Dans les conventions-type en annexe 4 à la délibération :

A la convention-type « dispositif équipement de proximité », supprimer :

- le point « 2.3 - OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE »
- au point 4.4.3, les mots suivants : « qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité »
- le dernier alinéa de l'article 5

A la convention-type « dispositif terrains synthétiques de grand jeu », supprimer :

- le point « 2.3 - OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE »
- au point 4.4.3, les mots suivants : « qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité »
- le dernier alinéa de l'article 5

A la convention-type « dispositif plan piscine régional », supprimer :

- le point « 2.4 - OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE »
- au point 4.4.2, les mots suivants : « qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité »

- le dernier alinéa de l'article 5
- A la convention-type « dispositif équipements sportifs mis à disposition des lycées », supprimer :
- le point « 2.4 - *OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE* »
 - le dernier alinéa de l'article 6
- A la convention-type « dispositif achat d'équipements spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap », supprimer :
- le point « 3.3 - *OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE* »
 - au point 5.4.3, les mots suivants : « *qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité* »
 - le dernier alinéa de l'article 6
- A la convention-type « dispositif Île-de-France, terre d'excellence sportive pour l'international », supprimer :
- le point « 2.3 - *OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE* »
 - au point 3.3.3, les mots suivants : « *qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité* »
 - le troisième alinéa de l'article 6

Exposé des motifs :

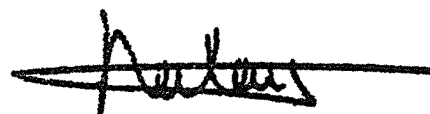
Le groupe Front de gauche considère que conditionner le versement de subventions régionales à la signature de la « charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République » est contraire à la loi.

La laïcité relève exclusivement, par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, de compétences régaliennes pour lesquelles le pouvoir réglementaire d'une collectivité territoriale ne peut interférer. Si chaque collectivité agissait de la sorte, cela fissurerait l'unité et l'indivisibilité de la République.

Cette charte remet en cause le principe de libre administration des collectivités, principe constitutionnel (Art 72 de la constitution), car l'usage régional qui en est fait vise à assujettir des collectivités à une délibération régionale.

Cette charte remet en cause la liberté associative régie par la loi de 1901.

Ces trois points ont pour effets de remettre en cause durablement la légalité de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte de la laïcité et des valeurs de la République ». Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe Front de gauche demande que les mentions à ladite Charte soient supprimées.



Céline MALAISÉ

Groupe FRONT DE GAUCHE

Parti communiste Français, Parti de gauche,
Ensemble et République & Socialisme

Commission permanente
17 mai 2017

Rapport n° CP 2017-200

**Attributions de subventions dans le cadre de la politique du spectacle vivant
inclusive sur tout le territoire francilien (première affectation pour 2017) :**

- aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional
- aide au projet mutualisé pour les territoires ruraux et périurbains

**Prolongation de convention avec ARCADI, l'ARIAM, le Festival d'Île-de-France et le
Chœur régional Vittoria d'Île-de-France**

**Attribution et affectation du solde de subvention 2017 en faveur du festival d'Île-
de-France**

AMENDEMENT

A l'annexe 2 à la délibération, la fiche projet est abondée de la somme suivante :

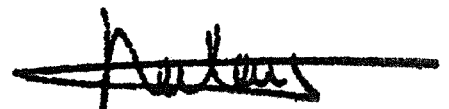
- 26 000 € pour le dossier n° 17003448 porté par la Fédération régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) en Île-de-France

Exposé des motifs :

Après une première baisse en 2016 à l'occasion de l'arrivée de la droite aux responsabilités, la fédération des MJC franciliennes fait de nouveau les frais d'une coupe dans sa subvention, particulièrement importante cette fois-ci puisque la participation régionale passe de 20 000 à 4 000€.

Rien ne saurait expliquer un tel désengagement de notre collectivité, ni l'ambition culturelle dans les quartiers populaires, ni l'enjeu de développer l'exercice de la citoyenneté pour toutes et tous.

Nous proposons donc au travers de cet amendement de corriger le tir et de réattribuer à cette association le montant de 30 000 € qui lui était accordé en 2015.



Céline MALAISÉ

Commission permanente
17 mai 2017

Rapport n° CP 2017-200

Attributions de subventions dans le cadre de la politique du spectacle vivant inclusive sur tout le territoire francilien (première affectation pour 2017) :

- aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional

- aide au projet mutualisé pour les territoires ruraux et périurbains

Prolongation de convention avec ARCADI, l'ARIAM, le Festival d'Île-de-France et le Chœur régional Vittoria d'Île-de-France

Attribution et affectation du solde de subvention 2017 en faveur du festival d'Île-de-France

AMENDEMENT

Dans les considérants de la délibération, supprimer la mention suivante :

« VU La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité »

A l'article 2 de la délibération :

alinéas 2 et 3, supprimer la mention suivante :

« modifié par les dispositions de la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 »

alinéa 4, supprimer la mention suivante :

« modifiée par les dispositions de la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 »

A l'article 4 de la délibération, alinéa 2, supprimer la mention suivante :

« modifiée par les dispositions de la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 »

A l'article 5 de la délibération, supprimer la mention suivante :

« modifié par les dispositions de la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 »

A l'annexe 3 à la délibération, dans les deux conventions, supprimer :

l'article suivant :

« ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur. »

- . à l'article 3.2.3 alinéas 3 comme 4, les mots suivants :
« qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, »
- . à l'article 6 alinéa 3, les mots suivants :
« La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité. »

A l'annexe 6 à la délibération, à l'avenant 3, supprimer :

- . à l'article 3, l'alinéa 4 :
« Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur. »
- . à l'article 3, alinéa 6 :
« qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité »
- . à l'article 3, l'alinéa 10 :
« La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité. »

A l'annexe 6 à la délibération, dans la convention annuelle 2017, supprimer :

- . l'article suivant :
*« 4.2 Obligations relatives à la charte de la laïcité
Conformément à de la délibération cadre CR 2017-51 du 9 mars 2017 le bénéficiaire s'engage à respecter et à promouvoir la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité dans la limite et le respect des lois en vigueur. »*
- . à l'article 7.3.3, à l'alinéa 3, la mention suivante :
« ainsi que les modalités de mise en œuvre de la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité. »
- . à l'article 7.4, l'alinéa 4 :
« La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité. »

Exposé des motifs :

Le groupe Front de gauche considère que conditionner le versement de subventions régionales à la signature de la « charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République » est contraire à la loi.

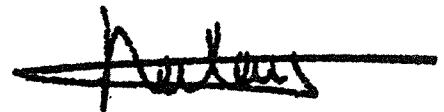
La laïcité relève exclusivement, par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, de compétences régaliennes pour lesquelles le pouvoir réglementaire d'une collectivité territoriale ne peut interférer. Si chaque collectivité agissait de la sorte, cela fissurerait l'unité et l'indivisibilité de la République.

Cette charte remet en cause le principe de libre administration des collectivités, principe constitutionnel (Art 72 de la constitution), car l'usage régional qui en est fait vise à assujettir des collectivités à une délibération régionale.

Cette charte remet en cause la liberté associative régie par la loi de 1901.

Ces trois points ont pour effets de remettre en cause durablement la légalité de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte de la laïcité et des valeurs de la République ».

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe Front de gauche demande que les mentions à ladite charte soient supprimées.



Céline MALAÏSÉ

Groupe FRONT DE GAUCHE

Parti communiste Français, Parti de gauche,
Ensemble et République & Socialisme

Commission permanente
17 mai 2017

Rapport n° CP 2017-201

**Attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale de
soutien au mouvement sportif pour le développement de la pratique
sportive en faveur de tous les publics en Île-de-France
Conventions pluriannuelles pour l'olympiade 2017-2021
Affectations 2017**

AMENDEMENT

Dans les considérants de la délibération, supprimer la mention suivante :

« VU La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité »

A l'annexe 3 à la délibération, dans la convention type, supprimer :

· l'article suivant :

« ARTICLE 1.3 : Obligations relatives à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité

L'organisme s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur. »

· à l'article 2.3.1 alinéa 1, la mention suivante :

« et du compte-rendu détaillant les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité. »

· à l'article 5, l'alinéa 4 :

« La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité. »

Exposé des motifs :

Le groupe Front de gauche considère que conditionner le versement de subventions régionales à la signature de la « charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République » est contraire à la loi.

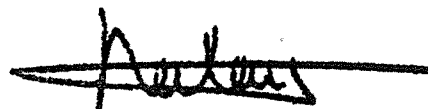
La laïcité relève exclusivement, par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, de compétences régaliennes pour lesquelles le pouvoir réglementaire d'une collectivité territoriale ne peut interférer. Si chaque collectivité agissait de la sorte, cela fissurerait l'unité et l'indivisibilité de la République.

Cette charte remet en cause le principe de libre administration des collectivités, principe constitutionnel (Art 72 de la constitution), car l'usage régional qui en est fait vise à assujettir des collectivités à une délibération régionale.

Cette charte remet en cause la liberté associative régie par la loi de 1901.

Ces trois points ont pour effets de remettre en cause durablement la légalité de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte de la laïcité et des valeurs de la République ».

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe Front de gauche demande que les mentions à ladite charte soient supprimées.



Céline MALAISÉ

Groupe FRONT DE GAUCHE

Parti communiste Français, Parti de gauche,
Ensemble et République & Socialisme

Commission permanente

17 mai 2017

Rapport n° CP 2017-202

Aides régionales au cinéma et à l'audiovisuel

Soutien à des manifestations et réseaux cinématographiques – 2^e affectation 2017

Aide après réalisation – 2^e affectation 2017

Fonds de soutien au cinéma et à l'audiovisuel – 1^e affectation 2017

**Dispositif d'aide à l'écriture de scénario - 1^e affectation 2017 - avenants de
prolongation de convention pour 2 projets - affectation d'engagement au titre des
cotisations sociales AGESEA des auteurs soutenus à l'aide à l'écriture**

**Prolongation de la convention d'objectifs et de moyens de la commission du film
d'Île-de-France (CFIDF)**

AMENDEMENT

Dans les considérants de la délibération, supprimer la mention suivante :

« VU La délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité; »

À l'article 1, 2, 3 et 4 de la délibération, supprimer la mention suivante :

« et modifiée par les dispositions de la délibération n°CR 2017-51 du 9 mars 2017 »

EXPOSE DES MOTIFS

Le groupe Front de gauche considère que conditionner le versement de subventions régionales à la signature de la « charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République » est contraire à la loi.

La laïcité relève exclusivement, par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, de compétences régaliennes pour lesquelles le pouvoir réglementaire d'une collectivité territoriale ne peut interférer. Si chaque collectivité agissait de la sorte, cela fissurerait l'unité et l'indivisibilité de la République.

Cette charte porte atteinte à la liberté d'entreprendre ainsi qu'à la liberté associative régie par la loi de 1901.

Ces trois points ont pour effets de remettre en cause durablement la légalité de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte de la laïcité et des valeurs de la République ».

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe Front de gauche demande que les mentions à ladite Charte soient supprimées.



Céline MALAÏSÉ

Groupe FRONT DE GAUCHE

Parti communiste Français, Parti de gauche,
Ensemble et République & Socialisme

Commission permanente
17 mai 2017

RAPPORT CP 2017- 203

**AFFECTATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE CONTRACTUELLE EN
FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX
CONTRATS RURAUX
CONTRATS D'AMENAGEMENTS REGIONAUX
1^e AFFECTATION 2017**

Amendement

Dans la délibération et en annexe, supprimer le projet suivant :

« *Projet N° EX019557 de la commune Montlignon: CAR- Requalification de la place des écoles* »

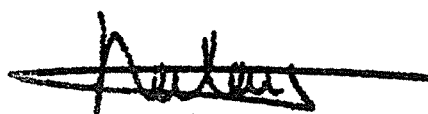
Exposé des motifs

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) prévoit, dans son article 55, une obligation de 25% de logements sociaux minimum pour les communes franciliennes de plus de 1500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

Le Schéma directeur régional d'Île-de-France (SDRIF) adopté par la Région Île-de-France fixe quant à lui un objectif de 30% de logements sociaux en Île-de-France. Il s'agit là d'un élément essentiel d'un aménagement du territoire maîtrisé. C'est une des conditions du droit au logement pour tous et un outil pour la lutte contre la spéculation immobilière.

La ville de Montlignon ne respecte manifestement pas la loi SRU. Elle ne dispose en effet que de 5,18% de logements sociaux.

La politique de cette ville en matière de logement social est donc contraire aux orientations fondamentales fixées par le SDRIF. Elle se trouve, de plus, dans l'illégalité. Il semble en conséquence injustifié d'attribuer à cette commune des subventions pour des réalisations n'entrant pas dans le cadre des compétences obligatoires de la Région.



Céline MALAISE

COMMISSION PERMANENTE
du 17 mai 2017

RAPPORT CP 217- 204
SOUTIEN REGIONAL A LA CONFERENCE SCIENTIFIQUE INTERNATIONALE SUR LE SIDA –
IAS 2017

Amendement

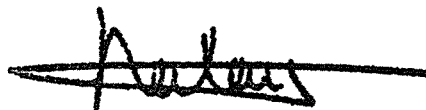
Dans la délibération, les références à la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 sont supprimées.

Exposé des motifs

Le groupe Front de gauche considère que la « charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République » ne peut constituer un document de référence légal dans le cadre des versements de subventions régionales.

La laïcité relève exclusivement, par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, de compétences régaliennes de l'État au sein desquelles une collectivité territoriale ne peut interférer. Si chaque collectivité agissait de la sorte, cela fissurerait l'unité et l'indivisibilité de la République.

Ceci a pour effet de remettre en cause durablement la légalité de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte de la laïcité et des valeurs de la République ». Pour ces raisons, le groupe Front de gauche demande que les mentions de ladite Charte soient supprimées.



Céline MALAISE

RAPPORT CP 217- 205
CPER 2015-2020

Amendement

Dans la délibération, les références à la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 sont supprimées.

Exposé des motifs

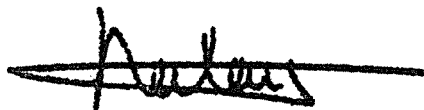
Le groupe Front de gauche considère que la « charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République » ne peut constituer un document de référence légal dans le cadre des versements de subventions régionales.

La laïcité relève exclusivement, par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, de compétences régaliennes de l'État au sein desquelles une collectivité territoriale ne peut interférer. Si chaque collectivité agissait de la sorte, cela fissurerait l'unité et l'indivisibilité de la République.

Cette charte remet en cause le principe de libre administration des collectivités, principe constitutionnel (Art 72 de la constitution), car l'usage régional qui en est fait vise à assujettir des collectivités à une délibération régionale. Cette charte ne peut pas non plus s'imposer à l'Etat.

Ceci a pour effet de remettre en cause durablement la légalité de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte de la laïcité et des valeurs de la République ».

Pour ces raisons, le groupe Front de gauche demande que les mentions de ladite Charte soient supprimées.



Céline MALAISE



Conseil régional

Groupe Front de Gauche,
Parti Communiste Français, Parti de Gauche
Ensemble, République et Socialisme

AMENDEMENT

N° 000061

COMMISSION PERMANENTE
du 17 mai 2017

RAPPORT CP 2017- 210
DEVENIR LA PREMIERE SMART REGION D'EUROPE:
- MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA SMART REGION EN ILE-DE-FRANCE
- SOUTIEN AUX PARIS REGION SMART EVENTS 2017
- MODIFICATIONS ET AVENANTS
A DES PROJETS DE HAUT DEBIT ET IMMOBILIERS

Amendement

Dans la délibération, la référence à la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 est supprimée.

Exposé des motifs

Le groupe Front de gauche considère que la « charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République » ne peut constituer un document de référence légal le cadre des versements de subventions régionales.

La laïcité relève exclusivement, par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, de compétences régaliennes de l'État au sein desquelles une collectivité territoriale ne peut interférer. Si chaque collectivité agissait de la sorte, cela fissurerait l'unité et l'indivisibilité de la République.

Ceci a pour effet de remettre en cause durablement la légalité de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte de la laïcité et des valeurs de la République ».

Pour ces raisons, le groupe Front de gauche demande que les mentions de ladite Charte soient supprimées.

Céline MALAISE

COMMISSION PERMANENTE
du 17 mai 2017

**RAPPORT CP 2017-212
PARIS REGION UP TOME1**

- **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS PM'UP, TP'UP ET BACK'UP**
- **AIDE REGIONALE A LA REMUNERATION DES EMPLOIS D'AVENIR POUR 2017 : AFFECTATION POUR L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (ASP)**
- **PROGRAMME REGIONAL EMPLOIS-TREMLIN : REAFFECTATION DES POSTES VOTES 2011-2015**

Amendement

Dans la délibération et ses annexes, les références à la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 sont supprimées.

Exposé des motifs

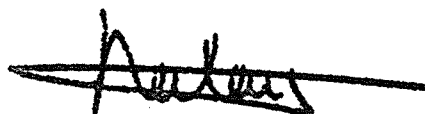
Le groupe Front de gauche considère que conditionner le versement de subventions régionales à l'adhésion à la « charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République » est contraire à la loi.

La laïcité relève exclusivement, par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, de compétences régaliennes de l'État au sein desquelles une collectivité territoriale ne peut interférer. Si chaque collectivité agissait de la sorte, cela fissurerait l'unité et l'indivisibilité de la République.

Cette charte porte atteinte à la liberté d'entreprendre ainsi qu'à la liberté associative régie par la loi de 1901.

Ceci a pour effet de remettre en cause durablement la légalité de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte de la laïcité et des valeurs de la République ».

Pour ces raisons, le groupe Front de gauche demande que les mentions de ladite Charte soient supprimées.



Céline MALAISE

RAPPORT CP 2017-213

- DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES MODALITES DE FORMATION PAR LE NUMERIQUE**
- **AFFECTATION POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DES FORMATIONS E-LEARNING ET MULTIMODALES DESTINEES AUX DEMANDEURS D'EMPLOI FRANCILIENS SOUTIEN REGIONAL AUX ACTIONS EXPERIMENTALES DE SECURISATION DE PARCOURS DE FORMATION TOURNES VERS L'EMPLOI**
 - **SOUTIEN A LA CAPEB 75 PARIS ET PETITE COURONNE CONVENTION PARTENARIAT REGION POLE EMPLOI : PROJET «ANOTEA»**

Amendement

Dans la délibération et ses annexes, les références à la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 sont supprimées.

Exposé des motifs

Le groupe Front de gauche considère que conditionner le versement de subventions régionales à l'adhésion à la « charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République » est contraire à la loi.

La laïcité relève exclusivement, par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, de compétences régaliennes de l'État au sein desquelles une collectivité territoriale ne peut interférer. Si chaque collectivité agissait de la sorte, cela fissurerait l'unité et l'indivisibilité de la République.

Cette charte porte atteinte à la liberté d'entreprendre ainsi qu'à la liberté associative régie par la loi de 1901.

Ceci a pour effet de remettre en cause durablement la légalité de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte de la laïcité et des valeurs de la République ».

Pour ces raisons, le groupe Front de gauche demande que les mentions de ladite Charte soient supprimées.



Céline MALAISE

COMMISSION PERMANENTE
du 17 mai 2017

RAPPORT CP 2017-215
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE REGIONALE
DE DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE
DEUXIEME AFFECTATION 2017
AFFECTATION D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ
D'ASSISTANCE A LA MAITRISE ENERGETIQUE DES CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS
AFORP DRANCY –REAFFECTATION DU SOLDE DE LA SUBVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE
REHABILITATION

Amendement

Dans la délibération, la référence à la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 est supprimée.

Exposé des motifs

Le groupe Front de gauche considère que la « charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République » ne peut constituer un document de référence légal le cadre des versements de subventions régionales.

La laïcité relève exclusivement, par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, de compétences régaliennes de l'État au sein desquelles une collectivité territoriale ne peut interférer. Si chaque collectivité agissait de la sorte, cela fissurerait l'unité et l'indivisibilité de la République.

Ceci a pour effet de remettre en cause durablement la légalité de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte de la laïcité et des valeurs de la République ».

Pour ces raisons, le groupe Front de gauche demande que les mentions de ladite Charte soient supprimées.



Céline MALAISE

COMMISSION PERMANENTE
du 17 mai 2017

RAPPORT CP 2017- 216
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE REGIONALE DE
«SOUTIEN EN FAVEUR DES GROUPEMENTS DE CREATEURS ET DE LEUR TETE DE RESEAU»
POUR 2017-2018

Amendement

Dans la délibération et ses annexes, les références à la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 sont supprimées.

Exposé des motifs

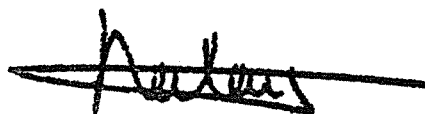
Le groupe Front de gauche considère que conditionner le versement de subventions régionales à l'adhésion à la « charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République » est contraire à la loi.

La laïcité relève exclusivement, par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, de compétences régaliennes de l'État au sein desquelles une collectivité territoriale ne peut interférer. Si chaque collectivité agissait de la sorte, cela fissurerait l'unité et l'indivisibilité de la République.

Cette charte remet en cause la liberté associative régie par la loi de 1901.

Ceci a pour effet de remettre en cause durablement la légalité de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte de la laïcité et des valeurs de la République ».

Pour ces raisons, le groupe Front de gauche demande que les mentions de ladite Charte soient supprimées.



Céline MALAISE

RAPPORT CP 2017-217

- MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE REGIONALE D'APPRENTISSAGE**
- AJUSTEMENT DE LA CARTE DES FORMATIONS EN CFA
- FINANCEMENT DE POSTES DE DEVELOPPEURS DE L'APPRENTISSAGE
- FINANCEMENT D'UNE ACTION EXPERIMENTALE PAR LE
DISPOSITIF REGIONAL D'ACCES A L'APPRENTISSAGE

Amendement

Dans la délibération, toutes les références à la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017, ainsi que tout conditionnement du subventionnement régional au respect de cette délibération par les bénéficiaires, sont supprimées.

Exposé des motifs

Le groupe Front de gauche considère que conditionner le versement de subventions régionales à l'adhésion à la « charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République » est contraire à la loi.

La laïcité relève exclusivement, par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, de compétences régaliennes de l'État au sein desquelles une collectivité territoriale ne peut interférer. Si chaque collectivité agissait de la sorte, cela fissurerait l'unité et l'indivisibilité de la République.

Ceci a pour effet de remettre en cause durablement la légalité de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte de la laïcité et des valeurs de la République ». Pour ces raisons, le groupe Front de gauche demande que les mentions de ladite Charte soient supprimées.



Céline MALAISE

COMMISSION PERMANENTE
du 17 mai 2017

**RAPPORT CP 2017-219
SOUTIEN REGIONAL AUX MISSIONS LOCALES 2EME AFFECTATION, MISE EN
ŒUVRE DU REGLEMENT D'INTERVENTION MODIFIE, LANCEMENT D'UN APPEL A
PROJET, PRESENTATION D'UN AVENANT DE TRANSFERT**

Amendement

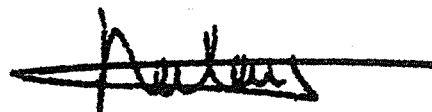
L'annexe 2 de la délibération : « maquette financière détaillée pour la répartition de la subvention globale de fonctionnement » est modifiée comme suit :

“ Dans la maquette de financement est supprimé l'indicateur de résultat : « les formations » (7,5%). Ces 7,5% sont ajoutés à l'indicateur « emplois durables », qui passe ainsi de 10% à 17,5%.”

Exposé des motifs

Modifier en commission permanente, la maquette de financement des missions locales très rapidement après l'adoption de la délibération en Conseil régional ne favorise pas la transparence des informations fournies aux élus.

La modification proposée permet de réajuster la répartition des indicateurs de résultat. En effet, il est inopportun d'introduire comme critères « les formations », d'autant plus avec une pondération aussi élevée, alors que les indicateurs principaux devraient être le débouché vers l'emploi et principalement l'emploi durable.



Céline MALAISE

COMMISSION PERMANENTE
du 17 mai 2017

**RAPPORT CP 2017- 221
MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE #LEADER POUR
LA CROISSANCE, L'EMPLOI ET L'INNOVATION (SRDEII) :
ACTIONS POUR L'ECONOMIE, L'EMPLOI ET LA
FORMATION SUR LES TERRITOIRES CONVENTION
ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

Amendement

Dans la délibération et ses annexes, les références à la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 sont supprimées.

Exposé des motifs

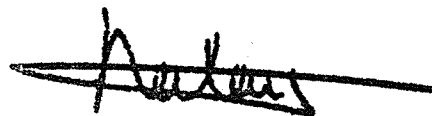
Le groupe Front de gauche considère que conditionner le versement de subventions régionales à l'adhésion à la « charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République » est contraire à la loi.

La laïcité relève exclusivement, par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, de compétences régaliennes de l'État au sein desquelles une collectivité territoriale ne peut interférer. Si chaque collectivité agissait de la sorte, cela fissurerait l'unité et l'indivisibilité de la République.

Cette charte remet en cause le principe de libre administration des collectivités, principe constitutionnel (Art 72 de la constitution), car l'usage régional qui en est fait vise à assujettir des collectivités à une délibération régionale.

Ceci a pour effet de remettre en cause durablement la légalité de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte de la laïcité et des valeurs de la République ».

Pour ces raisons, le groupe Front de gauche demande que les mentions de ladite Charte soient supprimées.



Céline MALAISE

COMMISSION PERMANENTE
du 17 mai 2017

RAPPORT CP 217- 223
PLATEFORMES DE TRANSFERTS DE TECHNOLOGIE : COSMETOMIQUE - UNIVERSITE
CERGY PONTOISE DIGITEC – CEA

Amendement

Dans la délibération et ses annexes, les références à la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 sont supprimées.

Exposé des motifs

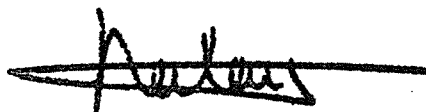
Le groupe Front de gauche considère que la « charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République » ne peut constituer un document de référence légal dans le cadre des versements de subventions régionales.

La laïcité relève exclusivement, par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, de compétences régaliennes de l'État au sein desquelles une collectivité territoriale ne peut interférer. Si chaque collectivité agissait de la sorte, cela fissurerait l'unité et l'indivisibilité de la République.

Appliquer une telle charte régionale à un établissement public d'Etat nie la hiérarchie des normes et est preuve d'une méconnaissance des liens entre Etat et collectivités territoriales.

Ceci a pour effet de remettre en cause durablement la légalité de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte de la laïcité et des valeurs de la République ».

Pour ces raisons, le groupe Front de gauche demande que les mentions de ladite Charte soient supprimées.



Céline MALAISE

Groupe FRONT DE GAUCHE

Parti communiste Français, Parti de gauche,
Ensemble et République & Socialisme

Commission permanente

17 mai 2017

Rapport n° CP 2017-227

ÎLE DE LOISIRS
Affectation d'autorisations de programme
pour le site sportif de l'île de loisirs de Vaires-Torcy (77)

AMENDEMENT

Dans les considérants de la délibération, supprimer la mention suivante :

« VU La délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 adoptant la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité; »

EXPOSE DES MOTIFS

Le groupe Front de gauche considère que conditionner le versement de subventions régionales à la signature de la « charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République » est contraire à la loi.

La laïcité relève exclusivement, par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, de compétences régaliennes pour lesquelles le pouvoir réglementaire d'une collectivité territoriale ne peut interférer. Si chaque collectivité agissait de la sorte, cela fissurerait l'unité et l'indivisibilité de la République.


Les îles de loisirs sont des établissements publics administratifs qui sont gérés par des syndicats mixtes dans lesquels siègent plusieurs collectivités dont la région. Imposer par ce biais la charte de la laïcité et des valeurs de la République à d'autres collectivités revient de facto à remettre en cause la libre administration des collectivités partenaires.

De plus, si la charte s'applique aux usagers des îles de loisirs, l'indivisibilité du territoire national serait gravement remise en cause. Ces îles deviendraient des enclaves dans lesquelles le principe de laïcité serait appliqué à la « sauce » régionale.

Enfin, cette charte porte atteinte à la liberté individuelle des usagers des îles de loisirs, service public régional.

Ces multiples points ont pour effets de remettre en cause durablement la légalité de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte de la laïcité et des valeurs de la République ».

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe Front de gauche demande que les mentions à ladite Charte soient supprimées.



Céline MALAISE

COMMISSION PERMANENTE
du 17 mai 2017

RAPPORT CP 217- 230
FONDS D'INTERVENTION D'URGENCE : ASSISTANCE À LA POPULATION MALGACHE
AFFECTÉE PAR LE CYCLONE ENAWO

Amendement

Dans la délibération et ses annexes, les références à la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 sont supprimées.


Exposé des motifs

Le groupe Front de gauche considère que la « charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République » ne peut constituer un document de référence légal dans le cadre des versements de subventions régionales.

La laïcité relève exclusivement, par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, de compétences régaliennes de l'État au sein desquelles une collectivité territoriale ne peut interférer. Si chaque collectivité agissait de la sorte, cela fissurerait l'unité et l'indivisibilité de la République.

Ceci a pour effet de remettre en cause durablement la légalité de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte de la laïcité et des valeurs de la République ».

Pour ces raisons, le groupe Front de gauche demande que les mentions de ladite Charte soient supprimées.



Céline MALAISE

Groupe Union des Démocrates et Indépendants

Commission permanente du 17 mai 2017

Rapport CP 2017-174
Soutien 2017 aux filières stratégiques franciliennes

AMENDEMENT

Un article additionnel est ajouté et rédigé comme suit :

Décide de soutenir à hauteur de **20 000 €** l'association « J'aime mon marché » qui organise la Fête internationale des marchés en 2017.

Exposé des motifs

Cette proposition de partenariat, qui vise à mettre en valeur la Région Ile-de-France sur tous les marchés de gros et de détail participant à l'opération sur le territoire régional, s'inscrit dans le cadre des diverses actions conduites au titre du Parcours de la Gastronomie, dont l'ambition est de promouvoir la gastronomie de la francophonie, et les produits de la région parisienne. Il faut noter que l'opération sur la région Ile-de-France regroupait déjà, à fin janvier 2017, 112 premiers marchés participants sur le territoire régional.

Les élus franciliens sont invités à soutenir cette manifestation, qui se veut avant tout une grande fête populaire autour de valeurs et d'objectifs partagés : mise en valeur des terroirs et des circuits courts, traçabilité et qualité des produits, développement économique local et attractivité touristique...

De plus, la Fête internationale des marchés s'inscrit pleinement dans le volet économique du Pacte rural de la Région Ile-de-France, dont la sauvegarde des commerces de proximité constitue une mesure phare. Le renforcement de l'attractivité des cœurs de ville et des territoires ruraux d'Ile-de-France constitue donc un projet commun à la Région et à la Fête internationale des marchés. Les marchés municipaux sont toujours au cœur des villes le lieu de l'échange intergénérationnel, de la mixité sociale et restent un incomparable incubateur d'entreprises et de transmission de savoir.

La Région Ile-de-France compte le plus grand nombre de marchés de détails participant à la Fête internationale des marchés, y compris le marché d'intérêt national de Rungis qui est un partenaire actif. Leur nombre devrait encore augmenter à l'approche de la manifestation.

Voici la liste des 112 premiers marchés inscrits à fin janvier 2017 et identifiés dans chaque département (hors Paris) l'année passée :



Conseil régional

- 77 : Melun (3 marchés), Combs-la-Ville (1), Bussy-Saint-Georges (2), Pontault-Combault (2), Noisiel (1), Chelles (1)
- 78 : Le Vésinet (3), Trappes (2), Saint-Germain-en-Laye (3), Croissy-sur-Seine (1), Achères (1)
- 91 : Corbeil-Essonnes (3), Orsay (2), Chilly-Mazarin (1), Les Ulis (1), Brunoy (2), Yerres (2), Arpajon (1), Vigneux-sur-Seine (2), Courcouronnes (2), Brétigny-sur-Orge (1), Morsang-sur-Orge (1)
- 92 : Ruëil-Malmaison (6), Neuilly-sur-Seine, Suresnes (2), Bourg-la-Reine (1), Bagneux (2), Courbevoie, Fontenay-aux-Roses (1), Saint-Cloud (2)
- 93 : Bobigny (2), Montreuil (7), Noisy-le-Grand (2), Bondy (2), Gournay-sur-Marne (1), Rosny-sous-Bois (3)
- 94 : Vitry-sur-Seine (2), Choisy-le-Roi (4), Cachan (2), Ivry-sur-Seine (3), M.I.N Rungis, Fontenay-sous-Bois (2), Champigny-sur-Marne (4), Thiais (2), Villejuif (3), L'Hay-lès-Roses (2), Nogent-sur-Marne (2), Le Plessis-Tréville (1), Valenton (1)
- 95 : Arnouville (1), Enghien-les-Bains (1), Montmorency (1), Ermont (1), Goussainville (2), Auvers-sur-Oise (1), Villiers-le-Bel (1), Sarcelles (2), Montigny-les-Cormeilles (1)

Mentionnons que la Fête des marchés de Paris s'inscrit, depuis plusieurs années, en synchronisation avec la Fête internationale des marchés.

Frank CECCONI

Conseil régional

Groupe du Centre et des Démocrates

Commission permanente du 17 mai 2017

RAPPORT CP 2017 – 192

AMENDEMENT

Modifier l'article 2 comme suit, et l'état récapitulatif joint en annexe 1 en conséquence.

- Décide de participer, au titre du dispositif « Mise en œuvre du PLAN BIO 2014-2020 », au financement des projets résumés ci-dessous et figurant en annexe n° 2 (fiches projets) à la présente délibération.

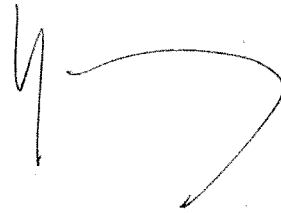
<i>Structures</i>	<i>Assiette subventionnable</i>	<i>Taux de subvention</i>	<i>Aide régionale</i>
ARVALIS	54 000,00€	50%	27 000€
Le Champs des possibles	<u>299 720,00€</u>	50%	<u>149 860,00€</u>
Réseau des AMAP IDF	300 000,00€	50%	150 000,00€
TOTAL			<u>326 860,00€</u>

Affecte une autorisation d'engagement de **326 860,00 €** disponible sur le Chapitre 939 « Action économique », Code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche et agro-industrie », Programme HP93-003 (193003) « Actions agri-environnementales », Action 19300308 « Agriculture biologique » du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe n° 1 à la présente délibération

Exposé des motifs

En 2018, le prochain pacte agricole régira les actions régionales en faveur de l'agriculture biologique. Ce rapport annonce à ce titre le lancement d'un nouvel appel à projets de 220 000€ en faveur de l'agriculture biologique pour des actions à mener en 2018.

Pour 2017, la Région reste donc engagée sous le régime précédent d'aide à l'agriculture biologique. Cet amendement augmente ainsi la subvention au Champs des possibles pour atteindre le même montant qu'en 2014 – année de lancement du plan bio -, sur le même schéma proposé par l'Exécutif pour les AMAP IDF et le GAB.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'Y' followed by a large, sweeping curve that ends in a small hook.

Yann WEHLING

AMENDEMENT

N° 000074

AMENDEMENT**Rapport n° CP 2017-192****MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE REGIONALE POUR UNE AGRICULTURE DURABLE ET DE PROXIMITE :****PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL (FEADER)****AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT****AGRICULTURE BIOLOGIQUE****AGRICULTURE PERIURBAINE****2EME AFFECTATION 2017****L'article 2, deuxième tiret, les sommes sont modifiées comme suit :**Décide de participer, au titre du dispositif « Mise en œuvre du PLAN BIO 2014-2020 », au financement de la structure *Terre de Liens*.

Affecte une autorisation d'engagement supplémentaire de 130 000,00 € disponible sur le Chapitre 939 « Action économique », Code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche et agro-industrie », Programme HP93-003 (193003) « Actions agri-environnementales », Action 19300308 « Agriculture biologique » du budget 2017.

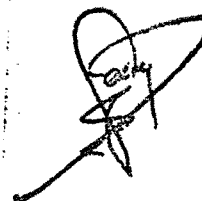
Toutes les sommes du rapport sont ajustées en conséquence.**Exposé des motifs :**Depuis l'arrivée du nouvel exécutif, le soutien de la Région Île-de-France à *Terre de Liens* a été supprimé sans aucune explication.

Dans une question écrite de Février 2017, le groupe Europe Ecologie Les Verts et Apparentés a demandé des explications à la Présidente. Sans réponse, notre groupe s'interroge toujours sur les motivations de l'exécutif.

Selon nos informations, le président de la commission Ruralité et Agriculture s'était engagé auprès des responsables de la structure, en décembre dernier, pour qu'ils puissent répondre à l'appel à projet du dispositif « Mise en œuvre du PLAN BIO 2014-2020 » pour l'animation 2017 et 2018.

Nous ne reviendrons pas en détail sur le rôle essentiel que joue cette structure pour la filière biologique d'Île-de-France. Son expertise est reconnue puisqu'elle est toujours co-animatrice, avec la SAFER du groupe Thématique « Foncier et installation » - fait rappelé dans le présent rapport en page 52.

Cet amendement vise à affecter 130 000,00 € au titre du dispositif « Mise en œuvre du PLAN BIO 2014-2020 », animation 2017.



Mounir Satouri

AMENDEMENT
N° 000075
AMENDEMENT
Rapport n° CP 2017-192
MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE REGIONALE POUR UNE AGRICULTURE
DURABLE ET DE PROXIMITE :
PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL (FEADER)
AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT
AGRICULTURE BIOLOGIQUE
AGRICULTURE PERIURBAINE
2EME AFFECTATION 2017

L'article 2, deuxième tiret, les sommes sont modifiées comme suit :

- Décide de participer, au titre du dispositif « Mise en œuvre du PLAN BIO 2014-2020 », au financement des projets résumés ci-dessous et figurant en annexe n° 2 (fiches projets) à la présente délibération.

Structures	Assiette subventionnable	Taux de subvention	Aide Régionale
ARVALIS	54 000,00 €	50%	27 000,00 €
LES CHAMPS DES POSSIBLES (2017)	340 000,00 €	50%	170 000,00 €
RESEAU DES AMAP IDF	340 000,00 €	50%	170 000,00 €
LES CHAMPS DES POSSIBLES (2018)	340 000,00 €	50%	170 000,00 €
TOTAL			537 000,00 €

Affecte une autorisation d'engagement de ~~267 000,00 €~~ 537 000,00 € disponible sur le Chapitre 939 « Action économique », Code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche et agro-industrie », Programme HP93-003 (193003) « Actions agri-environnementales », Action 19300308 « Agriculture biologique » du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe n° 1 à la présente délibération.

A l'article 2 est ajouté un tiret rédigé comme suit:

- Décide pour le Réseau des AMAP IdF d'un complément d'affectation de 59 800,00 €, au titre du dispositif « Mise en œuvre du PLAN BIO 2014-2020 », pour l'animation 2017.

La fiche projet de la structure pour l'animation 2017 du rapport CP 16-605 est ajoutée en annexe.

Les sommes et fiches projets des annexes 1 et 2 sont modifiées en conséquence.

Exposé des motifs :

Lors de la séance plénière du 23 au 26 janvier 2017, l'exécutif régional a rappelé son engagement en faveur des acteurs historiques de l'agriculture biologique en Ile-de-France :

« (...) En dehors des chambres, ce sont aussi les AMAP, le GAB et bien entendu un partenariat renforcé avec Les Champs des possibles. Michel CAFFIN est retenu aujourd'hui, mais il les a reçus avec moi et nous avons confirmé ce partenariat avec cet organisme très important dont nous reconnaissons bien sûr la qualité du travail. Je voudrais vous rassurer plus précisément sur notre engagement vis-à-vis de l'agriculture biologique. Nous augmentons nos budgets de 35 % . »

Or, dans les faits, la lecture du rapport fait apparaître, en lieu et place d'un « partenariat renforcé », une diminution de 47 % de la dotation allouée aux Champs des Possibles pour ses actions relatives à l'année 2017 comparativement à l'année 2016 et une diminution de 35 % pour le Réseau des AMAP IDF.

Une telle baisse des crédits est contradictoire avec les objectifs du Plan Bio 2014-2020. Elle est également incompréhensible au regard des engagements pris au cours des mois passés envers ces structures et au regard de la reconnaissance plusieurs fois confirmée, à cette tribune même, du rôle majeur qu'elles occupent dans l'atteinte desdits objectifs. Elle est déraisonnable enfin alors que les deux structures enregistrent une forte progression de leurs activités et résultats :

- Ce sont ainsi plus de 300 porteurs de projet qui sont actuellement suivis par le Réseau des Amap et Les Champs des Possibles avec le concours du GAB IDF et de Terre de Liens IDF ;
- Grâce à l'accompagnement proposé par ces structures, près de 80 agriculteurs bio se sont installés depuis 2009, avec désormais près de 15 nouveaux agriculteurs installés chaque année contre 2 en 2009 ;
- Le nombre d'AMAP ne cesse de croître avec aujourd'hui plus de 300 groupes enregistrés en IDF représentant plus de 61 000 personnes ;
- La couveuse d'activité agricole compte désormais 12 sites d'accueil et près d'une vingtaine de candidats à l'installation en cours de test.

Cette forte diminution budgétaire impactera directement, et à très court terme, la capacité d'action des Champs des Possibles et du Réseau des AMAP IDF en remettant en cause le financement de certains postes indispensables dans ces structures aux faibles effectifs salariés. Très concrètement pour les Champs des Possibles, ce sont une vingtaine d'agriculteurs bio en test d'activité qui pourraient se retrouver demain sans cadre légal pour exercer leur activité.

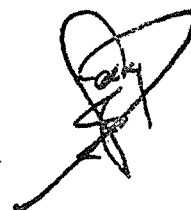
Les aides au titre du dispositif plan bio 2014-2020 pour les structures du pôle Abiosol sont votées l'année n pour les projets d'animation sur l'année n+1.

Pour l'année 2017, *Les Champs des Possibles* n'a reçu aucune subvention.

Afin de ne pas mettre la structure en difficulté financière et ne pas fragiliser la filière *Agriculture Biologique* en Ile-de-France, il convient de leur réaffirmer le soutien régional pour l'animation du « Plan Bio 2014-2020 » en affectant 170 000,00 € pour 2017.

Pour 2017, le Réseau des AMAP IdF a bénéficié d'une affectation de 110 200,00 €. Afin de lui permettre de réaliser l'ensemble de ses actions en 2017, cet amendement propose une affectation de 59 800,00 € en rattrapage.

Enfin, pour permettre à ces structures d'avoir une visibilité sur le moyen terme et ne pas mettre en tension leurs budgets, il convient de leur affecter les sommes nécessaires à l'animation 2018, soit 170 000,00 € chacune.



Mounir Satouri

AMENDEMENT

N° 000076

AMENDEMENT

Rapport n° CP 2017-189

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

**APPELS A PROJETS 2017 : AFFECTATIONS
APPELS A PROJETS 2018 : REGLEMENTS D'INTERVENTION.**

AMENDEMENT

**ANNEXE N°2 A LA DELIBERATION :
FICHE PROJET N°EX016661**

Le montant attribué au projet d'organisation de la « Marche des fiertés » est abondé de 7000€.

Les sommes affectées dans la délibération sont ajustées en conséquence.

Exposé des motifs :

Cet amendement vise à financer un « Char Région Ile-de-France » pour la Marche des Fiertés.

Ces derniers mois, nous constatons un retour inquiétant de l'homophobie dans notre pays mais aussi dans certains autres pays. La Région Ile-de-France doit avoir une voix forte au moment où, en Tchétchénie, les personnes LGBT sont persécutés-es et massacrés-es pour ce qu'ils-elles sont.

Plus que jamais, l'année 2017 est l'année où notre institution doit être visible et engagée dans la *marche des fiertés* par la présence d'un « Char Région » clairement identifié et doit réaffirmer son engagement dans la lutte contre les discriminations envers les personnes LGBT.



Mounir Satouri

AMENDEMENT**N° 000077 .****AMENDEMENT****Rapport n° CP 2017-196****DEVELOPPEMENT DE L'ACCES AUX LOISIRS ET AUX VACANCES****AFFECTATION D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT POUR
L'ORGANISATION DES VILLAGES SPORTIFS ET CULTURELS DE LA
REGION ÎLE-DE-FRANCE, LE DISPOSITIF TICKET-LOISIRS ET LA MISE
EN ŒUVRE DE DISPOSITIFS DE SECURITE ET DE SECOURS DANS LE
CADRE DU FESTIVAL DE CINEMA DE PLEIN AIR****APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE
SERVICE AVEC LES SYNDICATS MIXTES GESTIONNAIRES DES ÎLES
DE LOISIRS POUR CES ACTIONS****MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION TICKET-LOISIRS ET
D'UNE CONVENTION-TYPE ASSOCIEE****Ajoute un article rédigé comme suit :**

Décide de la création d'un fonds d'urgence pour les centres sociaux afin de participer aux chèques vacances et tickets loisirs pour l'été 2017.

Affecte pour ce fonds une autorisation d'engagement de 300 000 €, disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 33 « Loisirs », au titre du programme HP 33-003 « Développement de l'accès aux loisirs et aux vacances »

Exposé des motifs :

Lors du conseil régional du 9 mars 2017, **les modalités d'accès aux structures pour les tickets loisirs, les mini séjours dans les Îles-de-Loisirs ainsi que les séjours hors Île-de-France pour les familles ont été revues et précisées dans la délibération CR 55-17** intitulée « Nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et des Franciliens aux loisirs et aux vacances ».

Les structures doivent dorénavant répondre à des Appel à Projets disponibles sur la plateforme Internet du Conseil Régional Île-de-France.

L'exécutif a informé les maires franciliens de ces changements dans un courrier daté du 24 mars 2017. Toutefois plusieurs centres sociaux n'ont pas reçu, dans des délais raisonnables, le niveau d'information nécessaire pour qu'ils puissent s'adapter à ces nouvelles modalités dans les temps impartis.

Le dispositif pour *l'aide au départ en vacances des familles hors d'Île-de-France* demande à ce que la structure requérante « rayonne » sur au moins 3 départements franciliens, ce qui oblige à une réorganisation sensible des processus dans les centres sociaux organisés par département (au vu de la compétence départementale sur les questions sociales).

Des délais trop restreints ont des conséquences directes indéniables sur la possibilité

pour les jeunes francilien-ne-s ou leurs familles de partir en vacances cet été.

Cet amendement vise donc à la création d'un fonds d'urgence de 300 000,00€. En 2015, 670 000,00 € avaient été affectés sur ce dispositif - afin de ne pas pénaliser les familles accompagnées par les structures (mairies, centres sociaux ou autres associations bénéficiaires).



Mounir Satouri

Commission Permanente du 17 mai 2017

AMENDEMENT

- Secteur Economie et emploi, rapports CP 2017-215 ; CP 2017-217 ; CP 2017-174 ; CP 2017-210 ; CP 2017-212 ; CP 2017-213 ; CP 2017-216 ; CP 2017-221
- Secteur Ecologie et développement durable, rapports CP 2017-187 ; CP 2017-188 ; CP 2017-191 ; CP 2017-194 ;
- Secteur Transports, rapports CP 2017-154 ; CP 2017-142 ; CP 2017-143 ; CP 2017-144 ; CP 2017-146 ; CP 2017-150 ; CP 2017-151 ; CP 2017-160 ;
- Secteur Ruralité et agriculture, rapports CP 2017-183 ; CP 2017-203 ;
- Secteur Sécurité, rapport CP 2017-152
- Secteur Education, rapports CP 2017-158 ;
- Secteur Culture, rapports CP 2017-148 ; CP 2017-163 ; CP 2017-190 ; CP 2017-200 ; CP 2017-202
- Secteur Action sociale, santé et famille, rapports CP 2017-164 ;
- Secteur Sport, jeunesse et vie associative, rapports CP 2017-199 ; CP 2017-189 ; CP 2017-197 ; CP 2017-227 ; CP 2017-196 ;
- Secteur Enseignement supérieur et recherche, rapports CP 2017-171 ; CP 2017-205 ; CP 2017-204 ; CP 2017-223
- Secteur Logement et politique de la ville, rapports CP 2017-132 ; CP 2017-133 ; CP 2017-134 ; CP 2017-184 ;
- Secteur Action internationale, rapports CP 2017-186 ; CP 2017-230 ;
- Secteur Tourisme, rapport CP 2017-155

Dans les délibérations et annexes à la délibération des rapports précités, toutes les occurrences se référant à la signature de la charte de la laïcité sont retirées, en l'attente de la réponse définitive du Préfet de région pour le contrôle de légalité de la délibération CR 2017-51 "Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité".

Exposé des motifs :

Le Préfet de région n'a toujours pas validé la délibération CR 2017-51 "Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité" au contrôle de légalité malgré les deux mois aujourd'hui écoulés. Cette délibération a soulevé de nombreuses réactions parmi les collectivités territoriales — Madame la Présidente vient d'annoncer vouloir retirer l'obligation de signature pour ces dernières — mais aussi parmi les entreprises et associations bénéficiaires des fonds régionaux, ou encore dans les Îles de loisirs ou autres équipements régionaux. Des recours contre cette délibération ont été déposés au Tribunal Administratif, et l'avis de l'Observatoire national de la

laïcité s'avère relativement critique.

Le groupe écologiste ne comprend pas l'empressement de l'exécutif à faire appliquer cette délibération qui est susceptible de porter pourtant directement atteinte au principe de libre administration des collectivités, associations ou entreprises. Cet amendement vise à suspendre la décision à titre temporaire, dans l'attente d'assurances quant à sa légalité.



Mounir Satouri

AMENDEMENT
Rapport CP 2017-185
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA « STRATÉGIE
RÉGIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ » DEUXIEME AFFECTATION 2017

Ajoute un article rédigé comme suit :

Rétablit au titre de la « Stratégie régionale pour la biodiversité » :

- la mission d'acquisition de foncier par l'Agence des Espaces Verts.
- la subvention de 5,5 M€ à l'Agence des Espaces Verts dévolue à cette mission d'acquisition
- la mission d'éducation à l'environnement par l'Agence des Espaces Verts
- la subvention de 0,5 M€ à l'Agence des Espaces Verts dévolue à cette mission d'éducation.

Exposé des motifs :

La protection de la biodiversité passe notamment par la protection et la conservation du patrimoine naturel régional. Face à l'urbanisation croissante et au projet du Grand Paris, il est nécessaire d'encourager l'Agence des Espaces Verts à poursuivre sa politique d'acquisition d'espaces verts et naturels franciliens. Cette mission répond également aux impératifs de lutte contre la pollution de l'air et aux besoins des franciliens qui réclament davantage d'espaces forestiers ouverts au public et d'espaces agricoles préservés.

L'AEV s'était vu confier par la Région une mission spécifique, notamment sur l'éducation à l'environnement, qu'il est important de maintenir. La mission première de l'AEV ne peut se limiter à la simple gestion d'un patrimoine régional, la mission de sensibilisation à la préservation est aussi essentielle. L'AEV s'est illustrée par la qualité de ses programmes pédagogiques destinés à accompagner dans la découverte et la compréhension de l'environnement.

Cet amendement propose dans un premier temps de réattribuer les 5,5 M€ qui étaient destinés à la mission d'acquisition de l'AEV afin de pouvoir contribuer efficacement à la préservation de la biodiversité dans notre région. Puis il rétablit la mission d'éducation à l'environnement de l'agence afin de mettre à profit les 20 ans d'expérience de l'AEV sur les questions d'éducation et de la sensibilisation environnementale.



Mounir Satouri

Groupe Europe Ecologie – Les Verts et Apparentés
Groupe Front de Gauche
Groupe Radical, Citoyen, Démocrate, Ecologiste et Centriste

Commission Permanente du 17 mai 2017

AMENDEMENT

Rapport n° CP 2017-157

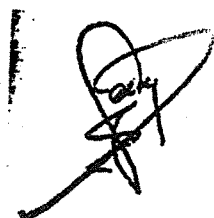
Rapport donnant mandats spéciaux aux élus régionaux - mai 2017

Un article 3 est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

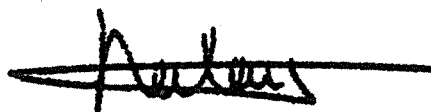
“Afin de garantir les droits de l’opposition, rappelle l’engagement de la Présidente à solliciter la présence de membres de l’opposition dans les délégations ou déplacements qui comptent plus d’un-e membre élu-e régional-e.”

Exposé des motifs :

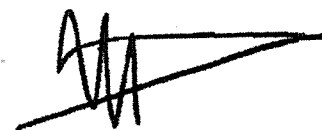
Les déplacements régionaux sont des outils de visibilité régionale. La Présidente du Conseil régional d’Île-de-France s’est engagée à plusieurs reprises à faire montre de pluralisme et de transparence dans les déplacements comme dans les représentations régionales. Ce n’est pas le cas dans ce rapport. Cet amendement vise à corriger, à l’avenir, ce manquement.



Mounir Satouri



Céline Malaisé



Eddie Aït

**Rapport CP 2017-181
Formations sanitaires et sociales****Groupe socialiste et républicain****AMENDEMENT**Un paragraphe rédigé comme suit est ajouté à l'article 5**« Prévoit d'étendre à la rentrée 2018 le bénéfice de l'aide au mérite à l'ensemble des élèves et étudiants boursiers des formations sanitaires et sociales. »**Exposé des motifs :

Cet amendement vise à rétablir l'égalité de traitement entre tous les élèves et étudiants boursiers des formations sanitaires et sociales en attribuant à chacun une bourse exceptionnelle de 900€ au moment de leur inscription dans les formations concernées.

Cette aide complémentaire aux bourses sur critères sociaux vise à poursuivre l'effort d'accompagnement en faveur de la réussite de tous les élèves et étudiants issus des classes moyennes et des milieux populaires.

Les autres étudiants boursiers de l'enseignement supérieur pourraient bien évidemment bénéficier également de cette politique.

Carlos Da Silva



Groupe socialiste & républicain

Rapport CP 2017-192
MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE REGIONALE POUR UNE AGRICULTURE
DURABLE ET DE PROXIMITE :
PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL (FEADER)
AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT
AGRICULTURE BIOLOGIQUE
AGRICULTURE PERIURBAINE
2EME AFFECTATION 2017

AMENDEMENT

L'article 2 est modifié comme suit :

Le montant de l'aide régionale affectée aux Champs des possibles au titre du dispositif « *Mise en œuvre du PLAN BIO 2014-2020* » pour l'année 2017 passe de 90 000 € à 170 000 €.

Une subvention régionale d'un montant de 59 800 € est affectée aux Réseau des AMAP IDF au titre du dispositif « *Mise en œuvre du PLAN BIO 2014-2020* » pour l'année 2017.

Les fiches projets afférentes à ces deux organismes sont modifiées en conséquence. Les actions ainsi que le plan de financement qui y figurent sont également actualisés afin de correspondre aux actions déposées pour l'année 2017, conformément à ce qui a été communiqué à la Région par ces derniers.

Exposé des motifs :

Lors de la séance plénière du 23 au 26 janvier 2017, l'exécutif régional a rappelé son engagement en faveur des acteurs historiques de l'agriculture biologique en Ile-de-France : « (...) *En dehors des chambres, ce sont aussi les AMAP, le GAB et bien entendu un partenariat renforcé avec Les Champs des possibles. Michel CAFFIN est retenu aujourd'hui, mais il les a reçus avec moi et nous avons confirmé ce partenariat avec cet organisme très important dont nous reconnaissons bien sûr la qualité du travail. Je voudrais vous rassurer plus précisément sur notre engagement vis-à-vis de l'agriculture biologique. Nous augmentons nos budgets de 35 %.* »

Or, dans les faits, la lecture du rapport pour la commission permanente de mai 2017 fait apparaître, en lieu et place d'un « partenariat renforcé », une diminution de 47 % de la dotation allouée aux Champs des Possibles pour ses actions relatives à l'année 2017 comparativement à l'année 2016 et une diminution de 35 % pour le Réseau des AMAP IDF.

En effet ce rapport ne prévoit aucune affectation complémentaire pour le Réseau des AMAP IDF au titre de l'année 2017 mais uniquement pour l'année 2018. Or seuls 110 200 € leur ont pour l'instant été versés au titre du plan bio pour l'année 2017 contre 170 000 € en 2016.

Les Champs des possibles se voient quant à eux affecter une subvention de 90 000 € pour 2017 contre un montant de 170 000 € en 2016

Une telle baisse des crédits est totalement contradictoire avec les objectifs du Plan Bio 2014-2020. Elle est également incompréhensible au regard des engagements pris au cours des mois passés envers ces structures et au regard de la reconnaissance plusieurs fois confirmée, à cette tribune même, du rôle majeur qu'elles occupent dans l'atteinte desdits objectifs. Elle est irresponsable enfin alors que les deux structures enregistrent une forte progression de leurs activités et résultats :

- Ce sont ainsi plus de 300 porteurs de projet qui sont actuellement suivis par le Réseau des Amap et Les Champs des Possibles avec le concours du GAB IDF et de Terre de Liens IDF ;
- Grâce à l'accompagnement proposé par ces structures, près de 80 agriculteurs bio se sont installés depuis 2009, avec désormais près de 15 nouveaux agriculteurs installés chaque année contre 2 en 2009 ;
- Le nombre d'AMAP ne cesse de croître avec aujourd'hui plus de 300 groupes enregistrés en IDF représentant plus de 61 000 personnes ;
- La couveuse d'activité agricole compte désormais 12 sites d'accueil et près d'une vingtaine de candidats à l'installation en cours de test.

Cette forte diminution budgétaire impactera directement, et à très court terme, la capacité d'action des Champs des Possibles et du Réseau des AMAP IDF en remettant en cause le financement de certains postes indispensables dans ces structures aux faibles effectifs salariés. Très concrètement pour les Champs des Possibles, ce sont une vingtaine d'agriculteurs bio en test d'activité qui pourraient se retrouver demain sans cadre légal pour exercer leur activité.

Nous nous étonnons par ailleurs que les actions ainsi que le plan de financement proposés à notre lecture dans le rapport ne correspondent pas à ce que les deux structures ont déposé en avril dernier via le formulaire de demande de subvention fourni par les services du Conseil Régional. Les fiches projet contenues dans le rapport sont en effet à des copies des actions déposées pour l'année 2016 (voire 2015) et sont ainsi pour certaines obsolètes car déjà finalisées. D'autres erreurs factuelles concernent en outre le statut juridique ainsi que les représentants légaux des deux structures témoignant de la non prise en compte des dossiers déposés.

Ainsi, pour honorer ses engagements et reconnaître les bénéfices des activités des deux structures, la région doit :

- Aligner les affectations pour les actions 2017 avec celles de 2016 soit un montant total de 170K – pour les deux structures ;
- Prendre en compte la réalité des actions proposées dans le dernier formulaire de demande de subvention.

Carlos Da Silva



Commission Permanente du 17 mai 2017

CP n°2017-140

DÉNOMINATION DU LYCÉE FUSIONNÉ A DOURDAN – 91 – LYCÉE NIKOLA TESLA

AMENDEMENT

L'article unique du projet de délibération est modifié comme suit :

Le lycée fusionné, Chemin du Champ de Course – 91410 Dourdan, prend le nom de : Lycée « Nikola Tesla » « Elisa Lemonnier ».

Exposé des motifs :

Dans un premier temps, nous regrettons la fusion des deux lycées car qui dit fusion dit également disparition. A travers cette fusion, c'est un lycée qui ferme ses portes.

Dans un second temps, nous sommes contre la dénomination « Nikola TESLA » du futur lycée de Dourdan.

N'y a-t-il pas suffisamment de personnalités Françaises célèbres, hommes ou femmes, liées à l'éducation ou dont le parcours constitue un modèle de réussite soit par son engagement au service des autres soit par ses grandes idées ?

Nous soumettons aux différents acteurs concernés par la dénomination, le nom d'Élisa Lemonnier. Fondatrice en 1862 de la première école professionnelle pour jeunes filles. Elisa Lemonnier entend sortir les femmes et filles d'ouvriers de l'illettrisme et surtout de la dépendance. Elle crée le 1er octobre 1862, la première école accessible à toutes pour endiguer l'ignorance et la soumission. Voilà une belle idée de nom pour un lycée français moderne. Le nom d'une femme, ce serait reconnaître leur place dans l'histoire et dans la société.

Wallerand de Saint Just

Wallerand de Saint Just

Commission Permanente du 17 mai 2017

CP 2017-196

DEVELOPPEMENT DE L'ACCES AUX LOISIRS ET AUX VACANCES - AFFECTATION POUR L'ORGANISATION DES VILLAGES SPORTIFS ET CULTURELS, LE DISPOSITIF TICKET-LOISIRS ET LA MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIFS DE SECURITE ET DE SECOURS DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE CINEMA DE PLEIN AIR

AMENDEMENT

Un article 5 est ajouté dans le projet de délibération :

« Les publics ciblés dans ce rapport sont les jeunes franciliens garçons et filles âgés de 11 à 17 ans, principalement issus des territoires prioritaires de la politique de la ville et des zones rurales ».

Exposé des motifs :

Il est très bien d'affirmer dans l'exposé des motifs que les villages sportifs et culturels de la Région Île-de-France seront organisés cet été sur 7 îles de loisirs, urbaines, péri-urbaines et rurales, assurant une bonne équité territoriale de cette offre sportive et de loisirs.

Cependant, nous exigeons l'ajout d'un article dans le projet de délibération qui fasse référence aux zones rurales car la misère la plus vive n'est pas forcément là où on la soupçonne le plus. Elle est aussi présente dans les zones rurales.

Wallerand de Saint Just

Wallerand de Saint Just

Commission Permanente du 17 mai 2017

CP 2017-189

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES -
LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - APPELS A PROJETS 2017 : AFFECTATIONS
APPELS A PROJETS 2018 : REGLEMENTS D'INTERVENTION

AMENDEMENT

A l'annexe 1 de la délibération « lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes » ; « lutte contre les violences faites aux femmes », les fiches projets 016661, 016681, 017114, et 017003 sont supprimées.

Exposé des motifs :

Il devient courant au sein de la commission permanente de faire voter des lignes de budget et des subventions en contradiction partielle avec les titres génériques du rapport et, ici, en contradiction totale avec la politique initialement affichée par la majorité en place.

L'exécutif prouve une fois encore la complaisance d'une droite intimidée par le pouvoir de nuisance de certaines associations.

En effet sur un sujet aussi crucial que celui de la défense des femmes discriminées ou violentées, des subventions sont distribuées à des associations dont l'objet est ouvertement :

- politique (ex : SOS Racisme, antichambre du parti socialiste et activiste anti Front National avant tout)

- pro PMA pour les couples du même sexe et pro mères porteuses (GPA). Ex : l'inter LGBT

- communautariste. Ex : FEDERATION TUNISIENS CITOYENS DES 2 RIVES et l'ASSOCIATION DES TUNISIENS EN France, deux associations en lien avec l'Union des organisations islamiques de France, issue des Frères musulmans et aux positions contraires aux intérêts de la femme si l'on en croit les conférences tenues lors de son congrès annuel.

La suppression des fiches projets 016661, 016681, 017114, et 017003 tend donc à rétablir une cohérence avec le titre affiché et l'objectif partagé par l'ensemble des élus à savoir la défense des franciliennes.



Wallerand de Saint Just

Commission permanente du 17 mai 2017

Rapport n° CP 2017-220

Mise en œuvre de la stratégie régionale #leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation

AMENDEMENT

Il est ajouté un point dans la liste des « Statuts du Fonds Régional de Co-investissement Ile-de-France », à l'article 16 « Comité d'investissement », 16.1 « Composition », à la suite du point « - un représentant de Bpifrance » :

« - un représentant de chaque groupe politique du Conseil régional d'Ile-de-France »

Exposé des motifs :

L'exécutif propose une modification des statuts du Fonds Régional de Co-Investissement Ile-de-France. Il est prévu que le comité d'investissement ne comporte qu'un seul élu du Conseil régional. Le présent amendement vise à décider que, dans ce comité d'investissement, figurera un représentant de chaque groupe politique du Conseil régional d'Ile-de-France.



Wallerand de Saint Just

AMENDEMENT
Rapport n° CP 2017-240**AMENDEMENT**
N° 000087**Un article rédigé comme suit est ajouté :**

Décide que l'exécutif régional Île-de-France présentera aux élu-es du Conseil Régional une communication, lors de la prochaine séance plénière, sur les critères de choix et de priorisation du lancement des opérations prévues dans le rapport CR 2017-59 du 10 mars 2017 portant révision du programme prévisionnel d'investissement 2012-2027 des lycées d'Île-de-France.

Exposé des motifs :

Le groupe Europe Ecologie Les Verts et Apparentés regrette que l'exécutif régional ait peu de considération pour le travail parlementaire de notre institution. Demandé plusieurs fois, en commission éducation puis en séance plénière du 10 mars 2017, les élu-es ne sont toujours pas informé-es des critères de choix et/ou d'un planning prévisionnel de mise en œuvre des opérations d'investissement.

La réponse de La Vice-présidente en charge de la mise en œuvre de programme, lors de la séance du 10 mars 2017, évoquant une individualisation aux « fur et à mesure » ne constitue pas une information suffisante :

« Ce PPI arrête en outre une liste sur une décennie, pour des opérations. Celles-ci vont être individualisées au fur et à mesure, puisqu'il n'est nullement question pour nous de dépenser 4 milliards d'euros en un an, en fonction d'un budget qui sera voté annuellement. La mise en œuvre du PPI sera donc progressive[...]. »

Cet amendement vise à lever tout doute sur le caractère arbitraire du lancement des opérations d'investissement dans les lycées.

Mounir Satouri

COMMISSION PERMANENTE DU 17 MAI 2017

RAPPORT N° CP 2017-191

Soutien aux dynamiques territoriales :

Aide à l'ingénierie du volet territorial du CPER Ile-de-France 2015-2020

Convention-cadre avec le territoire de la communauté d'agglomération Roissy – Pays de France

AMENDEMENT DE L'EXECUTIF

Il est ajouté un article 8 à la délibération n°CP 2017-191 ainsi rédigé :

L'article 1 de la délibération n°CR 2017-51 est ainsi modifié :

Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : « Cette charte s'applique, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur et dans les conditions prévues par la présente délibération. Sont notamment exclus de son champ d'application les collectivités territoriales, leurs groupements, les établissements publics et l'Etat. ».

L'article 2 de la délibération n°CR 2017-51 est ainsi modifié :

Au premier alinéa, après les mots « tout organisme » sont insérés les mots « soumis au champ d'application de la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité » ;
Au deuxième alinéa, les mots « tout organisme sollicitant » sont remplacés par les mots « l'organisme qui sollicite ».

EXPOSE DES MOTIFS :

Il s'agit d'un amendement de clarification rédactionnelle.

La charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité adoptée par délibération n°CR 2017-51 du 9 mars 2017 ne s'applique naturellement pas aux personnes tenues à l'obligation de neutralité et au respect du principe de laïcité en application de principes constitutionnels et de dispositions légales, comme c'est le cas des personnes morales chargées d'une mission de service public, ce que rappelle l'article 2 de la délibération qui inscrivait son application « dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur ».

Afin de lever toute ambiguïté, le présent amendement précise ce point en indiquant que les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics et l'Etat n'auront notamment pas à signer la charte régionale et à rendre compte de son exécution en lien avec l'attribution de subventions.

SEANCE DU 17 MAI 2017

RAPPORT N° CP 2017-147

MISE EN ŒUVRE DU CPER 2015-2020 : - SECURISATION DE LA RN 36 - CREATION D'UN GIRATOIRE ENTRE LA RN36 ET LA RD325 ET AMENAGEMENT DE CELUI AVEC LA RD231 (CARREFOUR DE L'OBELISQUE) EN SEINE-ET-MARNE - AMENAGEMENT DE DEUX DIFFUSEURS DE LA RN 118 : RING DES ULIS ET DE MONDETOUR A ORSAY EN ESSONNE

AMENDEMENT DE L'EXECUTIF

Intégration dans le rapport du Protocole du contournement Est de Roissy

Le titre du rapport est remplacé par le libellé suivant :

MISE EN ŒUVRE DU CPER 2015-2020 : - SECURISATION DE LA RN 36 - CREATION D'UN GIRATOIRE ENTRE LA RN36 ET LA RD235 ET AMENAGEMENT DE CELUI AVEC LA RD231 (CARREFOUR DE L'OBELISQUE) EN SEINE-ET-MARNE - AMENAGEMENT DE DEUX DIFFUSEURS DE LA RN 118 : RING DES ULIS ET DE MONDETOUR A ORSAY EN ESSONNE – PROTOCOLE D'ACCORD POUR L'AMENAGEMENT COMPLET DU CONTOURNEMENT EST DE ROISSY SUR LE FRANCILIENNE

Ajoute à la délibération un article 3, ainsi rédigé :

Approuve le protocole d'accord pour l'aménagement du contournement Est de Roissy sur la Francilienne, joint en annexe à la présente délibération.

Autorise la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France à le signer.

Ajoute en annexe à la délibération le protocole ci-joint.

EXPOSE DES MOTIFS :

Compte tenu des accords très récemment trouvés avec l'ensemble des collectivités territoriales du bloc local, le présent amendement vise à permettre l'approbation du protocole d'accord sur le financement du contournement Est de Roissy dont le lancement des travaux est prévu dès cet été.

L'opération de **contournement Est de Roissy par la Francilienne** répond à deux objectifs :

- assurer le bouclage de la Francilienne (A104) entre la RN2 dans le département de Seine-et-Marne et la RN104 dans le département du Val-d'Oise, au niveau de l'échangeur avec l'A1 ;
- créer un accès Est à la plateforme aéroportuaire de Roissy afin de décharger l'accès principal par l'A1 et d'améliorer la desserte des nouveaux aéroports situés à l'est de l'aéroport.

Déclarée d'utilité publique en 2003, l'opération du contournement Est de Roissy est une réponse concrète pour traiter la congestion routière récurrente dans ce secteur particulièrement saturé et rendre l'itinéraire plus lisible et sécurisé pour les usagers qui sont actuellement confrontés aux multiples changements de direction dans les échangeurs. Cet aménagement confortera également l'attractivité économique du Grand Roissy.

L'État assurera la maîtrise d'ouvrage des études et travaux visés dans le protocole.

L'opération est inscrite au CPER 2015-2020 pour un montant total de 125,5M € HT avec un cofinancement à parité État-Région de 52,5M € HT, de 12,5M € HT du bloc local et 8M € HT de financements qui seront mobilisés par l'État auprès d'autres partenaires concernés par les bénéfices de cette opération. La revoyure du CPER a permis d'inscrire un montant permettant une mise en service de la plus grande partie de cette opération.

Dans ce cadre, le protocole d'accord visé par cet amendement précise les engagements de l'Etat, de la Région, du Département du Val-d'Oise, du Département de Seine-et-Marne et de la Communauté d'agglomération Roissy – Pays de France pour le financement et la réalisation de l'aménagement du contournement Est de Roissy.

Ces engagements seront ensuite déclinés dans une convention de maîtrise d'ouvrage unique et des conventions de financement de cette opération.

Enfin, le présent amendement vise également à corriger une ambiguïté dans le titre et l'énoncé des motifs du rapport : l'opération d'aménagement de la RN36 concerne bien les croisements avec les RD231 et RD235 et non avec la RD325, mention qui apparaissait dans le rapport original.

Protocole d'accord relatif au financement de l'aménagement complet du Contournement Est de Roissy sur la Francilienne

entre l'État, la Région Île-de-France, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, le Conseil Départemental du Val-d'Oise et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays-de-France

ENTRE :

L'État, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, 5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15, dénommé ci après « l'État »

ET

La Région Île-de-France, dont le siège est situé 35, boulevard des Invalides 75007 Paris, représentée par Madame la Présidente de la Région Île-de-France, dénommé ci-après « la Région »

ET

Le Département de Seine-et-Marne, dont le siège est situé Hôtel du Département, 12, rue des Saints-Pères, 77000 Melun, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, dénommé ci-après « CD 77 »

ET

Le Département du Val d'Oise, dont le siège est situé 2 avenue du parc, CS 20201 Cergy, 95 032 Cergy Pontoise Cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise, dénommé ci-après « CD 95 »

ET

Communauté d'Agglomération - Roissy Pays-de-France, dont le siège est situé 6 Avenue Charles de Gaulle, 95700 Roissy-en-France, représenté par monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, dénommé ci-après « CA- Roissy Pays de France »

PREAMBULE

Le présent protocole est relatif à l'aménagement du Contournement Est de Roissy par la Francilienne. Cette opération routière vise :

- à favoriser l'ambition économique du territoire du Grand Roissy ;
- à accompagner l'augmentation de la demande de déplacements : en facilitant les mouvements Est – Ouest et en déchargeant les mouvements Nord – Sud ;
- à participer à l'attractivité de la Région Île-de-France tout en réduisant la congestion routière source de pollution de l'air.

Dans les départements du Val d'Oise et de Seine-et-Marne, l'opération de contournement de Roissy entre la RN2 et la RN104, au niveau de l'échangeur entre A1 et RN104, doit permettre d'assurer le bouclage de la Francilienne.

Ce tronçon fait actuellement défaut entre la liaison Cergy-Roissy qui prend fin au niveau de l'autoroute A1 au Nord-Ouest, et la Francilienne Est (A104) qui débouche actuellement sur la RN2 au Sud-Est.

Le trafic correspondant emprunte la RN2 direction Paris pour rejoindre l'autoroute A1. Une part significative se reporte sur le réseau départemental.

L'opération intègre le réaménagement de l'accès à l'Est de la plate-forme aéroportuaire pour décharger l'accès principal par l'autoroute A1 et améliorer la desserte des nouvelles aérogares de la zone orientale de la plate-forme aéroportuaire.

A terme, ce sont 40 000 véhicules par jour qui y accéderont, un tiers provenant de l'Est de la plateforme et deux tiers de l'Ouest.

L'opération a été déclarée d'utilité publique en 2003.

Les crédits précédemment affectés à l'opération (dans le cadre du programme de modernisation des itinéraires – PDMI) ont financé des études, des acquisitions foncières, divers travaux préparatoires, la mise en service de la section entre l'échangeur de Compans jusqu'à l'accès Est inclus en 2014, le dévoiement du réseau de l'oléoduc TRAPIL (achevé mi 2015) et l'engagement des travaux de modification de l'échangeur A1/A104 (en cours).

Le présent protocole définit les perspectives d'engagements financiers respectifs de l'État, la Région Île-de-France, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, le Conseil Départemental du Val-d'Oise et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays-de-France, pour permettre la mise en service du contournement Est de Roissy avant 2024. Conformément à la revoyure du CPER signée le 07 février 2017, il détaille les engagements financiers respectifs des mêmes partenaires pour la réalisation de la partie de cet aménagement au cours la période du CPER 2015/2020.

L'État fait son affaire de consolider la partie du financement attendu au-delà des contributions des signataires du présent protocole. Elle devra être fixée avant la mise au point des conventions de financement qui permettront la mise en place des crédits prévus au CPER 2015/2020. Ces conventions seront soumises aux délibérations de chacune des assemblées compétentes.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du présent protocole

Le présent protocole a pour objet de préciser les engagements des cinq parties signataires pour le financement du contournement Est de Roissy, dans les départements de Seine-et-Marne et du Val-d'Oise.

Ces engagements seront déclinés dans les conventions de financement de cette opération selon les principes convenus dans le présent protocole. Une des conventions concernera spécifiquement le financement de la partie de cette opération réalisée dans le cadre du CPER 2015/2020 signé par l'État et la Région Île-de-France en février 2017.

Ces engagements sont pris sous réserve de l'approbation du présent protocole par le Conseil régional d'Île-de-France, les Conseils départementaux de Seine-et-Marne et du Val-d'Oise et du Conseil de la Communauté d'agglomération de Roissy Pays-de-France.

ARTICLE 2 : Description générale des études et travaux restants - phasage

L'opération consiste à créer une liaison à 2x2 voies entre l'autoroute A1 et l'échangeur RN2/RD212. Elle s'accompagne de l'aménagement d'un échangeur d'accès à l'Est de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, d'un diffuseur au Sud de la commune du Mesnil-Amelot et de l'échangeur A1/RN104 au Nord de l'aéroport.

Dans le cadre de cette opération, la RD212 et la RD165 dans le Val d'Oise sont recrées, parallèlement à la liaison nouvelle, afin de favoriser les fonctions de desserte secondaire.

Du fait des contraintes techniques et financières, l'opération a été scindée en plusieurs phases fonctionnelles pour les travaux restants, selon le plan joint en annexe 1 :

- réalisation de l'échangeur entre les autoroutes A1 et A104 (phase 2) : réalisation du nouveau mouvement depuis Paris vers Cergy-Pontoise ;
- section de la Francilienne entre l'accès Est de CDG et le Mesnil-Amelot ;
- dévoiement de l'oléoduc SMCA (levée d'une contrainte technique) ;
- réalisation de l'ouvrage de franchissement des lignes à grande vitesse (LGV) ;
- réalisation de la Francilienne entre les LGV et l'A1 (dont complétude de l'échangeur A1 / A104) ;
- réalisation de la Francilienne entre les LGV et le Mesnil-Amelot.

ARTICLE 3 : Maîtrise d'ouvrage de l'opération

L'État est maître d'ouvrage de l'opération. À ce titre, il s'engage à réaliser sous sa responsabilité les études et travaux visés à l'article 2 du présent protocole. Il ne saurait se prévaloir de la défaillance d'un tiers à qui il aurait confié la réalisation des travaux pour s'exonérer des engagements auxquels il a souscrit au titre du présent protocole.

ARTICLE 4 : Estimation du coût des dépenses – calendrier de réalisation

Le coût plafond de l'opération est fixé à 240 M€ TTC.

Le montant restant à financer est estimé à 191,1 M€ TTC au jour de la signature du présent protocole.

A titre indicatif, le calendrier de réalisation des travaux est le suivant :

Phases	Études	Travaux	Coûts réels estimés (en TTC avec actualisation 3 % par an)
Échangeur A1/A104 : mouvement depuis Paris vers Cergy	Terminées	En cours - 2017	2,5 M€
Section entre l'accès Est et le Mesnil Amelot	2015-2017	Été 2017– fin 2019	38,0 M€
Dévoisement SMCA	2015-2017	2018-2019	5,3 M€
Ouvrage de franchissement des LGV	2016-2018	2018-2019	7,5 M€
Section entre les LGV et le Mesnil Amelot	2016-2018	2019-2020	49,0 M€
RD déviée entre Epiais-Les-Louvres et le Mesnil-Amelot	2016-2018	2019-2020	11,0 M€
Complétude de l'échangeur A1/A104	2017-2019	2021-2022	13,0 M€
Section entre l'A1 et les LGV	2017-2019	2021-2022	50,0 M€
Doublement de l'accès Est de CDG	2018-2020	2021-2022	6,5 M€
Foncier (reste à acquérir)			4,5 M€
Études à réaliser			3,7 M€
Total (reste à financer)			191,1 M€

Le montant précis de l'opération sera affiné en fonction de l'évolution réelle des indices de coût de construction. Les conventions de financement préciseront les mécanismes permettant l'ajustement correspondant des financements.

ARTICLE 5 : Dispositions financières - Plan de financement

Le montant à financer est celui du coût estimé de l'opération précisé à l'article 4.

Compte tenu de l'état d'avancement des études et du calendrier présenté dans l'article 4, les co-financiers s'engagent sur le plan de financement suivant :

Engagements en M€	Ventilation par année					CPER 2015/2020	
	2016	2017	2018	2019	2020	Total	Part
État	1,2	6,4	14,4	28,5	2,0	52,5	41,8%
Région Île-de-France	1,2	6,4	14,4	28,5	2,0	52,5	41,8%
Département du Val d'Oise	0	1,0	1,5	1,5	1,5	5,5	4,4%
Département de Seine-et-Marne	0	0,5	1,5	1,5	1,5	5,0	4,0%
Com. d'agglomération de Roissy- Pays de France	0	0,5	0,5	0,5	0,5	2,0	1,6%
Total protocole	2,4	14,8	32,3	60,5	7,5	117,5	
<i>Autres financements faisant l'objet de protocoles spécifiques (*)</i>						8,0	6,4%
Total CPER						125,5	100%

(*) Les autres financements sont mobilisés par l'État auprès d'autres partenaires concernés par les bénéfices du contournement Est de Roissy.

Chaque co-financier s'engage à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent, notamment pour la période du CPER 2015/2020 suivant l'échéancier prévisionnel indicatif du paiement des dépenses ci-après :

Paiement des dépenses en M€	Ventilation par année					CPER 2015/2020	
	2017	2018	2019	2020	2021	Total	Part
État	0,65	8,65	17,35	24,1	1,75	52,5	41,8%
Région Île-de-France	0,65	8,65	17,35	24,1	1,75	52,5	41,8%

Département du Val-d'Oise	0,5	1,5	1,5	1,5	0,5	5,5	4,4%
Département de Seine-et-Marne	0,5	1	1,5	1,5	0,5	5,0	4,0%
Com. d'agglomération de Roissy-Pays de France	0,5	0,5	0,5	0,5	0	2	1,6%
Total protocole	2,8	20,3	38,2	51,7	4,5	117,5	
<i>Autres financements faisant l'objet de protocoles spécifiques (*)</i>						8	6,4%
Total CPER						125,5	100,0%

(*) Les autres financements sont mobilisés par l'État auprès d'autres partenaires concernés par les bénéfices du contournement Est de Roissy.

L'échéancier prévisionnel des appels de fond de concours auprès de chaque co-financeur sera précisé dans la ou les conventions de financement prise en application du présent protocole de financement.

L'État fait son affaire des protocoles pour garantir la disponibilité des autres financements auprès des partenaires concernés par les bénéfices du contournement Est, à hauteur 8 M€ dans le cadre du CPER 2015/2020 par conventions bilatérales de financement spécifiques.

ARTICLE 6 : Réception des ouvrages et domanialité

Après réception des ouvrages et levées d'éventuelles réserves, le maître d'ouvrage adressera aux co-financeurs une attestation certifiant que tous les marchés ont été réceptionnés sans réserve.

Le département de Seine-et-Marne a vocation à être propriétaire et à assurer l'entretien et l'exploitation de la RD212 créée dans le cadre de l'opération, entre la RD83 à l'Est et la limite Ouest du département, et de tous les objets routiers associés :

- giratoire entre RD83 et RD212 ;
- deux giratoires au nord du diffuseur du Mesnil-Amelot ;
- giratoire de Mauregard ;
- ouvrage d'art PS9 ;
- ouvrage d'art existant de franchissement des lignes à grande vitesse.

Le Département du Val-d'Oise a vocation à être propriétaire de la RD165, entre le giratoire d'Epiais-lès-Louvres inclu et le giratoire de l'échangeur A1/A104, situé à l'Ouest de l'A1 et au Sud de l'A104 (giratoire exclu), et de la RD212 déviée dans son département ainsi que de tous les objets routiers associés :

- ouvrages d'art PS11 et PS12, ou bien, l'ouvrage d'art unique de fonctionnalités équivalentes à celles des PS11 et PS12, qui va être recherché dans la suite des études ;
- giratoire d'Epiais-Les-Louvres ;
- ouvrage d'art existant de franchissement de l'autoroute A1.

Le Département du Val-d'Oise a vocation à assurer l'entretien et l'exploitation des routes et ouvrages mentionnés ci-dessus à l'exception de la RD212 entre le giratoire d'Epiais-lès-Louvres (exclu) et la limite du département à l'Est pour laquelle les Départements du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne ont convenu qu'elle sera entretenue et exploitée par le Département de Seine-et-Marne

L'État a vocation à être propriétaire de la Francilienne, de l'ouvrage PI10, des bretelles du diffuseur du Mesnil-Amelot. À ce titre, il en assure l'exploitation et l'entretien. Il fait son affaire du transfert de la propriété de l'accès Est, et de tous les ouvrages le supportant ainsi que du PS7 dans le diffuseur du Mesnil-Amelot et d giratoire Sud.

Ces principes sont figurés au plan joint en annexe 2.

ARTICLE 7 : Date d'effet – Durée du protocole

Le présent protocole prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Il prend fin à la suite de la signature de toutes conventions de financement et de toutes les conventions spécifiques relatives à la domanialité et à l'entretien et l'exploitation.

ARTICLE 8 : Modification du protocole

Toute modification du présent protocole doit faire l'objet d'un avenant.

Les avenants du protocole doivent être approuvés par l'ensemble des co-financeurs.

Le présent protocole est établi en 5 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Paris, en 5 exemplaires originaux, le

Pour l'État

Pour la Région Île-de-France

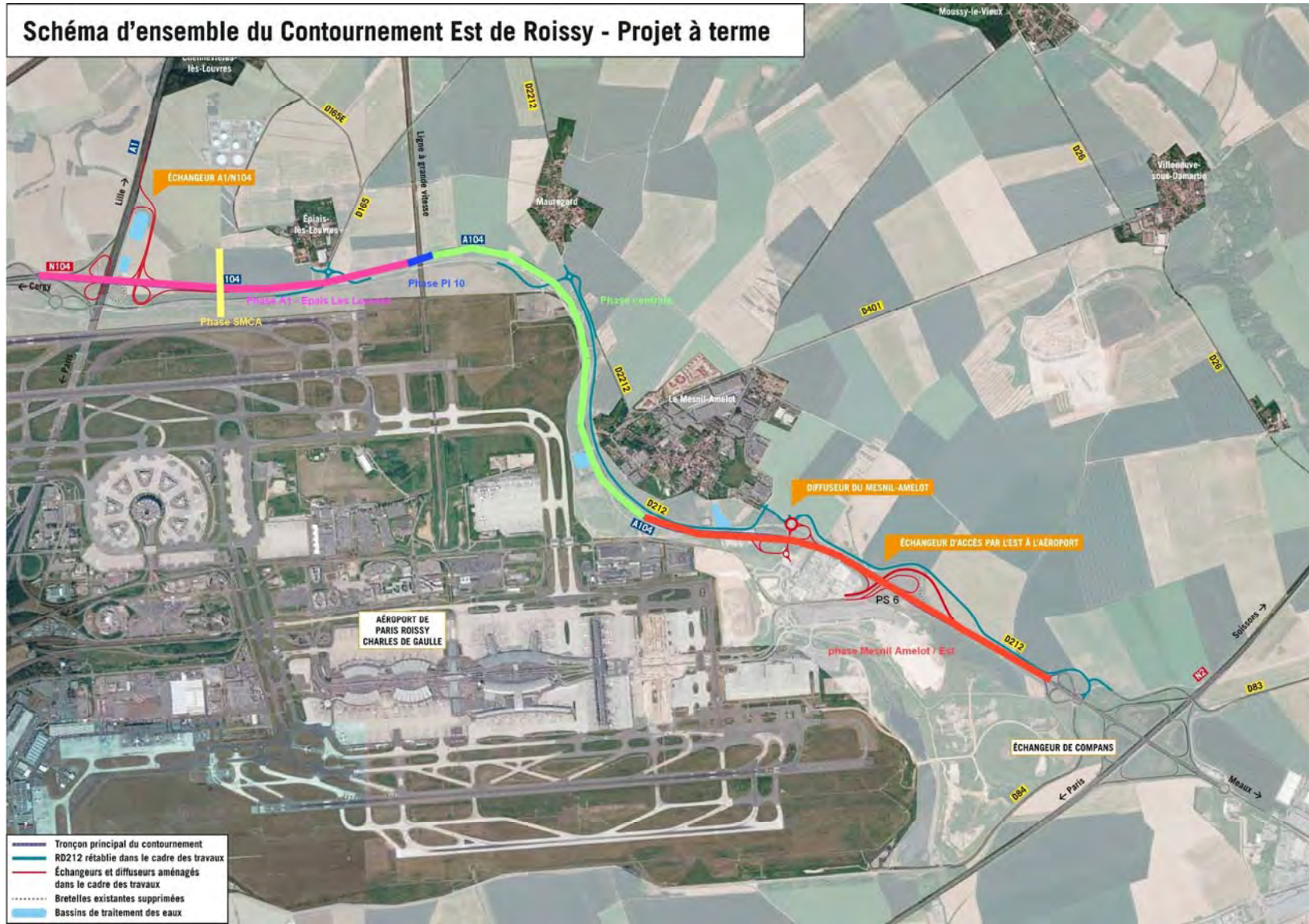
Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour le Département du Val d'Oise

Pour la Communauté d'agglomération Roissy - Pays
de France

ANNEXE 1

Schéma d'ensemble du Contournement Est de Roissy - Projet à terme



ANNEXE 2

Schéma d'ensemble du Contournement Est de Roissy - Projet à terme - Entretien et gestion



COMMISSION PERMANENTE DU 17 MAI 2017

RAPPORT N° CP 2017-217

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE REGIONALE D'APPRENTISSAGE - AJUSTEMENT DE LA CARTE DES FORMATIONS EN CFA - FINANCEMENT DE POSTES DE DEVELOPPEURS DE L'APPRENTISSAGE - FINANCEMENT D'UNE ACTION EXPERIMENTALE PAR LE DISPOSITIF REGIONAL D'ACCES A L'APPRENTISSAGE.

AMENDEMENT DE L'EXECUTIF

En annexe 1, il est donné un avis favorable aux formations suivantes :

- *Titre de Chef d'équipe en sécurité privée (CFA AEM au sein du lycée de Draveil)*
- *Titre de Vendeur en boulangerie-pâtisserie (Campus des Métiers et de l'Entreprise)*
- *BTS Négociation relation clientèle (CFA AFIPE vente et commerce)*
- *BTS Hôtellerie, restauration option A : mercatique et gestion hôtelière (CERFAL)*
- *BTS Hôtellerie, restauration option B : art culinaire, art de la table et du service (CERFAL)*
- *BTS Assistant de manager (CERFAL)*
- *Titre d'Employé(E) commercial(E) en magasin (CMA 94)*
- *Titre de Responsable de rayon (CMA 94)*
- *Titre d'Installateur(trice) en thermique et sanitaire (CMA 94)*
- *CAP Poissonnier (SACEF)*
- *Titre d'Agent(e) de prévention de sureté et de sécurité (Sup de Vinci)*

EXPOSE DES MOTIFS :

Afin de renforcer l'offre de formation sur les premiers niveaux de formation et notamment pour les jeunes des Quartiers Politiques de la Ville, il est proposé un avis favorable pour 10 dossiers présentés en annexe 1 à la délibération.

Nous souhaitons appeler votre attention sur les formations en sécurité, dont nous connaissons tous l'importance. Il s'agit d'une priorité de l'exécutif. Mais il faut à ce jour une autorisation préalable pour pouvoir travailler dans la sécurité qui est délivrée par le CNAPS (conseil national des activités privées de sécurité privée). Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail et nécessite donc cette autorisation préalable. C'est cette contrainte qu'il faut lever. Nous saisisons le nouveau gouvernement sur ce sujet afin de lever ces difficultés qui empêchent le développement de l'apprentissage dans ce secteur.

SEANCE PLENIERE DU 17 MAI 2017

RAPPORT N° CP 2017-210

DEVENIR LA PREMIERE SMART REGION D'EUROPE :

- MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA SMART REGION EN ILE-DE-FRANCE
 - SOUTIEN AUX PARIS REGION SMART EVENTS 2017
- MODIFICATIONS ET AVENANTS A DES PROJETS DE HAUT DEBIT ET IMMOBILIERS

AMENDEMENT DE L'EXECUTIF

Il est ajouté deux articles, 10 et 11, à la délibération :

Article 10

Décide d'attribuer à l'Agence numérique Ile-de-France « La Fonderie », au titre de la seconde tranche du soutien régional à cet organisme, une subvention de 275 000 €.

Affecte à cet effet une autorisation d'engagement de 275 000 €, prélevée sur le chapitre budgétaire 935 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 56 « Technologies de l'information et de la communication », programme HP56-003 (156003) « Soutien aux organismes associés œuvrant dans le domaine des TIC », action 15600301 « La Fonderie », code nature 6574, du budget régional 2017.

Article 11

Décide d'attribuer au Lieu du Design en Ile-de France, au titre de la seconde tranche du soutien régional à cet organisme, une subvention de 375 000 €.

Affecte à cet effet une autorisation d'engagement de 375 000 €, prélevée sur le chapitre budgétaire 939 « Action économique », code fonctionnel 92 « Recherche et Innovation », programme HP 92-002 (192002) « Soutien à l'innovation », action 19200203 « Structures d'appui à l'innovation », code nature 6574 du budget régional 2017.

EXPOSE DES MOTIFS :

Pour faciliter la gestion du Le Lieu du design et de l'agence numérique Ile-de-France « La Fonderie », le soutien régional à ces organismes doit intervenir au plus tôt, dès la commission permanente du 17 mai.

COMMISSION PERMANENTE DU 19 mai 2017**RAPPORT N° CP 2017-192
MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE REGIONALE POUR UNE AGRICULTURE
DURABLE ET DE PROXIMITE :****PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL (FEADER)****AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT
AGRICULTURE BIOLOGIQUE
AGRICULTURE PERIURBAINE**

AMENDEMENT DE L'EXECUTIF

EN REPONSE AUX AMENDEMENTS N°44, 73, 75, 82, respectivement PRESENTES PAR LES
GROUPES FDG, CD, EELVA, et PSR

Amendement 44 FDG : 170 000 € en faveur des Champs des Possibles+ AMAP IDF

Amendement 73 CD : 149 860 € en faveur des Champs des Possibles

Amendement 75 EELVA : 170 000 € en faveur des Champs des Possibles (en 2017 et 2018) + AMAP IDF et 27 000 € à ARVALIS

Amendement 82 PS : 170 000 € en faveur des Champs des Possibles, 59 800 € à AMAP IDF

- **A l'article 2 de la délibération**, deuxième alinéa relatif aux affectations au titre du dispositif « Mise en œuvre du PLAN BIO 2014-2020 », les montants concernant la structure « Champ des possibles » sont modifiés comme suit :

Assiette subventionnable : 230 000€

Aide régionale : 115 000€

En conséquence, le montant de l'autorisation d'engagement pour les trois subventions de ce dispositif est porté à **287 000€**

Les éléments financiers figurant dans la fiche projet n°17006928 en annexe I à la délibération sont modifiés en conséquence.

Les autres dispositions de l'article 2 de la délibération restent inchangées.

- **A l'article 4 « Démarrage anticipé d'opérations »**, la ligne suivante est ajoutée au tableau :

Dossier code	Dossier	Bénéficiaire	Date prévisionnelle de démarrage
17006436	Mise en œuvre du plan bio 2014-2020 A hauteur de 30 000 € en 2017	Réseau des AMAP en Ile-de-France	1 ^{er} janvier 2017

Par ailleurs, dans la fiche projet du dossier n°17006436 en **annexe 1 à la délibération**, sont apportées les modifications suivantes :

- l'objet du dossier devient « mise en œuvre du plan bio au titre de l'année 2017 et 2018 »
- la date prévisionnelle de début du projet est modifiée au 1^{er} janvier 2017

- à la description de l'opération, est ajoutée la phrase suivante « l'affectation concerne des actions 2017 et 2018, soit des actions :
 - o à hauteur de 30 000 € faisant l'objet d'un démarrage anticipé au 1^{er} janvier 2017
 - o à hauteur de 120 000€ au titre de 2018.

EXPOSE DES MOTIFS :

Les Champs des possibles ont engagé en 2017 plusieurs actions nécessitant la mobilisation de salariés dont la pérennité est en jeu. Sensible à l'utilité des missions accomplies par cet organisme, la Région propose d'abonder de 25 000€ l'affectation au titre de 2017. En conséquence, le montant dédié à l'appel à projets mentionné dans l'exposé des motifs est ramené à 195 000€.

Le réseau des AMAP a déjà bénéficié d'une affectation de 110 200 € (votée en novembre 2016) au titre de son programme d'action 2017. Par ailleurs, une affectation de 150 000€ est prévue dans le présent rapport au titre du programme d'actions 2018. Compte-tenu des actions prévues en 2017 dans le programme d'intervention des AMAP, il est proposé que l'affectation soit mobilisée à la fois sur le programme d'action 2017 et sur le programme d'action 2018. Les modalités d'affectation et les dates figurant dans la fiche projet sont donc modifiées en conséquence.

SEANCE DU 17 MAI 2017

RAPPORT N° CP 2017-157

RAPPORT DONNANT MANDATS SPÉCIAUX AUX ÉLUS RÉGIONAUX

AMENDEMENT DE L'EXECUTIF

Remplacement de Mme EVREN par M. CECCONI à Cannes

Dans le tableau en annexe de la délibération, Monsieur Franck CECCONI remplace Madame Agnès EVREN pour le déplacement à Cannes du 23 au 25 mai 2017.

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur Franck CECCONI remplacera Madame Agnès EVREN pour son déplacement au Festival de Cannes, dans le cadre de la politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel.